



L'Agence de Cotonou de la Banque Central (Photo R. Rouiny - Cotonou)

RAPPORT D'ACTIVITÉ

1963

Ce rapport est le premier rendant compte d'un exercice d'activité d'une organisation nouvelle née le 1er novembre 1962.

Si la dénomination sous laquelle il se présente n'est pas neuve, c'est qu'elle est héritée d'une institution dont les constituants de la nouvelle ont voulu maintenir les mérites et utiliser les moyens pour une construction qu'ils ont voulu conforme à leur personnalité et adaptée à leurs besoins présents et futurs.

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest dont l'activité est ici retracée est l'organisme public international constitué par sept Etats de l'ouest africain pour assurer en commun la gestion de leur monnaie commune.

« Une même unité monétaire dont l'émission est confiée à un institut d'émission commun prêtant son concours aux économies nationales sous le contrôle des Gouvernements », telle est, selon les termes de l'article premier de son acte constitutif, la caractéristique de l'Union Monétaire Ouest Africaine.

Celle-ci groupe aujourd'hui les sept Républiques de Côte d'Ivoire, du Dabomey, de Haute-Volta, de Mauritanie, du Niger, du Sénégal et aussi du Togo qu'elle a nouvellement accueillie, démontrant qu'elle est prête à partager et renforcer les avantages de son organisation communautaire en l'étendant à de nouveaux membres, comme elle se prête au départ de ceux qui n'y trouveraient point profit ou lui porteraient dommage.

Etablie par des Etats africains indépendants, l'Union Monétaire Ouest Africaine a pour premier objet de faciliter leur développement en donnant une plus large assise à leur système monétaire. Il est apparu que celui-ci serait plus à même de répondre aux besoins d'un équipement accéléré, devant pour la majeure partie être acquis à l'extérieur, s'il bénéficiait encore d'une assistance extérieure écartant toute menace de crise de change, cet obstacle majeur sur la voie du développement de tant de pays.

Les Etats membres de l'Union ont assuré à leur système monétaire commun la coopération de la France, à des conditions soigneusement débattues, qui fixent les droits et obligations des uns et des autres dans le respect de leurs souverainetés respectives et de leurs intérêts bien compris.

Ce système monétaire, singulièrement renforcé par la gestion commune de l'institut d'émission, comme par l'assurance de la coopération la plus large du système monétaire français, fait de l'Union Monétaire Ouest Africaine une organisation originale encore sans pareille dans le monde.

C'est à la présenter plus en détail, dans sa genèse comme dans son organisation, que s'attache la première partie de ce rapport.

La seconde tente, à la lumière des données disponibles, de tracer la situation économique générale dans laquelle l'Union Monétaire Ouest Africaine a vécu sa première année.

Les aspects proprement monétaires de cette année économique 1962-1963 et l'activité de la nouvelle Banque Centrale dans son domaine d'action font l'objet d'une troisième partie.

La quatrième rend compte des conditions de l'administration et des résultats financiers de l'exploitation de la Banque Centrale au cours de son premier exercice.

Une année d'existence est une trop courte période pour juger convenablement d'une institution internationale, et particulièrement d'une institution monétaire qui offre tant de prise aux intérêts divergents. Cette courte expérience démontre cependant qu'une telle organisation peut être mise sur pied, qu'elle peut fonctionner et assurer à ses membres des services meilleurs que ceux que chacun d'eux aurait pu obtenir isolément.

BANQUE CENTRALE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT : M. François APLOGAN

Représentants de la République de Côte d'Ivoire :

M. Raphaël SALLER, Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan.

M. Mohamed T. DIAWARA, Administrateur Général du Plan.

Représentants de la République du Dahomey :

M. François APLOGAN, Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan.

M. Nicéphore SOGLO, Inspecteur des Finances.

Représentants de la République de Haute-Volta :

M. Charles KABORE, Ministre des Finances.

M. Pierre Claver DAMIBA, Directeur du Plan.

Représentants de la République Islamique de Mauritanie :

D^r BA BOCAR ALPHA, Ministre des Finances, du Travail et des Affaires Economiques.

M. Mohamed Moktar EL MAROUF, Député, ancien Ministre.

Représentants de la République du Niger :

M. COURMO Barcourgné, Ministre des Finances et des Affaires Economiques.

M. ALKALY Amadou, Chef de la Division de la monnaie et du crédit, Ministère des Finances.

Représentants de la République du Sénégal :

M. Jean COLLIN, Ministre des Finances.

M. Habib THIAM, Ministre du Plan et du Développement.

Représentants de la République Togolaise :

M. Antoine MEATCHI, Vice-Président de la République, Ministre des Finances,
de l'Economie et du Plan.

M. Paulin EKLOU, Directeur de l'Assistance et du Plan.

Représentants de la République Française :

M. Henri BISSONNET, Chef de Service au Ministère des Finances et des
Affaires Economiques.

M. Pierre DEHAYE, Directeur au Ministère des Finances et des Affaires
Economiques.

M. Pierre ESTEVA, Sous-Directeur au Ministère des Finances et des Affaires
Economiques.

M. André POSTEL-VINAY, Directeur Général de la Caisse Centrale de Coopé-
ration Economique.

M. Gabriel RATTIER, Directeur Général de l'Escompte à la Banque de France.

M. Pierre ROQUES, Directeur au Ministère de la Coopération.

M. Marcel THÉRON, Directeur à la Direction Générale des Services Etrangers
à la Banque de France.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Robert JULIENNE

BANQUE CENTRALE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

COMITÉS MONÉTAIRES NATIONAUX

République de Côte d'Ivoire :

Président : *M. Raphaël SALLER, Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan.

Membres : *M. Mohamed T. DIAWARA, Administrateur Général du Plan.

M. Jean-Baptiste AMETHIER, Directeur des Finances Extérieures et du Crédit.

M. Edouard EBAGNITCHIE, Député à l'Assemblée Nationale.

M. Claude SECHAUD, Directeur Général de la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale.

République du Dahomey :

Président : *M. Nicéphore SOGLO, Inspecteur des Finances.

Membres : *M. François APLOGAN, Ministre des Finances et des Affaires Economiques, Président de la B.C.E.A.O.

M. Marius AKUESSON, Inspecteur des Trésoreries, Trésorier Payeur du Dahomey.

M. Christian JOHNSON, Directeur des Finances Extérieures et des Changes.

M. Lucien d'ASSOMPTION, Conseiller Technique au Ministère des Affaires Etrangères.

République de Haute-Volta :

Président : *M. Charles KABORE, Ministre des Finances.

Membres : *M. Pierre Claver DAMIBA, Directeur du Plan.

M. Raphaël MEDAH, Directeur du Trésor.

M. François KABORE, Directeur du Cabinet du Ministre des Finances.

M. Jean-Baptiste ZOUNGRANA, Directeur de l'Office des Changes.

* Membres du Conseil d'administration de la B.C.E.A.O.

République Islamique de Mauritanie :

Président : *D^r BA BOCAR ALPHA, Ministre des Finances, du Travail et des Affaires Economiques.

Membres : *M. Mohamed Moktar EL MAROUF, Député, ancien Ministre.

M. Mamadou WANE BIRANE, Directeur du Cabinet du Ministre de l'Economie Rurale.

M. CHEIKH Ould KHATTARI, Directeur de la Production, de la Coopération et de la Mutualité au Ministère de l'Economie Rurale.

M. Mamadou KANE, Directeur Général de la Banque Mauritanienne de Développement.

République du Niger :

Président : *M. COURMO Barcourgné, Ministre des Finances et des Affaires Economiques.

Membres : *M. Amadou ALKALY, Chef de la Division de la monnaie et du crédit, Ministère des Finances.

M. BOUBOU HAMA, Président de l'Assemblée Nationale.

M. Lucien BAYLE, Commissaire Général au Plan.

M. OUMAROU MOUSSA, Chef de service à la Banque de Développement de la République du Niger.

République du Sénégal :

Président : *M. Jean COLLIN, Ministre des Finances.

Membres : *M. Habib THIAM, Ministre du Plan et du Développement.

M. Daniel CABOU, Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat.

M. Amadou Karim GAYE, Ministre de l'Economie Rurale.

M. Charles Henri GALLENCA, Président de la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie.

République Togolaise :

Président : *M. Antoine MEATCHI, Vice-Président de la République, Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan.

Membres : *M. Paulin EKLOU, Directeur de l'Assistance et du Plan.

M. Paul DOVI-AKUE, Directeur des Affaires Economiques.

M. Jean TEVI, Directeur du Bureau de Financement des Programmes du Plan.

M. Ernest GABA, Directeur de la Société Togolaise d'Exportation et d'Importation.

BANQUE CENTRALE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Exercice 1962-1963

SOMMAIRE

1. L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE ET LA NOUVELLE BANQUE CENTRALE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST :

1.1 - L'indépendance des États de l'Afrique de l'Ouest et la définition de leurs institutions monétaires.....	3
1.2 - Une institution commune africaine	5
1.3 - Une organisation ouverte d'États souverains et responsables	7
1.4 - Une organisation commune au service des économies nationales	8
1.5 - La coopération entre la France et l'Union Monétaire Ouest Africaine..	10
1.6 - L'Union Monétaire Ouest Africaine et les relations monétaires internationales	12

2. L'ÉCONOMIE OUEST AFRICAINE EN 1962-1963 :

2.1 - Une année de détente internationale et d'organisation intérieure.....	17
2.2 - Un soulagement des termes des échanges extérieurs	18
2.3 - Une méritoire mais difficile compression des coûts	21
2.4 - La recherche d'une aide extérieure accrue	25
2.5 - Une amorce de diversification des productions	27
2.6 - Un sensible développement des exportations	29
2.7 - Une évolution variée des récoltes et revenus agricoles	31

3. L'ÉVOLUTION DE LA MONNAIE ET DU CRÉDIT EN 1962-1963 :

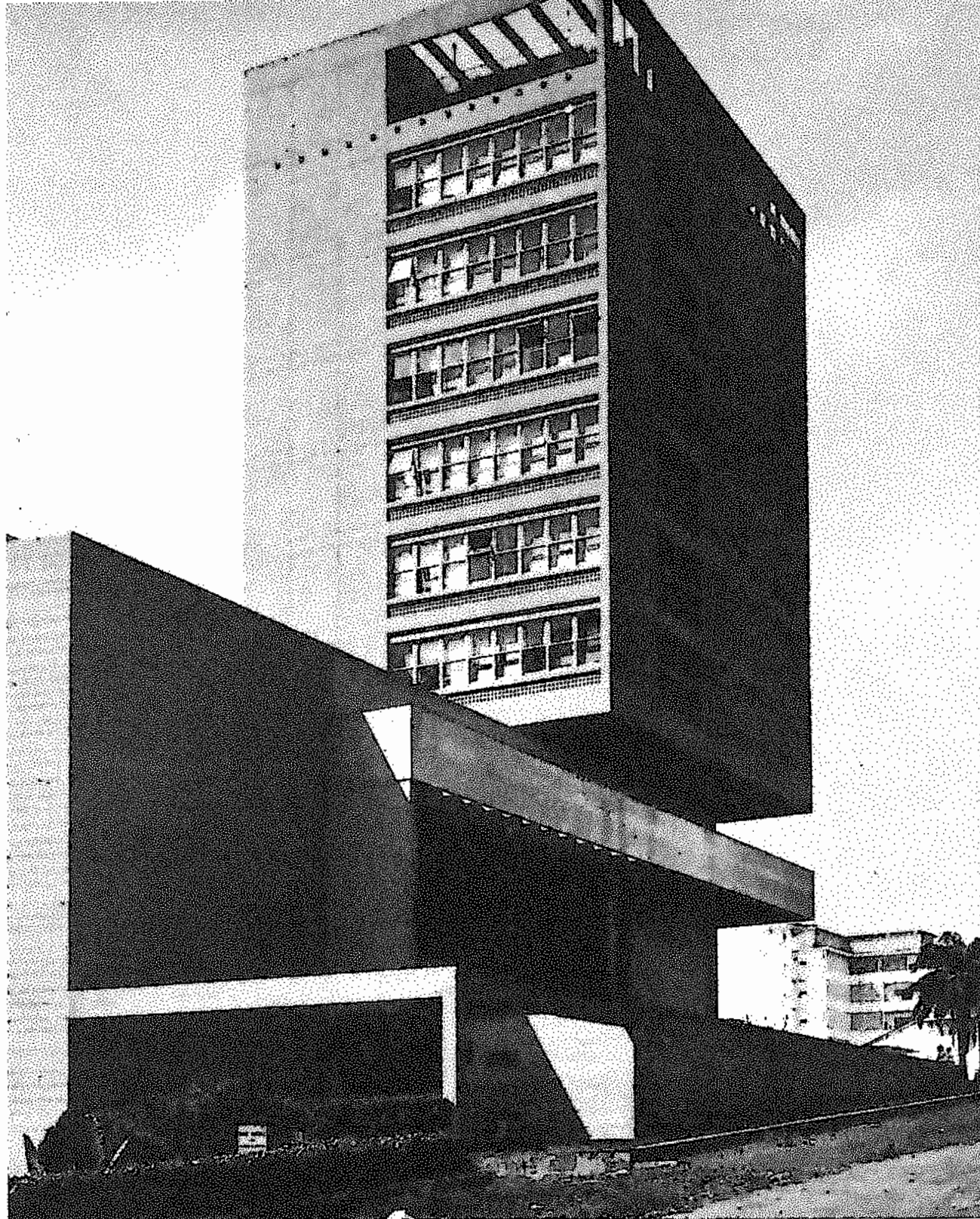
3.1 - L'évolution du système bancaire	37
3.2 - L'évolution des crédits à l'économie	41
3.21 - <i>Les crédits à moyen terme et long terme</i>	43
3.22 - <i>L'évolution des crédits à court terme</i>	45
3.3 - L'évolution des ressources locales du système bancaire	53
3.4 - Le concours de la Banque Centrale au système bancaire	57
3.41 - <i>Le taux d'escompte</i>	58
3.42 - <i>Une politique décentralisée du crédit</i>	58
3.43 - <i>La portée du concours de la Banque Centrale au système bancaire</i>	60
3.44 - <i>Le concours à court terme de la Banque Centrale</i>	61
3.45 - <i>Le concours à moyen terme de la Banque Centrale</i>	63
3.5 - Le concours de la Banque Centrale aux Trésors publics	65
3.6 - La circulation fiduciaire	69
3.7 - La balance des règlements extérieurs	77

4. L'ADMINISTRATION DE LA BANQUE CENTRALE ET LES RÉSULTATS FINANCIERS DE SON EXPLOITATION EN 1962-1963 :

4.1 - L'administration de la Banque Centrale	85
4.2 - Les services de la Banque Centrale	88
4.3 - Le contrôle des comptes de la Banque Centrale	89
4.4 - Les résultats financiers de l'exercice 1962-1963	91
4.41 - <i>Les produits d'exploitation</i>	91
4.42 - <i>Les charges d'exploitation</i>	95
4.43 - <i>Les résultats financiers de l'exercice</i>	97
- Situation résumée de la Banque Centrale	98

ANNEXES

I. — Les principales productions d'exportation	103
II. — Situation de l'émission monétaire dans chacun des Etats de l'Union Monétaire Ouest Africaine.....	148



L'Agence d'Abidjan de la Banque Centrale (Photo, L. Normand - Abidjan)

L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE
ET LA NOUVELLE BANQUE CENTRALE
DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

I. — L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE ET LA NOUVELLE BANQUE CENTRALE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

1.1. L'indépendance des Etats de l'Afrique de l'Ouest et la définition de leurs institutions monétaires.

Au cours de l'année 1960, l'entière indépendance du Togo, du Dahomey, du Niger, de la Haute-Volta, de la Côte d'Ivoire, du Sénégal, du Mali et de la Mauritanie était successivement consacrée.

La pleine souveraineté des jeunes Républiques ne pouvait s'accommoder d'institutions monétaires régies par des actes du Gouvernement français ; il appartenait sans conteste aux nouveaux Etats de faire choix de leur régime monétaire et de l'établir par un acte de leur autorité.

Il leur fallait, en tout premier lieu, choisir, soit de l'établir dans un cadre national, soit de l'organiser en commun. Ayant longtemps appartenu au même système monétaire et usé de la même monnaie, conscients du lien de solidarité profonde ainsi créé entre eux et de l'appui mutuel que confère une organisation monétaire commune, les nouveaux Etats se gardèrent sagement d'une décision hâtive.

Les accords de coopération conclus séparément par chacune des Républiques ouest africaines avec la République française, tout en reconnaissant la possibilité pour chacune d'elles d'établir distinctement leur monnaie et leurs institutions monétaires, si elles en avaient convenance, consacraient leur appartenance à un système monétaire commun. Chacun de ces accords prévoyait cependant un aménagement des institutions monétaires antérieurement établies par l'Administration française et leur nouvelle définition par un acte négocié et conclu entre Etats souverains (a).

(a) C'est ainsi que l'accord de coopération économique du 19 juin 1961 entre la France et la Mauritanie dispose, en son article 25 : « Les parties contractantes conviennent de poursuivre les négociations entreprises en vue de confirmer cette union par un acte international et de procéder à une réforme respectant les principes ci-dessus énoncés. »

Une organisation commune entre Etats indépendants ne pouvait cependant résulter d'accords bilatéraux conclus entre chacun d'eux et un Etat tiers, et ce d'autant moins que ces accords différaient dans leurs dispositions. La nécessité d'établir en commun des institutions communes devait s'imposer.

Réunis à Paris le 13 mars 1961, les représentants des Etats de l'Afrique de l'Ouest et de la France décidaient, d'un accord unanime, que :

- l'Union Monétaire de l'Afrique de l'Ouest devait être maintenue ;
- la monnaie ouest africaine, gérée par un établissement multinational, devait continuer à bénéficier de la garantie du Trésor français par le mécanisme du compte d'opérations ;
- la gestion du crédit devait faire l'objet d'une décentralisation à l'échelon de chaque Etat tout en continuant d'être assurée en fonction de l'intérêt commun (a).

Le Gouvernement de la République togolaise devait, cependant, faire connaître, peu après, sa décision d'instituer sa propre monnaie et d'en organiser indépendamment l'émission.

Les autres Etats de l'Afrique de l'Ouest ont poursuivi, tout au long de l'année 1961 et des premiers mois de 1962, la recherche des termes nouveaux de leur Union monétaire, de l'organisation de leur Banque Centrale commune et de la coopération entre leur système monétaire commun et celui de la France.

Des « conférences monétaires » réunissant, soit les représentants des seuls Etats ouest africains, soit ceux-ci et les délégués du Gouvernement français, se tinrent à Paris du 10 au 12 juillet 1961, à Abidjan du 8 au 12 août, à Paris de nouveau du 9 au 21 octobre, à Abidjan une nouvelle fois le 22 mars 1962. Les projets élaborés au cours de ces réunions devaient être finalement arrêtés au cours d'une dernière conférence, à Paris, le 11 mai 1962.

Le 12 mai 1962, les représentants des sept Etats de Côte d'Ivoire, du Dahomey, de Haute-Volta, du Mali, de Mauritanie, du Niger et du Sénégal signaient le Traité constituant l'Union Monétaire Ouest Africaine et, ce même jour, avec les représentants de la République française, un accord de coopération monétaire entre celle-ci et les Républiques membres de l'Union.

Bien que ses représentants aient pris une part très active à l'élaboration de la nouvelle organisation et aient signé en son nom, le 12 mai, le Traité et l'accord l'instituant, le Gouvernement de la République du Mali devait choisir, le 30 juin 1962, de ne point ratifier ces actes et de créer ses propres institutions monétaires.

(a) Communiqué officiel publié à l'issue de la réunion du 13 mars 1961.

Les autres Etats signataires du Traité l'ayant ratifié, ainsi que l'accord de coopération, ratifié aussi par la France, l'Union Monétaire Ouest Africaine entrerait en application, comme prévu, le 1^{er} novembre 1962, constituant le régime monétaire commun des six Républiques de Côte d'Ivoire, du Dahomey, de Haute-Volta, de Mauritanie, du Niger et du Sénégal.

A cette même date entrerait en fonction la nouvelle Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (a) qui prenait en charge l'émission monétaire dans les Etats membres de l'Union.

A la demande du Gouvernement du Togo, la nouvelle Banque Centrale prenait également la charge de l'émission monétaire en ce pays, jusqu'à la mise sur pied d'institutions monétaires propres dont il envisageait alors de se doter. Les conditions particulières de cette prise en charge, fixées par convention entre la Banque Centrale et le Gouvernement togolais, ont pris fin le 27 novembre 1963 avec l'adhésion de la République togolaise à l'Union Monétaire Ouest Africaine.

Il convient sans doute que, dressant pour la première fois le bilan de leur activité, ces nouvelles institutions monétaires ouest africaines se présentent. Plutôt que de le faire par un monotone commentaire de leurs textes constitutifs, il a paru plus utile d'en souligner les traits distinctifs (b).

1.2. Une institution commune africaine : l'Union Monétaire Ouest Africaine.

Les nouveaux Etats pouvaient, en toute souveraineté, décider de leur régime monétaire et l'établir en commun s'ils y trouvaient avantage.

Il leur est apparu que leur désir d'user de leur pouvoir monétaire pour le meilleur développement de leurs économies se rencontrait avec celui de disposer d'un système monétaire établi sur des assises larges et stables.

(a) Ayant transféré à la Banque de la République du Mali le service, et les actif et passif afférents, de l'émission monétaire au Mali, et ceux relatifs aux Etats membres de l'Union Monétaire et à la République togolaise à la nouvelle Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, l'établissement de ce même nom, créé en 1955 sous le nom d'Institut d'Emission de l'Afrique Occidentale Française et du Togo, et qu'une ordonnance du 4 avril 1959 du Président de la Communauté française avait dénommé Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, a cessé d'exister le 31 octobre 1962.

(b) Les textes du Traité du 12 mai 1962, des statuts de la nouvelle Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, de l'accord de coopération entre la République française et les Républiques membres de l'Union monétaire, ainsi que de la convention dite de « compte d'opérations » entre la B.C.E.A.O. et le Trésor français ont été réunis en un fascicule dont un exemplaire pourra être gracieusement remis à toute personne intéressée en faisant la demande à l'un ou l'autre siège ou agence de la B.C.E.A.O.

Tel est le double souci qui a présidé à l'institution de l'Union Monétaire Ouest Africaine et à son organisation ; il trouve son expression dans le premier article du Traité du 12 mai 1962 :

« L'Union Monétaire Ouest Africaine constituée entre les Etats signataires du présent Traité se caractérise par l'existence d'une même unité monétaire dont l'émission est confiée à un institut d'émission commun prêtant son concours aux économies nationales, sous le contrôle des Gouvernements ».

Les Etats membres de l'Union reconnaissent une seule et même unité monétaire, le franc de la Communauté Financière Africaine (C.F.A.). La définition et la parité de cette monnaie ne peuvent être modifiées que par accord entre tous les Etats de l'Union et en conformité avec leurs engagements internationaux.

L'assise commune de cette monnaie est assurée par la remise de son émission à un institut unique : la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Les signes monétaires émis par elle ont seuls cours légal dans les Etats de l'Union et ils ont pouvoir libératoire sur toute son étendue, quel que soit le lieu de leur émission.

Afin de lui permettre de mieux exercer ses fonctions, la Banque Centrale se voit reconnaître le statut, les immunités et privilèges d'une institution internationale inter-gouvernementale.

Pour affirmer la force de leur adhésion aux institutions communes, les Etats membres se sont engagés, par l'article 4 du Traité, « à respecter sous peine d'exclusion automatique » ses dispositions et celles des textes pris pour son application, notamment en ce qui concerne :

1. - les règles génératrices de l'émission ;

2. - la centralisation des réserves monétaires ;

3. - la libre circulation des signes monétaires et la liberté des transferts à l'intérieur de l'Union, sous réserve des restrictions existantes ou pouvant y être apportées par certains Etats en raison de conditions particulières et dont le Conseil de l'Union monétaire aurait reconnu qu'elles ne portent pas dommage grave aux Etats intéressés ;

4. - les dispositions de l'article 10 du Traité. »

Celui-ci dispose :

« Afin de permettre la pleine application des principes d'Union monétaire définis ci-dessus, les Gouvernements des Etats membres conviennent d'adopter une réglementation uniforme concernant :

- la répression de la falsification des signes monétaires et de l'usage de signes falsifiés ;
- la législation du chèque et des autres effets de commerce ;
- le contrôle des règlements extérieurs et le régime général des changes, sous réserve, d'une part, de leurs engagements internationaux et, d'autre part, des adaptations nécessitées par les conditions locales et qui n'affectent pas substantiellement les autres Etats signataires, et dans les conditions visées à l'article 4 ci-dessus.

Ils s'engagent, en outre, à appliquer les mêmes principes de base aux réglementations concernant :

- l'exercice de la profession bancaire et des activités s'y rattachant ;
- l'organisation de la distribution et du contrôle du crédit ».

1.3. Une organisation ouverte d'Etats souverains et responsables.

L'Union monétaire instituée le 12 mai 1962 entre Etats ouest africains — et seulement par des Etats ouest africains — n'est pas une organisation fermée. Elle est, par son acte constitutif même, ouverte à l'adhésion de nouveaux membres et elle n'entend pas davantage empêcher le départ de ceux d'entre ses membres qui le souhaiteraient (a).

L'Union Monétaire Ouest Africaine a ainsi accueilli en son sein, le 27 novembre 1963, la République togolaise, d'autant plus aisément, il est vrai, que celle-ci ne s'en était jamais détachée en fait.

La preuve a été également faite, par avance, qu'il est loisible à un membre de l'Union de s'en retirer. Le retrait de la République du Mali en témoigne, qui a pu s'opérer, sans difficulté, de l'ancien système monétaire commun grâce à l'application anticipée de dispositions que le Traité du 12 mai 1962 a consacrées.

Le souci de permettre le départ d'un membre s'il le juge préférable, ou son exclusion si son comportement porte dommage grave à ses associés, d'une part, et d'autre part, la recherche de la plus grande liberté possible dans la conduite par les différents membres d'une « politique de crédit » répondant à leurs propres besoins, devaient nécessairement conduire à un agencement des institutions communes permettant d'établir sans conteste la responsabilité propre de chacun de ses membres et d'en tirer les conséquences.

La possibilité en a été donnée par une « identification » des signes monétaires émis dans chaque Etat par la Banque Centrale commune. Cette identification, discrète au point d'être ignorée par les porteurs non avertis, n'apporte aucune restriction quant au pouvoir libératoire des signes monétaires sur toute l'étendue de l'Union. Elle permet, par contre, à la Banque Centrale, au prix il est vrai d'un substantiel et onéreux accroissement de ses tâches, d'imputer à chacune de ses agences les billets de leur émission reversés à l'une quelconque de ses caisses ou rachetés par elle aux autres instituts d'émission de la zone franc qui en ont opéré l'échange (b).

(a) « Article 2. Tout Etat ouest africain peut, sur sa demande et avec l'agrément des autres membres de l'Union monétaire, être admis à y participer. »

« Article 3. Tout Etat membre de l'Union Monétaire Ouest Africaine peut s'en retirer. Sa décision ne peut prendre effet que 180 jours après sa notification aux Gouvernements des autres Etats adhérents et à l'institut d'émission commun. Les modalités de ce retrait seront déterminées par un accord approprié. »

(b) Il vaut d'être noté que le montant considérable des billets de notre Banque échangés hors de sa zone d'émission confère à « l'identification » des billets ainsi rachetés par elle une importance aussi grande que celle des mouvements de billets entre agences.

Etant ainsi à même d'établir l'imputation de ses billets et monnaies en circulation à chaque agence émettrice, les autres engagements de celle-ci (comptes courants, transferts à exécuter) étant aisément localisables, de même que le montant des concours consentis par elle, il est possible à la Banque Centrale de répartir, en proportion, ses avoirs extérieurs et d'établir ainsi une « situation de l'émission monétaire et de ses contreparties » distincte pour chacun des Etats membres de l'Union.

Ces comptes séparés de l'émission monétaire permettent à chacun des Etats d'apprécier sa propre situation et aussi celle de ses associés. Ce qui plus est, les statuts de la Banque Centrale se sont attachés à tirer les conséquences de la responsabilité propre de chacun de ses membres, et spécialement d'éviter que toute activité particulière de l'un d'eux porte un préjudice, si minime soit-il, aux intérêts des autres. Ce souci s'exprime notamment dans les dispositions statutaires prévoyant une mobilisation éventuelle, par la Banque Centrale, des disponibilités extérieures (article 33), l'application des mesures restrictives de crédit en cas de crise (article 44), la couverture des pertes financières (article 67).

En satisfaisant l'adage populaire que « les bons comptes font les bons amis », l'Union Monétaire Ouest Africaine a tenu à mieux assurer la fraternelle association de ses membres, qui est la meilleure garantie de son efficacité.

1.4. Une organisation commune au service des économies nationales.

Leur responsabilité individualisée, les Etats membres de l'Union ont pu se voir reconnaître une large liberté d'adapter la création de leur monnaie commune aux besoins particuliers de leurs économies nationales.

Cette faculté leur a été conférée par une répartition originale des attributions en matière de distribution du crédit entre :

- le Conseil d'administration, organe central de gestion de la monnaie et de la banque commune ;
- les Comités monétaires nationaux institués auprès des agences de la Banque Centrale dans chacun des Etats membres.

Alors que le premier réunit des représentants de tous les Etats participant à la gestion de la Banque, les seconds ne comprennent que des membres nommés par le Gouvernement de l'Etat où siège le Comité (a).

(a) Cf. plus loin IV^e partie, chapitre I : L'administration de la Banque Centrale.

La répartition des attributions entre le Conseil d'administration et les Comités monétaires fait l'objet de dispositions très précises des articles 44, 45, 50 et 55 à 59 des statuts ; elle apparaît plus clairement peut-être dans un exposé chronologique de leur exercice normal.

Il appartient au *Conseil d'administration* de fixer les conditions générales d'exécution des opérations de crédit pratiquées par la Banque Centrale, notamment le taux d'escompte, et d'arrêter les règles générales communes devant guider les Comités monétaires nationaux dans l'exercice de leurs attributions (article 45).

Les *Comités monétaires*, particulièrement bien placés pour ce faire, étudient les besoins de financement de l'économie de l'Etat de leur ressort et les ressources locales propres à les satisfaire ; cet examen leur permet de saisir le Conseil d'administration, selon une périodicité fixée par celui-ci, d'une estimation du concours souhaitable à apporter par la Banque Centrale (article 55).

Compte tenu des demandes formulées et de la situation générale de l'Union monétaire, le *Conseil d'administration* établit le volume global des concours pouvant être accordés par la Banque Centrale et arrête les plafonds de réescompte, d'avances, etc... pouvant être consentis par elle en faveur de l'économie de chaque Etat (article 56).

Dans la limite du plafond global ainsi fixé par l'Etat, le *Comité monétaire* arrête les plafonds de réescompte consentis à chaque banque et les limites individuelles de réescompte pouvant être octroyées à chaque entreprise. Ces plafonds et limites sont fixés par lui selon les règles générales établies par le Conseil d'administration (a).

Les décisions du Comité sont portées à la connaissance du *Conseil d'administration* ; celui-ci, responsable de la gestion du système monétaire commun, peut décider de la révision des décisions des Comités qui ne seraient pas conformes aux statuts de la Banque Centrale ou aux règles générales arrêtées pour leur application (article 50).

Enfin, sur la proposition d'un *Comité monétaire*, le *Conseil d'administration* statue sur toutes demandes de crédit dérogeant aux conditions générales arrêtées par lui, ainsi que sur la prorogation ou le renouvellement d'effets non régulièrement remboursés à échéance (article 59).

Ces dispositions applicables à la distribution des crédits à court terme le sont également pour l'octroi des crédits à moyen terme (article 58).

(a) Lorsque les limites de réescompte d'effets souscrits par une même entreprise ou les entreprises d'un même groupe sont de telle importance qu'elles dépassent un montant déterminé par le Conseil d'administration, c'est à celui-ci qu'il appartient d'arrêter définitivement ces limites sur proposition du Comité et de la Direction générale (article 57).

La délimitation effective entre les attributions du Conseil et celles des Comités, les « règles générales » que le premier doit fixer à l'exercice des pouvoirs des seconds, sont certes délicates à établir dans la réalité complexe des problèmes posés à un institut d'émission. Ne pouvant s'inspirer d'aucun précédent, même éloigné des conditions propres de son action, la nouvelle Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest a dû nécessairement procéder par approches successives. Les règles générales initialement adoptées par le Conseil d'administration en sa première séance du 28 septembre 1962 ont été révisées, dès les premières leçons de leur emploi, pour trouver, définies par le Conseil en ses séances des 21 février et 10 avril 1963, une expression et une teneur que leur application depuis lors, bien que de courte durée encore, permet de juger appropriées.

Sans doute, les dispositions des statuts de la Banque Centrale, les « règles générales » fixées par son Conseil d'administration, apportent-elles une limitation à la création monétaire par chacun des Etats membres de l'Union. Cette limitation n'est cependant pas plus contraignante que ne le serait celle d'une organisation nationale ayant le souci d'une monnaie saine. Etudiant les formes possibles de coopération monétaire entre Etats africains, un expert de grande renommée internationale, le Professeur Robert TRIFFIN, constatait, dans une récente étude, que les conditions de bon fonctionnement d'une union monétaire sont « conformes aux intérêts de chacun des participants et qu'elles ne feront qu'imposer contractuellement à la politique de chacun d'eux les contraintes qu'ils subiraient de par la loi du marché, pour autant qu'ils seront déterminés à éviter les gaspillages et les dangers politiques de l'inflation interne et de l'instabilité de leur monnaie sur les places étrangères » ; et le même auteur de constater que, par contre, « l'efficacité d'une politique monétaire, luttant contre l'inflation aussi bien que la déflation en donnant l'élan à la croissance économique, augmente considérablement à mesure que s'élargit la zone monétaire dans laquelle cette politique se déploie. » (a)

Cette efficacité et cette sagesse nécessaire de la gestion en commun de leur monnaie ont aussi permis à l'Union Monétaire Ouest Africaine d'établir, dans les conditions les plus favorables, ses relations avec les autres systèmes monétaires et en premier lieu celui de la France.

1.5. La coopération entre la France et l'Union Monétaire Ouest Africaine.

Le développement accéléré de l'économie suppose la possibilité d'acquérir à l'extérieur les équipements nécessaires, c'est-à-dire de disposer d'une monnaie acceptée des fournisseurs étrangers, et donnant confiance aux investisseurs et prêteurs éventuels. Il est dès lors conséquent que les Etats de l'Afrique de l'Ouest, qui plaçaient au premier rang de leurs préoccupations le développement économique, aient cherché à maintenir, au bénéfice de leurs nouvelles institutions monétaires, le concours privilégié qu'apportait à leur ancien système monétaire celui de la France, et ce, d'autant plus que la monnaie française assurait sa position internationale.

(a) R. TRIFFIN : Rapport sur les possibilités d'établir une union de compensation et de paiements en Afrique. Commission Economique pour l'Afrique, E/CN.14/APU/R.1, § 51.

Les termes de cette coopération entre la France et l'Union Monétaire Ouest Africaine ont été fixés, après mûres négociations, par un accord signé le 12 mai 1962 par les représentants des Gouvernements de la République française et des Républiques membres de l'Union, complété par une convention dite de « compte d'opérations » précisant les rapports entre le Trésor français et la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Les dispositions de ces actes garantissent la libre convertibilité en franc français — et à un taux fixé d'accord parties — du franc de la Communauté Financière Africaine émis par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Celle-ci, pour pouvoir assurer cette libre convertibilité, se voit reconnaître la possibilité de prélever, sur le compte d'opérations ouvert à son nom chez le Trésor français, toutes les sommes nécessaires au cas d'épuisement de ses propres réserves monétaires.

La concession d'une telle facilité, d'autant plus considérable qu'elle est sans limitation préalable dans le temps ou le montant, ne pouvait être sans contreparties.

Il est remarquable que celles-ci aient pu être réduites au minimum grâce aux garanties particulières qu'offrait une organisation commune de l'émission monétaire, réalisée dans des conditions permettant cependant d'établir et sanctionner clairement la responsabilité de ses membres.

La République française a pu ainsi convenir de réduire sa participation au Conseil d'administration de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest au tiers des membres de celui-ci, alors qu'elle est de moitié dans les Conseils des autres instituts d'émission de la zone franc ayant un compte d'opérations au Trésor français. De plus, le Gouvernement français a admis de renoncer à toute représentation au sein des Comités monétaires nationaux en dépit de l'étendue de leurs pouvoirs dans le domaine particulièrement sensible de la distribution du concours de la Banque Centrale.

L'entrée en application automatique de certaines mesures de restriction de crédits, prévue par l'article 8 de l'accord de coopération au cas où « le compte d'opérations serait débiteur pendant six décades successives », a surtout la nature d'un « dispositif d'alarme » destiné à provoquer une convocation et une délibération du Conseil d'administration. Celui-ci a, en effet, la faculté, à la majorité des trois-quarts, seule réelle concession à la représentation française, de décider de la levée ou de la modification des dispositions restrictives prévues.

La véritable limitation apportée à la garantie française résulte de la faculté reconnue à la France de se dégager d'un système dont la bonne gestion ne serait plus assurée.

Cette faculté de dégagement est également reconnue à l'Union monétaire si elle y trouvait convenance, et cette liberté, qu'elle a tenu à conserver, ne saurait, sans inconséquence, être imputée à mal à la définition de ses rapports avec la France.

1.6. L'Union Monétaire Ouest Africaine et les relations monétaires internationales.

La pleine souveraineté des Etats de l'Afrique de l'Ouest leur a assuré l'accès des institutions internationales. Soucieux d'y faire entendre leur voix, d'y présenter leurs problèmes, d'en obtenir le concours, en même temps que de contribuer à la coopération internationale, les nouveaux Etats y ont apporté leur adhésion. Il en a été ainsi, notamment, des grandes institutions financières internationales : le Fonds Monétaire International, la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et ses filiales l'Association Internationale de Développement et la Société Financière Internationale (a).

Conformément aux statuts de ces institutions, les Etats de l'Union monétaire y ont individuellement adhéré, mais suivant une pratique générale, ont confié à leur institut d'émission, la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, les fonctions d'intermédiaire auprès d'elles et ont, généralement, associé à leur représentation aux Conseils des Gouverneurs de l'une ou l'autre institution le directeur de leur agence nationale. Les Assemblées générales de septembre 1962 et septembre 1963 ont donné l'occasion aux représentants des Etats de l'Union monétaire de faire entendre la voix de leurs pays à ces réunions des hautes autorités monétaires et financières internationales et de participer, en septembre dernier, à la désignation d'un administrateur à chacun des Conseils des Directeurs du Fonds et de la Banque, en vue d'assurer la représentation des membres nouvellement admis au Fonds jusqu'aux prochaines élections générales de septembre 1964 (b).

Adhésion au Fonds Monétaire International des Etats de l'Union Monétaire Ouest Africaine

Etats	Date d'adhésion	Quota	
		Montant total	Tranche or
		US \$	
Côte d'Ivoire	11 mars 1963	15.000.000	1.500.000
Dahomey	10 juillet 1963	7.500.000	750.000
Haute-Volta	2 mai 1963	7.500.000	750.000
Mauritanie	10 septembre 1963	7.500.000	750.000
Niger	24 avril 1963	7.500.000	750.000
Sénégal	31 août 1962	25.000.000	2.500.000
Togo	1 ^{er} août 1962	11.250.000	1.125.000
		81.250.000	8.125.000*

* Soit 2.005.680.625 F.c.f.a. (1 US \$ = 246,853 F.c.f.a.).

(a) En ce qui concerne cette dernière, la Côte d'Ivoire, le Sénégal et le Togo sont seuls à y avoir précédemment adhéré.

(b) Le texte intégral des allocutions prononcées par les représentants des Etats de l'Union monétaire à l'Assemblée générale des Conseils des Gouverneurs du Fonds et de la Banque a été publié par les « Notes d'Information » de la B.C.E.A.O. en leur numéro d'octobre 1963.

Il nous est particulièrement agréable de relever qu'à ces lourdes charges ont été appelés deux nationaux des Républiques de l'Afrique de l'Ouest, membres de l'Union monétaire, M. Louis KANDE, du Sénégal, ayant été élu administrateur du Fonds Monétaire International, et M. Nassim KOCHMAN, de Mauritanie, ayant été appelé aux fonctions d'administrateur adjoint de la Banque Internationale et de ses filiales.

La participation des Etats de l'Afrique de l'Ouest aux ressources des institutions financières internationales, en particulier la souscription or au Fonds monétaire, présente, à l'échelle de leurs économies, une contribution appréciable.

En revanche, l'adhésion des Etats de l'Afrique de l'Ouest aux organisations financières internationales doit, par la suite, leur permettre de bénéficier des avantages qui s'attachent à la participation à ces institutions.

* * *

Par des dispositions soigneusement élaborées, les institutions définies en mai 1962 se sont efforcées d'établir un système monétaire :

— bénéficiant de la plus grande solidité d'assise que confèrent la mise en commun des réserves, la division des risques, l'appui mutuel d'une organisation commune ;

— préservant, cependant, la personnalité de chacun des Etats adhérents et lui laissant, dans le respect des intérêts communs essentiels, la liberté et la responsabilité d'appliquer au développement de leur économie les moyens de l'organisation commune.

Une telle organisation paraît raisonnablement la plus apte à aider des pays de dimensions économiques individuelles modestes, au regard de la technique moderne et de certains voisins, à se dégager de l'âpre condition de pays en voie de développement. A sa naissance, elle pouvait cependant soulever une appréhension, c'est qu'à vouloir trop satisfaire elle soit incapable de fonctionner. Il est certes trop tôt pour qu'un jugement puisse être porté sur l'efficacité d'une institution aussi jeune, mais sa première année d'existence, dont il va être rendu compte, aura au moins incontestablement démontré qu'elle est, de par sa constitution au moins, apte à vivre et à servir.



Le môle aux arachides - Dakar (Photo Info - Sénégal)

L'ÉCONOMIE OUEST AFRICAINE

EN 1963

II. — L'ÉCONOMIE OUEST AFRICAINE

EN 1962 - 1963

Une des premières décisions du Conseil d'administration de la nouvelle Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest a été de reconnaître le synchronisme de son exercice financier et de l'activité économique ouest africaine encore dominée par une production agricole liée au cycle des saisons. C'est donc dans le cadre d'un exercice allant du 1^{er} octobre d'une année au 30 septembre de la suivante que les comptes de notre institut seront désormais établis et qu'il rendra compte de son activité (a).

2.1. Une année de détente internationale et d'organisation intérieure.

La vie et l'activité de l'ouest africain participent désormais directement, sans l'amortissement qu'y apportait autrefois une dépendance extérieure, à l'affrontement de toutes les nations du monde et de leurs économies.

Aussi faut-il avant tout noter que la période à laquelle ce premier rapport est consacré a été, avec bonheur, celle d'une détente entre les grandes nations ; elle a éveillé un espoir qui a infléchi l'activité internationale économique aussi bien que politique.

Si la paix internationale n'est pas encore assurée, les nations indépendantes de l'Afrique ont voulu, au moins, affirmer leur entente en apportant leur adhésion à une « Organisation de l'Unité Africaine », dont la Charte a vu le jour à Addis-Abeba, le 26 mai 1963.

Dans un cadre plus étroit, mais qui nous concerne plus directement, celui de l'ouest africain, le rétablissement des relations entre la République du Mali et la République du Sénégal a mis fin à une rupture économique dommageable aux deux parties. Par un accord liquidant leurs différends frontaliers, le Mali et la République Islamique de Mauritanie ont également établi les bases de leur bon voisinage. Un premier règlement du « contentieux » entre la France et la Guinée a également levé quelques difficultés dans les relations financières de ce pays avec ses anciens partenaires ouest africains de la zone franc.

(a) Ce premier exercice 1962-1963 ne compte cependant que onze mois, la nouvelle B.C.E.A.O. n'étant entrée en fonction que le 1^{er} novembre 1962. Néanmoins, l'évolution économique et monétaire des Etats de l'Union monétaire a été ci-après présentée, autant que faire se pouvant, dans le cadre de la campagne 1^{er} octobre-30 septembre.

Cet heureux climat des relations entre les nations du monde, et dans le cadre de l'Afrique de l'Ouest en particulier, a sans doute contribué à la solution des crises intérieures inéluctablement provoquées par la transformation accélérée des conditions sociales qu'ont connue dans le même temps la plupart des Etats africains.

Quelles qu'aient été les crises ayant affecté le Togo, le Sénégal et, à un moindre degré, les autres Etats de l'Union monétaire, elles ont pu être surmontées avec une rapidité et un minimum de répercussions sociales qui devraient faire inscrire leur dénouement à l'actif des nouveaux Etats.

Ces événements, s'ils ont entraîné quelques hésitations et pertes de temps dans la promotion de l'économie, n'ont pas cependant porté un trouble appréciable à son activité durant la période sous revue.

2.2. Un soulagement des termes des échanges extérieurs.

La détente internationale a rendu toutes les nations attentives aux difficultés de leur économie.

A de rares exceptions, la croissance économique des pays industrialisés a continué à un taux élevé.

Les Etats-Unis d'Amérique ont joui, en 1963, d'une grande prospérité économique sans avoir pourtant trouvé de solutions aux problèmes de leur agriculture et de leur balance des paiements.

Encore que des conditions climatiques défavorables aient affecté leur production agricole, les pays de la Communauté Economique Européenne ont poursuivi leur expansion. Le rythme de celle-ci s'est cependant ralenti en ce qui concerne du moins la production souvent freinée par une persistante pénurie de main-d'œuvre ; la demande, au contraire, a continué à croître, provoquant une « surchauffe » de l'économie qui pourrait bien dégénérer en inflation si l'on n'y portait remède, ce à quoi s'emploient les Pouvoirs publics et notamment le Gouvernement français depuis la fin de la période à laquelle se consacre le présent rapport. Dans l'espace de temps que celui-ci couvre, la hausse des prix a surtout affecté les services et biens de consommation intérieure et, à un moindre degré, les biens d'équipement ou de consommation.

Variation des indices des prix dans les grands pays industriels

	<u>Indice des prix</u> à la <u>consommation</u>	<u>Indice des prix de gros</u> <u>général</u>	<u>pr. indust.</u>
	<u>septembre 1962 à septembre 1963</u>		
Allemagne Occidentale	+ 2,8	+ 1,0	— 1,0
Belgique	+ 2,9	+ 3,6	+ 1,5
France	+ 7,5	+ 4,6	+ 2,4
Italie	+ 7,3	+ 5,9	+ 4,9
Grande-Bretagne	+ 1,8	...	+ 0,9
Pays-Bas	+ 3,7	+ 1,0	+ 3,0
Suisse	+ 3,2	+ 3,7	...
Etats-Unis	+ 0,9	— 0,9	...

Cette stabilité ou faible montée des prix des produits manufacturés livrés par les grands pays industriels a contrasté avec une hausse quasi générale et parfois accusée des cours des matières premières et denrées alimentaires. Il en est résulté un arrêt de la dégradation des termes des échanges extérieurs des pays producteurs primaires.

Le redressement des cours des matières premières et produits agricoles tropicaux, notamment, a des raisons multiples :

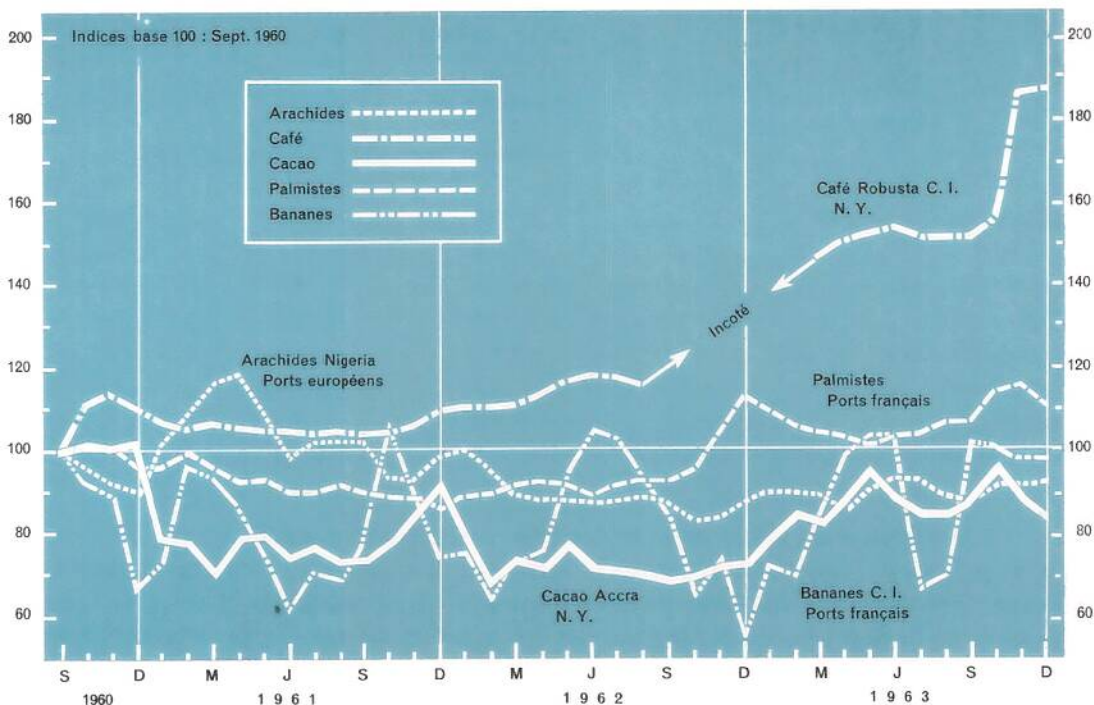
— la baisse continue des cours au long des dernières années a eu pour double conséquence de décourager la production et d'élargir la demande favorisée par ailleurs par l'élévation du pouvoir d'achat des populations des pays industrialisés ;

— les pays consommateurs naturellement portés à amenuiser leurs stocks en période de baisse des cours, se précipitent à les reconstituer à la moindre crainte de pénurie ;

— une telle crainte devait naître, non point pour une fois et heureusement de menaces sur la paix internationale, mais de crises intérieures en certains pays producteurs et plus encore de circonstances climatiques catastrophiques : gel, sécheresse, incendies au Brésil, cyclones dans la mer Caraïbe, pluies excessives compromettant les récoltes en Europe et en Extrême-Orient.

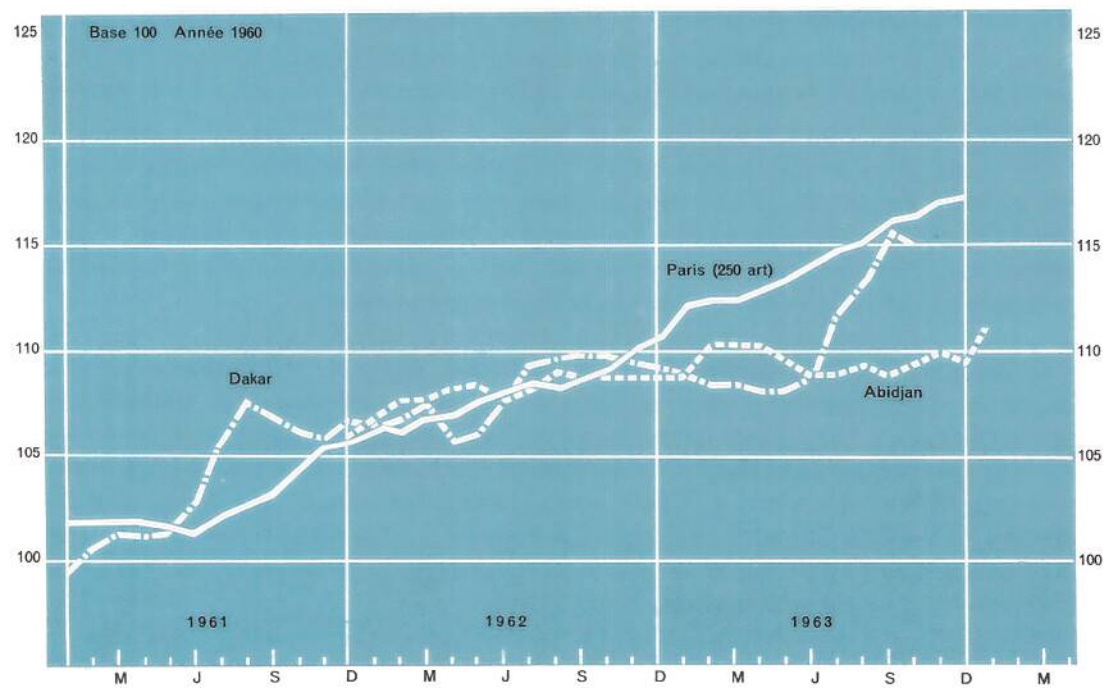
On peut craindre qu'en raison du caractère souvent prépondérant de ces causes accidentelles sur la montée des prix des denrées tropicales, le soulagement des termes des échanges extérieurs des pays sous-développés manifesté en 1962-1963 ne soit que temporaire. Mais pour le présent, la hausse souvent très appréciable des prix de leurs principales productions d'exportation, que le graphique ci-après illustre, a contribué à atténuer les difficultés de la profonde transformation à la fois de structure intérieure et de relations extérieures dans laquelle les Etats de l'Afrique de l'Ouest sont engagés.

Indices des prix des produits agricoles africains



Indices des prix à la consommation familiale (type européen)

Base 100 : Juillet 1956 — Juin 1957



2.3. Une méritoire mais difficile compression des coûts.

L'indépendance a, sans doute, multiplié les charges publiques des nouveaux Etats en même temps qu'exalté l'aspiration au mieux-être de leurs populations.

Le développement des services publics est, dans l'ouest africain, très loin encore de répondre aux besoins essentiels du plus grand nombre, aussi ne peut-on guère espérer voir décroître le montant des dépenses publiques, s'il paraît possible de mieux les appliquer. La couverture de charges publiques croissantes a entraîné un renforcement continu de la fiscalité, notamment de la fiscalité indirecte, qui n'a pu être sans incidence sur les prix, quel qu'ait été le souci d'en surveiller le mouvement. La hausse des prix à la consommation semble, cependant, avoir été modérée dans les divers Etats de l'Union monétaire, bien que les instruments pour la mesurer soient encore très imparfaits.

Tableau N° 1 : Indices des prix ouest africains et français

INDICES	Base	SEPTEMBRE			VARIATIONS	
		1961	1962	1963	1961 à 1962	1962 à 1963
Indices des prix à la consommation africaine					± %	
Abidjan :						
Indice général	Février 1960	116,7	111,1	110,9	- 4,8	+ 0,2
Indice alimentation	Février 1960	128,9	116,5	115,2	- 9,6	+ 1,1
Ouagadougou :						
Indice général	Année 1958	138,2	139,6	...	+ 1,0	...
Indice alimentation	Année 1958	124,1	129,6	...	+ 4,4	...
Niamey* : Indice général ...	Année 1960	103,7	101,9	101,9	- 1,7	-
Indices des prix à la consommation européenne						
Abidjan	Année 1960	.	108,6	108,9	.	+ 0,3
Dakar	Juillet 1945	576,0	592,0	623,0	+ 2,8	+ 5,2
Nouakchott	Janvier 1961	104,0	107,0	118,0	+ 2,9	+ 10,3
Ouagadougou	Janvier 1961	99,8	104,8	108,4	+ 5,0	+ 3,4
Niamey*	Année 1960	109,4	106,6	111,9	- 2,6	+ 5,0
Paris (250 articles)	Juil.56-Juin57	134,9	142,0	151,9	+ 5,3	+ 7,0
Indices des prix de gros des mat. de construction						
Abidjan	Juin 1956	125,1	126,4	126,0	+ 1,0	- 0,3
Dakar	Juin 1956	132,9	137,7	142,3	+ 3,6	+ 3,3
Paris	Juin 1956	128,5	133,0	137,3	+ 3,5	+ 3,2

* Indices trimestriels

Sources : Indices des prix à la consommation familiale : Services de Statistiques (INSEE pour Paris).
Indices des prix des matériaux de construction : B. C. E. A. Q.

Cette élévation du coût de la vie, particulièrement des prix des produits importés, souvent les plus nécessaires à leur subsistance, a particulièrement affecté les populations urbaines. Les Gouvernements ouest africains se sont employés, cependant, à une politique d'austérité qui n'a pas épargné les avantages les plus anciennement acquis de certaines catégories de population.

Au demeurant, le taux des salaires a suivi, dans l'Union monétaire, une évolution, semble-t-il, assez voisine de celle enregistrée en France, dans la mesure du moins où la variation du taux du salaire minimum interprofessionnel garanti (S.M.I.G.) permet de l'apprécier.

Salaire minimum interprofessionnel garanti (a)

	1 ^{er} janvier 1958	1 ^{er} janvier 1963	1 ^{er} janvier 1964	Variation 1958 à 1964
	Francs c.f.a.			± %
Côte d'Ivoire	33,30	40,00	42,40	+ 27,3
Dahomey	27,00	34,00	34,00	+ 25,9
Haute-Volta	23,00	29,00	29,00	+ 26,1
Mauritanie	29,00	35,20	35,20	+ 21,4
Niger	21,00	27,00	27,00	+ 28,6
Sénégal	35,00	44,00	44,00	+ 25,7
Togo	22,00	27,50	29,70	+ 34,1
	Anciens francs français			
France	139,20	180,60	188,20	+ 35,2

(a) Taux horaires, professions industrielles, 1^{re} zone.

Tableau N° 2 : Salaires minima interprofessionnels garantis (1^{er} novembre 1963)

ÉTATS	Zones d'application	Taux horaires			Date d'application
		40 heures hebdo.	Agriculture	Autres activités (a)	
		Francs c.f.a.			
Côte d'Ivoire.....	1 ^{re} zone	42,40	26,00	29,75	1 ^{er} nov. 1963
	2 ^e zone	38,20	19,50	22,25	
Dahomey	1 ^{re} zone	34,00	29,40	—	15 déc. 1958
	2 ^e zone	27,70	24,00	—	
	3 ^e zone	23,80	21,30	—	
Haute-Volta	1 ^{re} zone	29,00	25,13	—	1 ^{er} janv. 1960
	2 ^e zone	24,65	21,36	—	
Mauritanie	1 ^{re} zone	35,20	31,70	—	1 ^{er} oct. 1961
	2 ^e zone	30,25	27,25	—	
Niger	zone unique	27,00	23,40	—	1 ^{er} mai 1962
Sénégal	1 ^{re} zone	44,00	38,15	—	1 ^{er} août 1961
	2 ^e zone	40,90	35,50	—	
Togo	1 ^{re} zone	29,70	25,75	—	1 ^{er} nov. 1963
	2 ^e zone	22,30	19,33	—	
	3 ^e zone	19,33	16,74	—	

(a) Exploitations forestières, élevage, marais salants de la Côte d'Ivoire.

Plus exposés à l'appel d'un alignement de leur mode de vie sur celui des populations des nations les plus développées, mieux organisés par une législation héritée de la période coloniale pour faire valoir leurs intérêts, les salariés peuvent être enclins à appréhender à leur profit une plus large part du revenu national que ne leur attribuerait leur participation à sa création. Cette grave distortion de la structure sociale n'a pas échappé aux Pouvoirs publics, d'autant que la plus lente évolution des conditions de la vie rurale, le retour de certains expatriés, ont parfois multiplié les demandes d'emplois salariés au-delà de l'offre.

Dans leur recherche d'une amélioration de la condition paysanne, les Etats de l'Union monétaire, cependant, se sont heurtés à une considérable difficulté : les conditions de leur association à la Communauté Economique Européenne leur imposent une sévère révision du système des prix dans lequel leur économie avait été établie vingt ans durant.

L'alignement aux cours mondiaux des prix des produits exportés a interdit, compte tenu surtout des besoins des finances publiques, toute augmentation des prix d'achat aux producteurs et fait prévoir, au contraire, la nécessité de leur forte réduction.

Les Gouvernements de l'Union monétaire ont maintenu, en 1962-1963, les prix des produits agricoles d'exportation aux taux fixés par la campagne précédente, eux-mêmes en forte baisse sur ceux pratiqués antérieurement, notamment pour le café et le cacao.

Prix d'achat aux producteurs ouest africains

	1956-1957	1960-1961	1961-1962	1962-1963	Variation 1960-1961 à 1962-1963
	Francs c.f.a. au kilogramme				± %
<i>Arachides</i>					
Kaolack (coque)	21,25	22,00	22,00	22,00	—
Maradi (décortiquées) .	21,50	24,00	22,50	21,00	— 12,5
<i>Cacao</i>					
Côte d'Ivoire	70,00	95,00	70,00	70,00	— 26,3
Togo	78,00	95,00	65,00	65,00	— 31,6
<i>Café Robusta</i>					
Côte d'Ivoire	110,00	95,00	80,00	80,00	— 15,8
Togo	110,00	85,00	65,00	65,00	— 23,5

Tableau N° 3 : Fonds d'aide et de coopération
Versements effectués du 1^{er} octobre 1962 au 30 septembre 1963

BÉNÉFICIAIRES PAR NATURE D'OPÉRATION	Dépenses générales	Développe- ment de la production	Infrastructure	Equipements sociaux	TOTAL
Millions de francs c.f.a.					
AFRIQUE de l'OUEST					
Subventions					
Côte d'Ivoire	119	374	181	406	1.080
Dahomey	63	161	2.222	212	2.658
Haute-Volta	290	455	118	257	1.120
Mauritanie	56	54	291	7	408
Niger	199	219	441	62	921
Sénégal	92	172	153	394	811
Togo	8	77	143	38	266
Organismes communs ex-A.O.F.	—	1	—	46	47
Ex-Fédération du Mali ..	54	—	66	11	131
Total	881	1.513	3.615	1.433	7.442
Prises de participation					
Mauritanie	—	65	—	—	65
Sénégal	—	—	—	—	—
Total	—	65	—	—	65
Total	881	1.578	3.615	1.433	7.507
AUTRES ÉTATS AFRICAINS et MADAGASCAR					
Avances	—	214	—	—	214
Subventions	932	2.400	2.395	1.517	7.244
Prises de participation ..	—	—	—	—	—
Total	932	2.614	2.395	1.517	7.458
ORGANISMES INTER-ÉTATS					
Subventions	1.852	196	31	384	2.463
Prises de participation ..	—	25	—	—	25
Investissements de la République française ..	255	—	—	—	255
Actions menées par la République française et contributions au fonc- tionnement des organis- mes inter-Etats	6.366	87	33	786	7.272
Avances	38	175	—	—	213
Total	8.511	483	64	1.170	10.228
Total général	10.324	4.675	6.074	4.120	25.193

L'importance primordiale pour le développement économique et l'ordre social de l'Ouest africain du niveau des cours de ses principales exportations agricoles justifie l'intérêt porté par ses Gouvernements aux organisations intérieures, internationales ou « régionales » d'amélioration et de stabilisation de leur marché. En témoigne l'adhésion au nouvel Accord international sur le café, signé en septembre 1962 mais entré en vigueur après la fin de l'exercice sous revue, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey et du Togo, membres de l'Organisation Interafricaine du Café, comme la contribution active de la Côte d'Ivoire à l'Alliance des producteurs de cacao, née à Abidjan en janvier 1962. Les tentatives de conclusion d'un accord international sur le cacao, menées à Genève en 1963, se sont, par contre, terminées par un échec et le projet de création d'un « Conseil africain de l'arachide », dont l'étude s'est poursuivie en 1963, n'a pu encore se réaliser.

Après une longue élaboration, la Convention d'association entre la Communauté Economique Européenne et dix-huit Etats africains et malgache, dont les sept Etats de notre Union monétaire, a été enfin signée le 20 juillet 1963. Elle assure, notamment, l'accès préférentiel de certaines des principales productions des pays associés sur le Marché Commun Européen. Elle accorde aussi une appréciable aide financière de la Communauté Economique Européenne aux Etats africains, destinée à promouvoir l'accroissement du rendement de leur agriculture et la diversification de leurs productions. Elle assure enfin aux Etats africains, pour une nouvelle période, une importante contribution financière à leurs dépenses d'équipement.

2.4. La recherche d'une aide extérieure accrue.

En attendant l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, dans le milieu de l'année 1964 sans doute, les Etats africains associés ont continué à bénéficier du concours du Fonds de Développement Européen (F.E.D.) constitué en 1957.

Au 30 septembre 1963, les sept Etats de l'Union Monétaire Ouest Africaine s'étaient assurés la contribution du F.E.D. à la réalisation de 106 projets pour un coût total d'environ 40,4 milliards de francs c.f.a. sur lesquels 11,7 milliards étaient à même date, déjà versés. Pour la seule période sous revue (1^{er} octobre 1962 - 30 septembre 1963), le montant des règlements effectués par le F. E. D. approchait de 5,6 milliards de francs c.f.a. (*tableau 4*).

La principale source d'aide financière extérieure des Etats de l'Union est cependant demeurée celle directement apportée par le Fonds d'Aide et de Coopération (F.A.C.) de la République française en sus de la contribution de celle-ci au Fonds Européen et autres organisations internationales (*tableau 3*). Cette aide, dont le montant échappe toujours à une détermination exacte tant elle emprunte des formes et des intermédiaires divers, a sans doute été voisine de 12 milliards de francs c.f.a. pour l'ensemble des Etats de l'Union monétaire pour la période 1^{er} octobre 1962 - 30 septembre 1963, cette somme se rapportant, ainsi que celle donnée de l'apport

du F.E.D., aux dépenses effectivement réglées. Par ailleurs, la *Caisse Centrale de Coopération Economique* a versé un montant net de 9,5 milliards de francs c.f.a. au titre des avances et prêts consentis par elle aux Etats, organismes et établissements publics, ainsi qu'aux entreprises privées. C'est donc à un total d'environ 22 milliards de francs c.f.a. que s'est élevée la contribution directe des fonds publics français au développement des Etats de l'Afrique de l'Ouest membres de l'Union monétaire.

Il nous est, par contre, impossible, faute d'informations, d'avancer une évaluation de la contribution effective au développement de ces mêmes Etats des nombreux autres pays ou organisations internationales dont ils ont obtenu l'assistance. Le montant des règlements effectifs semble être resté modeste, durant la période sous revue, voisin sans doute de 2 milliards de francs c.f.a., si elle a vu la conclusion d'accords d'importance appréciable tels ceux des prêts consentis par l'*Export-Import Bank* des Etats-Unis pour des équipements industriels en Côte d'Ivoire et au Sénégal.

Tableau N° 4 : Fonds européen de développement
Concours financier au développement des Etats ouest africains

ÉTATS	Situation au 30 septembre 1963				Dépenses effectuées du 1 ^{er} oct. 62 au 30 sept. 63	
	Nombre de projets (a)	Engagements	Contrats passés, devis arrêtés	Dépenses effectuées (b)		
		Milliers d'unités de compte*			Millions de francs c.f.a.	
Côte d'Ivoire.....	18	33.043	17.063	13.640	3.367,1	1.626,8
Dahomey	18	18.658	6.781	3.009	742,8	481,4
Haute-Volta	12	26.114	7.708	5.879	1.451,2	515,4
Mauritanie	12	12.743	5.223	4.005	988,6	357,4
Niger	8	25.095	7.631	5.950	1468,8	716,6
Sénégal	21	34.754	13.364	11.326	2.795,9	1.213,8
Togo	17	13.408	4.957	3.554	877,3	679,1
TOTAL.....	106	163.815	62.727	47.363	11.691,7	5.590,5
Ensemble des Pays et Territoires d'Outre-Mer associés	335	451.791	197.859	120.870	29.837,1	15.531,7
Part de l'U.M.O.A. (%) .	31,6	36,3	31,7	39,2	39,2	36,0

* 1 unité de compte = 246,853 francs c.f.a.

(a) Projets ayant fait l'objet d'une décision de la Commission ou d'une approbation du Conseil à la date du 30 septembre 1963.

(b) Dépenses effectuées depuis l'origine du F. E. D. O. M.

L'adhésion, devenue générale en 1963, des Etats de l'Union monétaire à la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et à ses filiales l'Association Internationale de Développement et la Société Financière Internationale (a) leur permet d'en demander le puissant concours.

L'importance actuelle ou les promesses de « l'aide publique » bilatérale ou internationale n'a pas fait négliger pour autant les concours que les investissements privés étrangers pouvaient apporter au développement économique, et notamment à l'établissement d'industries nouvelles. Cet apport extérieur a été favorisé par une législation appropriée concédant de larges avantages fiscaux aux entreprises agréées.

2.5. Une amorce de diversification des productions.

Si l'apport de capitaux privés extérieurs peut être bienvenu, la contribution organisatrice et technique des entrepreneurs étrangers est plus encore susceptible de participer à la transformation de l'économie ouest africaine par l'implantation et le développement de productions élaborées de biens et services spécialisés.

Une législation et un accueil favorables des Gouvernements ouest africains, et souvent leur association au financement et à l'administration des entreprises, ont déjà permis des réalisations du plus grand intérêt.

Tableau N° 5 : Entreprises agréées au bénéfice des codes des investissements

ÉTATS	NOMBRE D'ENTREPRISES AGRÉÉES		
	Au 30 septembre		Au 31 décembre 1963
	1962	1963	
Côte d'Ivoire	26	28	28
Dahomey	2	5	10
Haute-Volta	1	4	5
Mauritanie	1	2	2
Niger	—	5	7
Sénégal	2	5	9
Togo	4	6	6
	36	55	67

(a) A cette dernière ont seuls adhéré, présentement, la Côte d'Ivoire, le Sénégal et le Togo.

Au premier rang de celles-ci, il convient sans doute de placer la *Compagnie des Mines de Fer de Mauritanie* (MIFERMA) qui a commencé en avril 1963 ses premières exportations de minerai de fer, après achèvement de la voie ferrée de 635 kilomètres, construite par elle pour relier les riches gisements d'hématite qu'elle exploite près de Fort-Gouraud au port minéralier, également édifié par elle, à Port-Etienne. La transformation apportée par cette entreprise, de considérable envergure en elle-même, est d'autant plus grande qu'elle s'applique à une contrée quasi désertique qu'aucune autre activité ne semblait prête à éveiller.

Des réalisations de moindre taille, mais de contribution appréciable au développement économique, ont été enregistrées dans les domaines les plus variés. Celui des transports, outre la mise en service de la voie ferrée Port-Etienne - Fort-Gouraud, enregistre entre autres le développement de l'activité de la compagnie *Air Afrique*, l'achèvement du grand pont sur la Comoé à Moossou (Côte d'Ivoire) par une société d'économie mixte qui le livrera au trafic contre péage. Dans le domaine de l'hôtellerie, la période couverte par ce rapport s'inscrit à peu près entre l'ouverture d'un grand hôtel moderne à Nouakchott et l'inauguration de l'imposant *Hôtel Ivoire* qui, de Cocody, domine Abidjan et sa lagune.

Dans le domaine de la production agricole, l'association de l'entreprise privée s'est montrée bénéfique s'appliquant au développement de cultures nouvelles, particulièrement de celles dont la vente est liée à un conditionnement délicat ou à une transformation immédiate : l'essor des exportations de bananes, d'ananas frais ou conservés de Côte d'Ivoire, de fécule de manioc du Togo, doit beaucoup à cette association du planteur africain et de l'entreprise de direction étrangère mais intégrée à l'économie locale. C'est à l'actif également de l'entreprise privée qu'il convient de porter l'introduction en Côte d'Ivoire de l'hévéa, dont la contribution actuellement très modeste à l'exportation ivoirienne (121 tonnes de latex exportées en 1963 d'une valeur FOB de 16 millions), doit rapidement croître dans les prochaines années.

Mais c'est plus particulièrement dans le domaine de l'industrie que la participation de l'entreprise privée a été sollicitée et s'est manifestée.

La *Société Africaine de Raffinage* (S.A.R.) a achevé la construction de la raffinerie de pétrole construite par elle près de Dakar, que le Président de la République du Sénégal a pu inaugurer le 27 janvier 1964, quelques jours après la pose solennelle de la première pierre de la raffinerie de pétrole que doit édifier à Abidjan la *Société Ivoirienne de Raffinage*, constituée le 3 octobre 1963.

La période dont nous rappelons l'activité s'est ouverte par l'entrée en production des ateliers de montage de véhicules automobiles d'Abidjan de la *Société Africaine des Automobiles Renault* (S.A.F.A.R.) et s'achève par la constitution de la *Société Sénégalaise des Automobiles Berliet* qui doit exploiter à Thiès une chaîne de montage des véhicules de transport de cette marque.

Si l'industrie textile sénégalaise a connu quelque gêne, celle de Côte d'Ivoire a, par contre, appréciablement développé sa production, tant de filés que de tissés, abondant des productions plus fines, tandis qu'à Abidjan s'achève la construction d'une importante usine d'impression de cotonnades.

Les *Grands Moulins d'Abidjan* sont entrés en activité en avril 1963 et assurent désormais l'approvisionnement en farine de la Côte d'Ivoire par mouture de blés importés, tandis qu'au Sénégal et en Côte d'Ivoire des entreprises nouvelles ou anciennes entreprennent ou développent le reconditionnement du lait et la fabrication de produits laitiers à partir de laits importés en farine. La Côte d'Ivoire a développé sa production de margarine et le Sénégal s'apprête à fabriquer des concentrés de tomates dont ses ménagères font si grande consommation.

Bien d'autres entreprises seraient à énumérer qui contribueront ainsi, par la « valeur ajoutée » de leur production, à accroître le revenu national et à diversifier l'activité économique de l'ouest africain.

Serait-il plus complet, notre palmarès ne pourrait cependant faire oublier que l'éclosion d'entreprises nouvelles qu'il enregistre est très inégalement localisée, et qu'il pourrait être beaucoup plus brillant et plus largement réparti, mieux assuré de succès, si le large espace vital nécessaire à toute industrie moderne était assuré. La preuve en est malheureusement apportée par le dépérissement d'entreprises établies dans le cadre de l'ancienne organisation de l'ouest africain.

Le moment est proche, s'il n'est déjà venu, où la fragmentation présente de l'espace économique ouest africain interdira tout progrès de ses plus pauvres parties et mettra ses plus avancées en péril d'avoir quitté, à grand prix, le sous-développement pour un suréquipement plus difficile à supporter encore.

2.6. Un sensible développement des exportations.

La nécessité de l'évolution appelée plus haut est d'autant plus grande qu'elle seule permettrait une amélioration substantielle de la balance commerciale de l'ensemble des Etats de l'Union, et pour chacun d'eux une meilleure structure de leurs échanges. La satisfaction de la consommation locale par des productions localement manufacturées permettrait, notamment, une plus large affectation des ressources procurées par l'exportation à l'achat de biens d'équipement.

Les données actuellement disponibles (*tableau 6*) ne permettent pas encore une évaluation convenable des échanges extérieurs des Etats de l'Afrique de l'Ouest en 1963. Il apparaît cependant que, comparées à celles de l'année précédente, les exportations ont été généralement de valeur supérieure, en très forte progression même pour certains Etats, tandis que les importations ont diversement varié, leur montant pour l'ensemble de l'Union monétaire ne s'étant que peu accru. Il en est résulté un certain allègement de la balance commerciale générale.

Tableau N° 6 : Commerce extérieur des Etats de l'Afrique de l'Ouest

ÉTATS		Période	1962	1963	Variations	Année 1962
			Millions francs c.f.a.		± %	Millions f. c.f.a.
Côte d'Ivoire *	Exportations	12 mois	47.693	57.400	+ 20,4	47.693
	Importations	»	38.534	41.908	+ 8,7	38.534
Dahomey *	Exportations	12 mois	2.532	3.047	+ 20,3	2.532
	Importations	»	5.875	7.695	+ 31,0	5.875
Haute-Volta	Exportations	11 mois	1.706	2.100	+ 23,1	1.945
	Importations	»	7.884	8.200	+ 4,0	8.569
Mauritanie *	Exportations	11 mois	459	1.178	+ 156,6	687
	Importations	»	7.165	7.047	- 1,6	8.806
Niger *	Exportations	6 mois	1.894	2.618	+ 38,2	3.581
	Importations	»	3.005	2.722	- 9,4	6.779
Sénégal *	Exportations	11 mois	29.334	25.851	- 11,9	30.671
	Importations	»	34.074	35.177	+ 3,2	38.206
Togo	Exportations	12 mois	4.239	4.509	+ 6,4	4.239
	Importations	»	6.724	7.167	+ 6,6	6.724

* Commerce spécial avec les pays n'appartenant pas à l'Union Douanière Ouest Africaine.

Source : Services de Statistique et de Douane des Etats.

Tableau N° 7 : Commerce extérieur de la France avec l'Union monétaire

PAYS	EXPORTATIONS de France			IMPORTATIONS en France			BALANCE*	
	1962	1963	Variation	1962	1963	Variation	1962	1963
	Millions Francs		± %	Millions Francs		± %	Millions Francs	
Côte d'Ivoire ...	480,4	575,0	+ 19,7	552,4	644,9	+ 16,7	- 72,0	- 69,9
Dahomey	75,8	102,0	+ 34,6	49,1	51,3	+ 4,5	+ 26,7	+ 50,7
Haute-Volta	59,0	70,0	+ 18,6	3,4	10,2	+ 200,0	+ 55,6	+ 59,8
Mauritanie	133,1	90,1	- 32,3	4,4	26,9	+ 511,4	+ 128,7	+ 63,2
Niger.....	58,7	64,5	+ 9,9	74,2	92,2	+ 24,3	- 15,5	- 27,7
Sénégal	537,9	543,9	+ 1,1	626,1	559,0	- 10,7	- 88,2	- 15,1
Togo	37,2	42,4	+ 14,0	51,7	54,1	+ 4,6	- 14,5	- 11,7
TOTAL	1.382,1	1.487,9	+ 7,7	1.361,3	1.438,6	+ 5,7	+ 20,8	+ 49,3

* Balance pour la France.

Source : Direction Générale des Douanes Françaises (Statistiques du Commerce Extérieur).

La France continue à être le principal acheteur et fournisseur des Etats de l'Union monétaire ; ceux-ci ont, en 1963, accru davantage leurs achats que leurs ventes en France (*tableau 7*).

Les ventes hors de la zone franc demeurent faibles, exception faite de la Côte d'Ivoire. Celle-ci est la seule à connaître un appréciable solde positif dans ses échanges de biens et services avec les pays hors de la zone franc, alors que ces échanges présentent un solde déficitaire pour les autres pays de l'Union monétaire, et particulièrement le Sénégal (*tableau 9*).

2.7. Une évolution variée des récoltes et revenus agricoles.

Le principal aliment des exportations, et plus généralement même de l'économie monétaire de l'Afrique de l'Ouest, demeure la vente d'un petit nombre de productions agricoles de culture africaine : arachides, café, cacao, palmistes, coton. Le volume de la récolte de ces produits est susceptible de grandes variations selon les conditions climatiques (*tableau 8*).

A considérer l'ensemble des Etats de l'Union monétaire, les récoltes de café, de cacao et de coton commercialisées en 1962-1963 sont les plus fortes jamais enregistrées ; la commercialisation d'arachides a été forte dans la plupart des pays producteurs, notamment au Niger, mais elle a, par contre, été inférieure à celle des deux précédentes campagnes au Sénégal ; aussi, la récolte d'arachides commercialisée dans l'ensemble de l'Union monétaire a-t-elle été un peu plus faible en 1962-1963 que lors des deux précédentes campagnes, lesquelles avaient été, il convient de le souligner, les plus élevées constatées jusqu'ici (a).

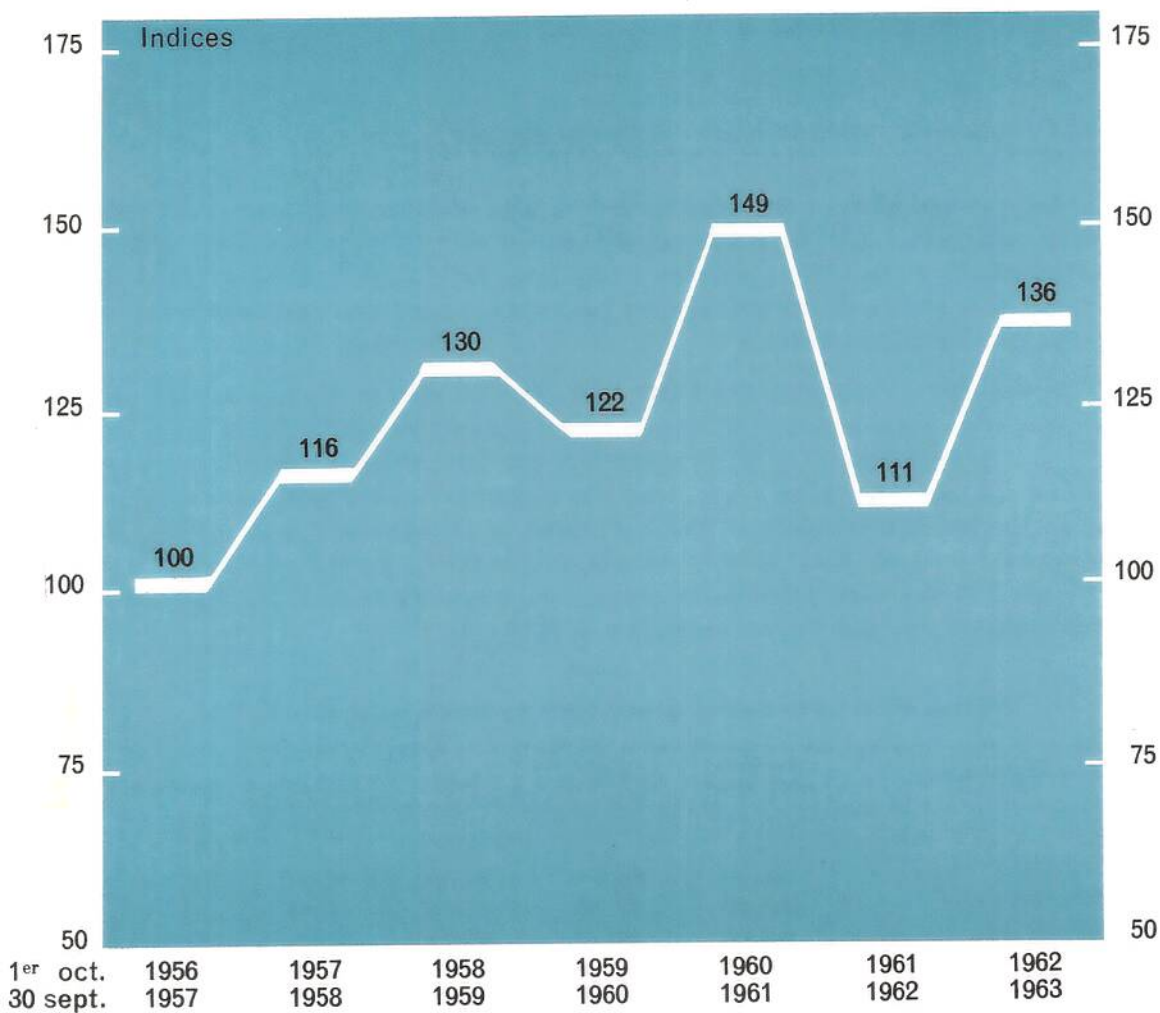
Tableau N° 8 : Principales productions agricoles commercialisées*

CAMPAGNES	Arachides décortiquées	Café	Cacao	Palmistes	Coton (en graine)
	Tonnes				
1958-1959	585.000	170.355	63.555	79.595	13.829
1959-1960	579.000	136.682	71.366	67.958	18.779
1960-1961	674.000	196.122	107.422	81.809	17.768
1961-1962	693.000	110.538	93.985	65.883	14.900
1962-1963	636.000	201.992	123.066	60.184	30.121
Variations	Pourcentages				
1958-1959 à 1959-1960	- 1,0	-19,8	+12,3	-14,6	+ 35,8
1959-1960 à 1960-1961	+16,4	+43,5	+50,5	+20,4	- 5,4
1960-1961 à 1961-1962	+ 2,8	-43,6	-12,5	-19,5	- 16,1
1961-1962 à 1962-1963	- 8,2	+82,7	+30,9	- 8,7	+102,2

*Ensemble des Etats de l'Union monétaire.

(a) Les conditions et résultats de la campagne 1962-1963 de commercialisation des principales productions d'exportation sont l'objet de notes annexées au présent rapport.

**Indice de la valeur à l'achat des productions agricoles exportées
par les pays de l'Union Monétaire Ouest Africaine**



Pour autant que cette évolution puisse être mesurée par l'indice calculé sur la base de la valeur, au prix officiel, des récoltes commercialisées d'arachides, de café, de cacao, de coton et de palmistes, le revenu tiré par les agriculteurs de l'Union monétaire de la vente de leurs productions d'exportation, qui avait connu une forte contraction de 1960-1961 à 1961-1962 (—25 %), s'est heureusement relevé en 1963 par l'effet du maintien du prix d'achat et des fortes récoltes signalées plus haut.

Indice de la valeur à l'achat des produits agricoles d'exportation

Campagne 1956-1957.....	100	Campagne 1959-1960.....	122
Campagne 1957-1958.....	116	Campagne 1960-1961.....	149
Campagne 1958-1959.....	130	Campagne 1961-1962.....	111
Campagne 1962-1963.....	136		

Cette évolution heureuse ne s'est sans doute pas manifestée également dans tous les Etats, mais du moins leur union monétaire a permis d'amortir, au profit de tous, les incidences défavorables résultant, pour les uns d'une baisse temporaire de leurs recettes extérieures, pour les autres d'un brusque accroissement des achats de récolte à financer. Par son étendue, la diversité des pays qu'elle comprend, l'Union Monétaire Ouest Africaine permet ainsi à chacun de ses membres de bénéficier d'une répartition des risques et d'une concentration de moyens financiers qui ne lui seraient pas permises isolément.

**Tableau N° 9 : Balance des règlements des Etats de l'U.M.O.A.
avec les pays hors de la zone franc***

OPÉRATIONS	Année 1962	1 ^{er} octobre 1961 au 30 septembre 1962	1 ^{er} octobre 1962 au 30 septembre 1963
Solde en millions de francs c.f.a.			
Paielements courants			
Côte d'Ivoire	+ 11.298	+ 13.691	+ 13.510
Dahomey	— 1.120	— 997	— 1.394
Haute-Volta	+ 479	+ 1.437	— 30
Niger	— 1.218	— 853	— 1.490
Mauritanie	— 4.394	— 7.451	— 4.386
Sénégal	— 6.274	— 9.889	— 9.889
Togo	— 391	— 710	— 272
Total	— 1.620	+ 5.117	— 3.951
Dont :			
Biens et Services			
Côte d'Ivoire	+ 9.544	+ 11.969	+ 11.847
Dahomey	— 1.487	— 1.296	— 1.926
Haute-Volta	— 396	+ 487	— 672
Niger	— 1.895	— 1.569	— 2.239
Mauritanie	— 4.932	— 9.762	— 4.769
Sénégal	— 8.431	— 11.283	— 11.283
Togo	— 996	— 1.060	— 1.153
Total	— 8.593	— 1.231	— 10.195
Prestations gratuites			
Côte d'Ivoire	+ 1.754	+ 1.722	+ 1.663
Dahomey	+ 367	+ 299	+ 532
Haute-Volta	+ 875	+ 950	+ 612
Niger	+ 677	+ 716	+ 749
Mauritanie	+ 538	+ 2.311	+ 383
Sénégal	+ 2.157	+ 1.394	+ 1.394
Togo	+ 605	+ 350	+ 881
Total	+ 6.973	+ 6.348	+ 6.244
Investissements			
Côte d'Ivoire	+ 916	+ 425	+ 1.802
Dahomey	+ 231	+ 54	+ 188
Haute-Volta	+ 6	+ 1	+ 6
Niger	+ 3	+ ε	+ 3
Mauritanie	+ 9.004	+ 5.547	+ 12.256
Sénégal	+ 1.582	+ 1.673	+ 1.673
Togo	+ 638	+ 125	+ 1.243
Total	+ 12.380	+ 6.152	+ 17.171
Balance générale			
Côte d'Ivoire	+ 12.214	+ 14.116	+ 15.312
Dahomey	— 889	— 943	— 1.206
Haute-Volta	+ 485	+ 1.438	— 24
Niger	— 1.215	— 853	— 1.487
Mauritanie	+ 4.610	— 1.904	+ 7.870
Sénégal	— 4.692	— 8.216	— 8.216
Togo	+ 247	— 585	+ 971
Total	+10.760	+11.269	+13.220

* Le signe — Indique l'excédent des transferts vers les pays n'appartenant pas à la zone franc sur les transferts en provenance de ces pays. Le signe + indique naturellement l'inverse.



Le nouveau pont de Moossou sur la Comoé (Photo L. Normand - Abidjan)

L'ÉVOLUTION DE LA MONNAIE
ET DU CRÉDIT

III. — L'ÉVOLUTION DE LA MONNAIE ET DU CRÉDIT EN 1962 - 1963

3.1. L'évolution du système bancaire.

La transformation du système bancaire, amorcée en 1960, s'est poursuivie par la création simultanée, le 3 décembre 1962, de deux établissements :

— la *Société Générale de Banques au Sénégal* (S.G.B.S.), société anonyme sénégalaise au capital de 500 millions de francs c.f.a. ayant siège social à Dakar ;

— la *Société Générale de Banques en Côte d'Ivoire* (S.G.B.C.I.), société anonyme ivoirienne ayant siège social à Abidjan et capital de 400 millions de francs c.f.a.

Ces deux sociétés ont repris les activités, dans l'Etat de leur siège social, des succursales de la *Société Générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France* qui a souscrit 51 % de leur capital, le solde l'ayant été par trois autres banques françaises (Banque de l'Indochine, Banque de l'Union Parisienne, Crédit Industriel et Commercial) ainsi que par de grands établissements de crédit américain (Bankers International Corporation), allemand (Bayerische Vereinsbank), italien (Banca Nazionale del Lavoro) et helvétique (Crédit Suisse) ; une part du capital a été réservée à des souscriptions locales, elle a été souscrite par l'Etat de Côte d'Ivoire concernant l'établissement créé sur son territoire.

Comme le résume le tableau ci-après, le système bancaire des Etats de l'Union Monétaire Ouest Africaine comporte ainsi :

— des banques commerciales, constituées sous la forme de sociétés nationales en Côte d'Ivoire, au Dahomey et au Sénégal, avec généralement participation de l'Etat de leur siège ou d'autorités locales et de banques étrangères de nationalités diverses ; ces établissements ont repris l'exploitation d'agences de banques françaises ;

— des agences de grandes banques commerciales françaises établies dans chacun des pays de l'Union ;

— des « banques de développement » nationales au Dahomey, en Haute-Volta, en Mauritanie, au Niger et au Sénégal, constituées sous contrôle gouvernemental ces établissements pratiquent en fait toutes les opérations de crédit, commercial, agricole et industriel ;

ÉTATS	Banque Centrale	Banques commerciales		Banques de développement	Crédit « social »	Autres Etablissements publics	
		nationales	étrangères			nationaux	étrangers
Côte d'Ivoire.....	B.C.E.A.O.	B.I.C.I.C.I., S.G.B.C.I., S.I.B.	B.A.O.	B.I.D.I.	C.C.I.	C.N.C.A., C.A.A.	C.C.C.E.
Dahomey	B.C.E.A.O.	S.D.B.	B.A.O., B.N.C.I.	B.D.D.	—	—	C.C.C.E.
Haute-Volta	B.C.E.A.O.	—	B.A.O., B.N.C.I.	B.N.D.	—	—	C.C.C.E.
Mauritanie	B.C.E.A.O.	—	B.A.O., B.N.C.I.	B.M.D.	—	—	C.C.C.E.
Niger	B.C.E.A.O.	—	B.A.O.	B.D.R.N.	C.N.	U.N.C.C.	C.C.C.E.
Sénégal	B.C.E.A.O.	B.I.C.I.S., S.G.B.S., U.S.B.	B.A.O.	B.S.D.	C.P.S.	—	C.C.C.E.
Togo	B.C.E.A.O.	—	B.A.O., B.N.C.I., C.L.	—	C.T.	—	C.C.C.E.

Les Banques et Etablissements dont les sigles sont soulignés ont la majeure partie au moins de leur capital souscrit par l'Etat de leur siège.

B.A.O.	Banque de l'Afrique Occidentale	C.A.A.	Caisse Autonome d'Amortissement
B.C.E.A.O.	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest	C.C.C.E.	Caisse Centrale de Coopération Economique
B.D.D.	Banque Dahoméenne de Développement	C.C.I.	Crédit de Côte-d'Ivoire
B.D.R.N.	Banque de Développement de la République du Niger	C.L.	Crédit Lyonnais
B.I.C.I.C.I.	Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Côte-d'Ivoire	C.N.	Crédit du Niger
B.I.C.I.S.	Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal	C.N.C.A.	Caisse Nationale de Crédit Agricole de la Côte-d'Ivoire
B.I.D.I.	Banque Ivoirienne de Développement Industriel (en cours de constitution)	C.P.S.	Crédit Populaire Sénégalais
B.M.D.	Banque Mauritanienne de Développement	C.T.	Crédit du Togo
B.N.C.I.	Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie	S.D.B.	Société Dahoméenne de Banque
B.N.D.	Banque Nationale de Développement (Haute-Volta)	S.I.B.	Société Ivoirienne de Banque
B.S.D.	Banque Sénégalaise de Développement	S.G.B.C.I.	Société Générale de Banques en Côte d'Ivoire
		S.G.B.S.	Société Générale de Banques au Sénégal
		U.S.B.	Union Sénégalaise de Banque

— d'établissements publics de crédit au Niger, au Sénégal et au Togo résultant de la transformation en société anonyme des « crédits sociaux » créés dans le cadre de la loi française du 30 avril 1946 ; le capital de ces établissements est partagé entre le gouvernement de leur siège (majoritaire) et la Caisse Centrale de Coopération Economique ; leur activité s'étend surtout au crédit à la construction d'immeubles d'habitation, au crédit artisanal ou aux coopératives.

En Côte d'Ivoire, où doit être prochainement constituée une *Banque Ivoirienne de Développement Industriel*, participent également à la collecte des disponibilités et à la distribution du crédit une *Caisse Nationale de Crédit Agricole* et une *Caisse Autonome d'Amortissement* qui assure, outre la gestion de la dette publique, celle d'un important département bancaire aux ressources procurées par des dépôts d'établissements publics et une *Caisse Nationale des Marchés* de constitution récente.

Au Niger, a été constituée par loi n° 62-37 du 20 septembre 1962, l'*Union Nigérienne de Crédit et de Coopération* (U.N.C.C.), qui a pour objet de développer parmi les populations rurales la pratique du crédit mutuel et de la coopération et d'apporter son concours aux sociétés rurales de crédit et de coopération en vue de faciliter et de coordonner leur action.

L'économie ouest africaine bénéficie enfin de très larges crédits à moyen et long terme dispensés par la *Caisse Centrale de Coopération Economique* qui exerce en outre, dans tous les Etats de l'Afrique de l'Ouest où elle est établie, les fonctions d'agent financier du Fonds d'Aide et de Coopération (F.A.C.) français et du Fonds Européen de Développement (F.E.D.) de la Communauté Economique Européenne.

Ce bref inventaire des établissements de banque et de crédit établis dans l'Union monétaire et participant au financement de son économie serait incomplet s'il ne mentionnait pas l'activité en ce domaine de certains services publics.

Les administrations postales de chacun des Etats ouest africains gèrent chacune un *service des comptes courants postaux* qui centralise une part non négligeable des disponibilités des particuliers et entreprises et joue un rôle considérable dans l'exécution des règlements tant intérieurs qu'extérieurs, à laquelle contribue aussi le *service des mandats postaux*. Dans chacun des Etats, une *Caisse d'Epargne* offre aux petits épargnants ses facilités ; sa gestion est également assurée par l'administration postale (a).

A l'imitation du Trésor français, les Trésors publics ouest africains consentent aux entreprises redevables de droits indirects de larges facilités de crédit par souscription d'*obligations cautionnées* payables à 4 mois et portant intérêt à 4 % (3,75 % au Togo). A concurrence du montant des droits indirects dus par elles, et particulièrement élevés pour certains produits importés, les entreprises ont donc la faculté de recourir au crédit du Trésor public plutôt qu'à celui de leur banquier.

(a) En Côte d'Ivoire, au Dahomey, en Mauritanie, au Niger et au Sénégal l'administration postale est constituée en *Office des Postes et Télécommunications* doté de la personnalité juridique et financière. Au Togo et en Haute-Volta, l'administration postale est un service public spécialisé dont les recettes et dépenses sont intégrées au budget national.

Cette participation de services publics à la collecte des disponibilités monétaires et à la distribution des crédits, déjà organisée avant l'indépendance des Etats ouest africains, n'est plus actuellement qu'un des instruments de l'action gouvernementale. Celle-ci dispose, en effet, maintenant, d'établissements spécialisés dont l'existence a déjà été mentionnée et dont l'énumération doit être complétée par la mention du contrôle gouvernemental de deux banques commerciales : *l'Union Sénégalaise de Banque et la Société Dahoméenne de Banque*.

Les possibilités d'intervention directe dans le domaine de la distribution du crédit dont dispose ainsi chacun des Gouvernements des Etats de l'Union monétaire permettent donc, sans inconvénient, à la Banque Centrale commune de se limiter strictement, comme le prévoient ses statuts, aux fonctions d'émission et de « banque des banques ». C'est donc par l'intermédiaire des banques que s'exerce l'action de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest sur la distribution du crédit. Ainsi qu'il le sera rapporté plus loin, l'insuffisance des ressources locales des établissements de crédit ouest africains rend nécessaire un large appel au concours de la Banque Centrale et confère à celle-ci un important pouvoir d'intervention.

Il est cependant des domaines et des circonstances où l'action de la Banque Centrale doit trouver sa force, ses moyens et son cadre dans une législation appropriée.

L'administration française avait promulgué, notamment, par décret-loi du 20 mai 1955, dans les anciens Territoires de l'A.O.F. et du Togo, une *réglementation de la profession bancaire et du crédit*. Elle demeure toujours en vigueur ; les constitutions des Républiques membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine ont, en effet, judicieusement prévu que la législation en vigueur au moment de leur promulgation le demeurerait, pour autant qu'elle n'était pas contraire à leurs dispositions, et ce, jusqu'à leur abrogation ou modification par dispositions d'une législation nationale nouvelle. Cependant, les nombreuses attributions dévolues par cette ancienne réglementation au Comité Monétaire de la Zone Franc et à la Commission de Contrôle des Banques ne peuvent plus être assurées par ces organismes qui, relevant du Gouvernement français, ne sauraient les exercer dans des Etats désormais indépendants.

Pour éviter que des dispositions réglementaires restent sans application faute d'organe compétent pour les exercer, les Gouvernements de Côte d'Ivoire, de Haute-Volta, du Niger et du Togo ont décidé que les attributions dévolues en matière administrative par le décret-loi n° 55-625 du 20 mai 1955, fixant les conditions d'application de la législation relative à l'organisation du crédit et à la profession bancaire, à la commission restreinte du Comité Monétaire de la Zone Franc et à la Commission de Contrôle des Banques, seraient exercées par le Ministre des Finances, après avis d'une commission spécialement constituée (a).

(a) Côte d'Ivoire : décret n° 62-112 du 18 avril 1962
 Haute-Volta : décret n° 414/Prés./MF du 24 septembre 1962
 Niger : décret n° 62-224/MF du 25 août 1962
 Togo : décret n° 63-102 du 23 août 1963.

Une telle solution est cependant considérée comme provisoire par les Gouvernements mêmes l'ayant adoptée. La législation métropolitaine française, simplement transposée outre-mer par décret-loi du 20 mai 1955, ne répond pas, en effet, aux conditions et besoins d'Etats ouest africains indépendants ; ainsi l'élaboration d'une nouvelle législation nationale des banques et du crédit, mieux adaptée, s'avère nécessaire.

Cependant, ainsi que l'a reconnu l'article 10 du Traité du 12 mai 1962, l'appartenance à une union monétaire ayant monnaie commune et même institut d'émission implique une harmonisation des réglementations nationales de la profession bancaire (a).

L'élaboration de telles réglementations reposant sur des principes communs et adaptés aux conditions propres de l'ouest africain a fait l'objet d'études très avancées au Sénégal, en Côte d'Ivoire, en Haute-Volta et en Mauritanie en collaboration avec la Banque Centrale. Le Conseil d'administration de celle-ci a adopté, lors de sa séance du 20 septembre 1963, un cadre de réglementation qui a été transmis à tous les Gouvernements des Etats de l'Union monétaire. Il est permis d'espérer que ces études trouveront prochainement leur sanction législative dotant les Gouvernements des Etats de l'Union monétaire et la Banque Centrale de toutes les voies de droit leur permettant d'exercer pleinement leurs action et contrôle afin de mieux assurer la contribution du secteur bancaire aux progrès de l'économie ouest africaine (b).

3.2. L'évolution des crédits à l'économie.

De plus fortes récoltes à commercialiser, une certaine reprise de l'effort d'équipement ont accru le recours de l'économie ouest africaine au crédit bancaire en 1962-1963. Mesuré à son minimum annuel, le montant global des crédits consentis s'est accru, de fin septembre 1962 à fin septembre 1963, de 14% ; encore convient-il de relever que les données disponibles et utilisées ci-après n'englobent pas les crédits consentis par les fournisseurs extérieurs ainsi que par certains établissements de crédit étrangers, notamment des Etats-Unis d'Amérique et de la République Fédérale d'Allemagne, deux sources de financement auxquelles l'économie ouest africaine a fait un plus large recours ces derniers mois.

(a) Le texte de l'article 10 du Traité du 12 mai 1962 a été reproduit plus haut, page 6.

(b) Postérieurement à la rédaction du présent rapport a été promulguée, en République Islamique de Mauritanie, la loi n° 64.106 du 18 janvier 1964, portant organisation de la profession bancaire et des activités s'y rattachant et réglementation du crédit. Le texte de cette loi est inséré au n° 104, mars 1964, Notes « d'Information et Statistiques » de la B.C.E.A.O.

**Tableau N° 10 : Evolution des crédits à moyen et long terme
sur ressources locales**

ÉTATS	30 septembre 1961	30 septembre 1962	30 septembre 1963	Variations	
				Sept. 1961 à Sept. 1962	Sept. 1962 à Sept. 1963
	Millions de francs c.f.a.			± 0,0	
Côte d'Ivoire.....	4.011	4.669	4.566	+ 16,4	- 2,2
Dahomey	616	740	1.011	+ 20,1	+36,6
Haute-Volta	138	288	458	+108,7	+59,0
Niger	127	148	155	+ 16,5	+ 4,7
Mauritanie	3.081	212	203	- 9,0	- 4,3
Sénégal		2.593	3.138		+21,0
Togo	889	1.109	978	+ 24,7	-11,8
TOTAL	8.862	9.759	10.509	+ 10,1	+ 7,6

**Tableau N° 11 : Répartition des crédits à moyen et long terme
recensés par la Centrale des risques bancaires**

Groupes	BRANCHES D'ACTIVITÉ	30 septembre 1962	30 septembre 1963		Variations 1962 1963
			Valeur absolue	Valeur relative	
		Millions de francs c.f.a.		0,0	1962 = 100
A	Pêche	49	66	0,2	35
B	Exploitations forestières	17	2	ε	12
Ca	Agriculture	1.099	1.272	4,4	116
D	Eau - Electricité	3.415	3.453	11,8	101
E	Mines	7.725	13.159	45,1	170
F	Génie Civil - Matér. construct....	1.327	1.415	4,9	107
Ga	Industries alimentaires	505	625	2,1	124
Gb à Ge	Autres industries	397	714	2,4	180
H	Transports-Transit	562	456	1,6	81
Ia	Importateurs - Exportateurs	47	81	0,3	172
Ic	Import. distrib. combustibles ...	176	280	1,0	159
Ib	Autres importateurs	244	139	0,5	57
Id	Autres exportateurs	216	201	0,7	93
Ip	Commercialisation et Distribution par organ. et sociétés publics	295	544	1,9	184
J	Hôtels, Cafés, Restaurants	103	201	0,7	195
K	Sociétés immobilières	4.411	5.751	19,7	130
La	Crédit mutuel, Coopératives ...	469	452	1,5	96
Lb	Autres organismes de crédit	196	197	0,7	101
M	Services divers	101	158	0,5	156
	TOTAL	21.354	29.166	100,0	137

Les seuls crédits consentis par le système bancaire et les Trésors publics ouest africains ainsi que par la *Caisse Centrale de Coopération Economique* (C.C.C.E.) se sont élevés à 123,2 milliards de francs c.f.a. fin septembre 1963, alors que leur montant était de 105,7 milliards fin septembre 1962, de peu inférieur à celui fin septembre 1961 (108,9 milliards de francs c.f.a.).

	Montant des crédits en cours			Variations	
	30 sept. 1961	30 sept. 1962	30 sept. 1963	Sept. 1961 à Sept. 1962	Sept. 1962 à Sept. 1963
	Milliards de francs c.f.a.			± %	
<u>Crédits à court terme</u>					
Par banques et E.P.C..	54,0	49,1	57,0	- 9	+ 16
Par Trésors publics ...	4,0	4,9	5,2	+ 22	+ 6
Total	58,0	54,0	62,2	- 7	+ 15
<u>Crédits à moyen et long terme</u>					
Par banques et E.P.C..	9,1	10,1	10,8	+ 11	+ 7
Par C.C.C.E. (a).....	41,8	41,6	50,2	—	+ 21
Total	50,9	51,7	61,0	+ 2	+ 18
TOTAL	108,9	105,7	123,2	- 3	+ 17

3.21. Les crédits à moyen terme et long terme.

La forte progression des crédits à moyen terme et long terme est essentiellement due à l'accroissement des concours accordés principalement par la *Caisse Centrale de Coopération Economique* aux exploitations minières (+ 5,4 milliards de francs c.f.a.) ainsi qu'il ressort du *tableau 11* (b). Les exploitations minières, les entreprises de production et distribution d'électricité ou d'eau et les sociétés immobilières absorbent d'ailleurs 77 % des crédits à moyen terme et long terme recensés par les centrales de risques bancaires ouest africaines (c).

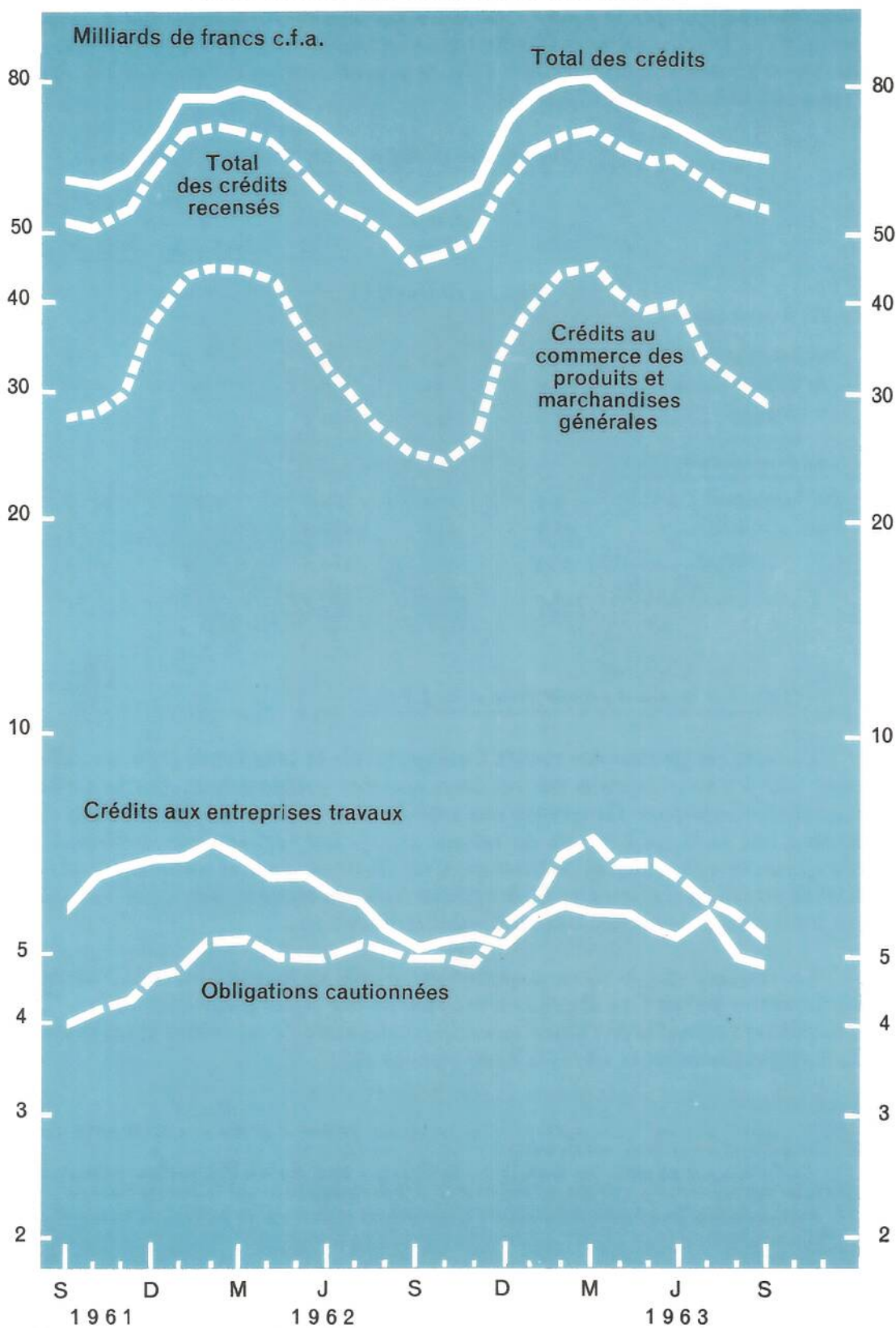
Les crédits à moyen terme dispensés par le système bancaire ouest africain sur les ressources locales à sa disposition ont marqué une légère progression (+ 7,6 %) à considérer l'ensemble de l'Union monétaire, le montant de ces crédits ayant cependant évolué diversement selon les Etats (*tableau 10*).

(a) Y compris prêts aux Etats, collectivités et organismes publics, mais non compris les prêts aux banques de développement et crédits sociaux.

(b) Les statistiques détaillées par branche d'activité et par Etat ont fait l'objet d'une publication dans le n° 103 (février 1964) des *Notes d'Information et Statistiques* éditées par la Banque Centrale.

(c) Ce recensement n'englobe que les crédits d'un montant supérieur à 10 millions de francs c.f.a.

Crédits à court terme à l'économie ouest africaine



3.22. *L'évolution des crédits à court terme.*

L'économie ouest africaine tient l'essentiel des crédits à court terme utilisés pour le financement de son activité du système bancaire local et des Trésors publics nationaux.

Ces derniers consentent, en effet, aux redevables de droits indirects, d'importantes facilités concrétisées par la souscription d'*obligations cautionnées* à quatre mois d'échéance. La progression de l'encours de ces effets, très forte en 1960-1961, s'est atténuée par la suite et, à cet égard, l'augmentation modérée de 5,7% notée en 1962-1963 semble traduire, dans divers Etats, le désir de restreindre des concours dont la nécessité n'apparaîtrait que si le système bancaire ne pouvait satisfaire à toutes les demandes de crédit qui lui sont formulées, ce qui n'est pas le cas. Il convient de relever que les facilités accordées aux entreprises ne sont pas sans présenter de sérieux inconvénients, car :

— d'une part, les Trésors publics, qui ne sont pas toujours organisés comme les banques pour apprécier la solvabilité des débiteurs, courent le risque de leur insolvabilité (ce risque n'est pas théorique comme plusieurs faillites l'ont démontré) ;

— d'autre part, l'octroi de délais de paiement aboutit à priver les Trésors locaux de recettes qui, normalement, devraient être effectuées au comptant, ne serait-ce que par l'utilisation des crédits bancaires dont disposent les redevables solvables.

Les crédits à court terme consentis par le système bancaire ont été, tout au long de la campagne 1962-1963, d'un montant plus élevé que lors de la précédente campagne (Cf. graphique ci-contre).

Tableau N° 12 : Obligations cautionnées souscrites à l'ordre des Trésoriers

ÉTATS	En cours à fin				Variations
	Septembre 1960	Septembre 1961	Septembre 1962	Septembre 1963	Sept. 1962 à Sept. 1963
	Millions de francs c.f.a.				± %
Côte d'Ivoire.....	1.224	2.286	2.259	2.558	+ 13,2
Dahomey	187	219	519	248	— 52,2
Haute-Volta	36	116	144	212	+ 47,2
Niger	20	93	172	169	— 1,7
Mauritanie	1.039	3	15	13	— 13,3
Sénégal		1.018	1.494	1.610	+ 7,7
Togo	181	240	325	400	+ 23,0
TOTAL	2.637	3.975	4.928	5.210	+ 5,7

Tableau N° 13 : Evolution des crédits à court terme*

ÉTATS	Montant en cours					Variations		
	30 sept. 1961	31 mars 1962	30 sept. 1962	31 mars 1963	30 sept. 1963	sept. 61 à sept. 62	mars 62 à mars 63	sept. 62 à sept. 63
	Millions de francs c.f.a.					± %		
Côte d'Ivoire	24.930	26.283	17.491	28.234	22.070	-29,8	+ 7,4	+26,2
Dahomey	2.519	2.617	2.889	3.371	2.845	+14,7	+28,8	- 1,5
Haute-Volta	1.276	1.993	1.531	2.090	2.055	+20,0	+ 4,9	+34,2
Niger	1.981	2.921	2.342	3.674	3.067	+18,2	+25,8	+31,0
Mauritanie			1.034	974	900			-12,9
Sénégal.....	21.635	36.518	21.987	34.187	24.021	+ 6,4	- 3,7	+ 9,2
Togo	1.647	2.353	1.837	2.269	1.798	+11,5	- 3,6	- 2,1
TOTAL	53.988	72.685	49.111	74.799	56.756	- 9,0	+ 2,9	+15,6

*Consentis par les banques et établissements publics de crédit.

**Tableau N° 13 bis : Répartition des crédits à court terme recensés
par les Centrales des risques bancaires**

GROUPES	BRANCHES D'ACTIVITÉ	30 septembre 1962	30 septembre 1963	Variations sept. 1962 sept. 1963
		Millions de francs c.f.a.		± %
E	Mines	1.118	1.787	+ 59,7
F	Matériaux de construction			
	Génie civil.....	4.978	4.814	- 1,3
Ga	Industries alimentaires	6.349	6.262	- 1,3
Gb à Ge	Industries diverses	1.544	2.385	+ 54,6
Ha et Hb	Transports, transit, manutention .	1.622	2.074	+ 27,8
Ia	Importateurs - Exportateurs	13.861	15.251	+ 10,0
Ib 4	Commerce de matières premières, machines, quincaillerie, voitures.	5.031	4.646	- 7,7
Ic	Import. distribution combustibles.	2.057	2.575	+ 25,3
Id 1	Exportateurs de bananes, fruits,			
Id 2	cacao, café	1.619	3.216	+ 99,2
Id 5	Exportateurs de bois	425	510	+ 20,2
Ip	Commercialisation et distribution par organismes et sociétés publics	1.774	3.547	+100,0
K et La	Sociétés immobilières et orga- nismes de crédit	639	1.705	+166,8
	Autres branches	4.211	4.610	+ 9,5
	TOTAL	45.228	53.382	+ 18,0

Cet accroissement n'a cependant pas été général : il est plus particulièrement manifeste en Côte d'Ivoire, en Haute-Volta, au Niger et au Sénégal (*tableau 13*). Ces différences sont la conséquence de facteurs locaux que nous examinerons par ailleurs. Mais, indépendamment de ces éléments particuliers, un fait est remarquable : la pointe de campagne enregistrée en mars 1963 (74,8 milliards) a été peu supérieure à celle de mars 1962 (72,7 milliards), l'excellente récolte de café en Côte d'Ivoire (195.000 tonnes contre 97.000 en 1961-1962) ayant plus que compensé la médiocrité de la collecte d'arachides au Sénégal (765.000 tonnes contre 883.000 tonnes en 1961-1962).

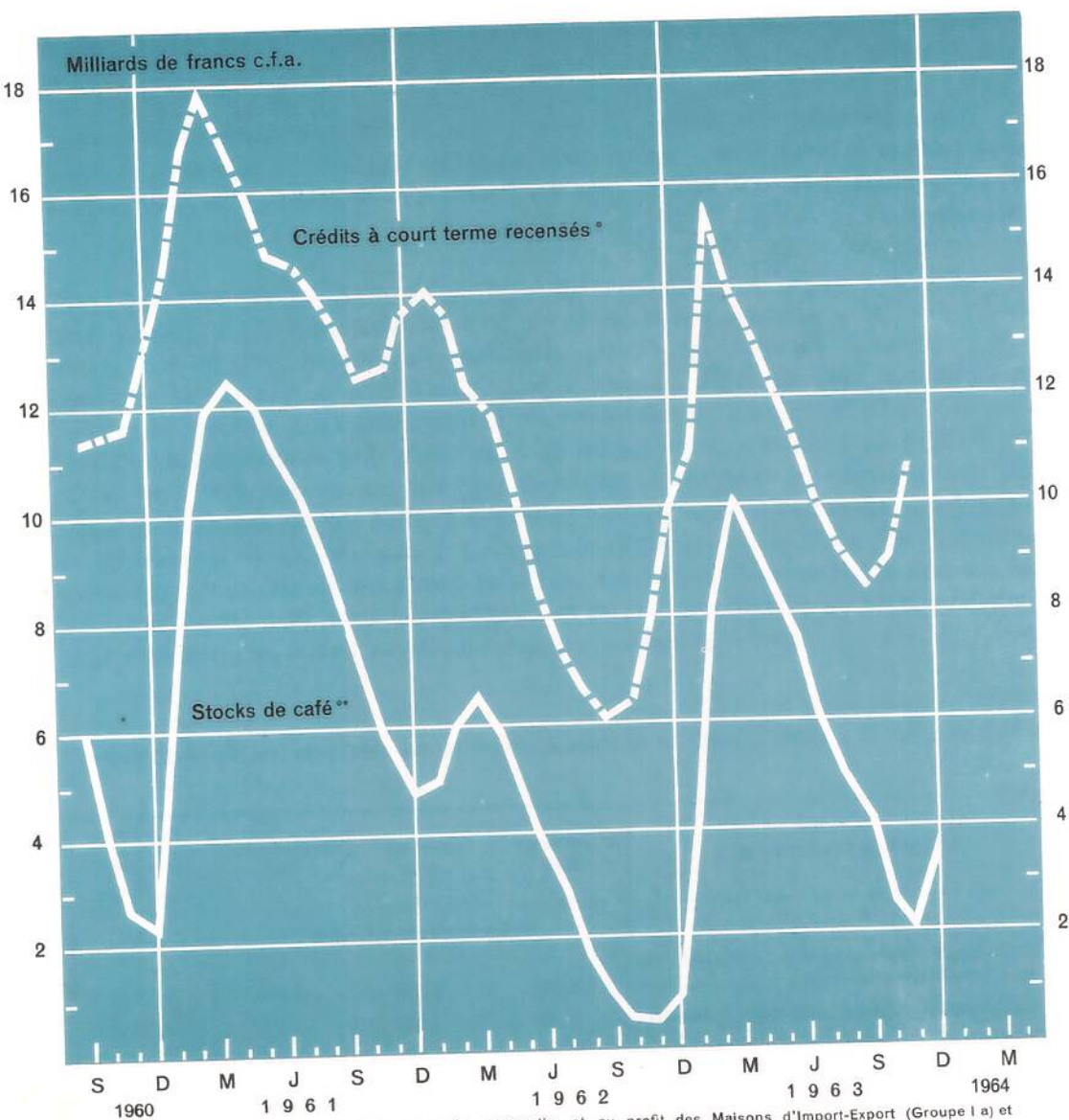
L'accroissement des crédits (+ 7,6 milliards) est donc principalement intervenu entre mars et fin septembre, et c'est cette dilatation des facilités bancaires au cours des six derniers mois de l'exercice 1962-1963 qui mérite de retenir plus spécialement l'attention.

En Côte d'Ivoire, le niveau des crédits utilisés au 30 septembre 1962 (17,5 milliards) était très inférieur à celui noté au 30 septembre 1961 (25 milliards), soit — 7,5 milliards (*tableau 13*). Cette situation s'expliquait par le fait qu'au 30 septembre 1961 le stock de café reporté s'élevait à 90.000 tonnes environ, alors qu'il était inférieur à 10.000 tonnes au 30 septembre 1962, soit un allègement des charges de financement de l'ordre de 6 milliards. Les excellentes récoltes de café de 1962-1963 par rapport à 1961-1962 (195.000 tonnes contre 97.000) et de cacao (plus de 112.000 tonnes contre 81.000) ont porté les pointes de campagne, en mars, à un montant de 1,1 milliard supérieur à celui de l'année précédente, ce qui est tout à fait normal. Par contre, en fin de campagne, le niveau des crédits se révèle supérieur de 4,6 milliards à celui de l'année précédente. Si, à cette époque, les stocks de café s'élevaient à 48.000 tonnes contre moins de 10.000 en septembre 1962

Tableau N° 14 : Utilisations de crédits à court terme déclarés en Côte-d'Ivoire

ACTIVITÉS BÉNÉFICIAIRES	30 septembre 1962	31 mars 1963	30 septembre 1963	Variations
				sept. 1962 à sept. 1963
	Millions de francs c.f.a.			±%
Commerce de produits agricoles et marchandises générales	7.419	15.576	9.904	+ 34,5
Commercialisation et distribution par org.	65	423	196	+201,5
Entreprises de travaux et de construction	2.298	2.451	2.121	— 7,7
Exploitations forestières et industries du bois	805	938	1.271	+ 57,9
Importation de produits pétroliers	259	292	598	+130,9
Autres activités	5.188	5.767	6.531	+ 25,9
TOTAL	16.034	25.447	20.621	+ 28,6

Côte d'Ivoire - Financement de la commercialisation du café



* Montant des crédits à court terme recensés, consentis, et au profit des Maisons d'Import-Export (Groupe I a) et des Exportateurs de café (Groupe I d 2).

** Valeur des stocks au prix de financement du stockage Caisse.

(soit une surcharge de financement de l'ordre de 3 milliards), il n'en reste pas moins que les entreprises non saisonnières ont bénéficié, fin septembre 1963, d'un surcroît de concours de l'ordre de 1,7 milliard par rapport au 30 septembre 1962. Cette augmentation paraît justifiée par l'accroissement d'activité né d'excellentes récoltes par rapport à une campagne précédente médiocre, et l'examen de la répartition des risques recensés, par branche d'activité, confirme cette appréciation.

L'obligation faite aux entreprises d'alimenter le Fonds national d'investissement à hauteur de 16 % en moyenne du montant de leur imposition au titre des B.I.C. a pu être également à l'origine de l'accroissement de leurs besoins de crédit.

Au *Dahomey*, où l'activité est égale, sinon en légère régression, les fluctuations enregistrées en 1962-1963 sont imputables essentiellement aux besoins variables des entreprises travaillant à la réalisation du Port de Cotonou.

En *Haute-Volta*, la progression des crédits résulte de l'engagement de programmes immobiliers d'une certaine ampleur et d'un certain ralentissement de la vitesse de circulation des fonds de roulement des entreprises commerciales.

Au *Niger*, où l'accroissement des concours bancaires est important, on doit noter un développement d'activité appréciable, provoqué par l'excellente récolte d'arachide (92.000 tonnes d'arachides décortiquées, contre 67.000 tonnes). Mais il convient d'indiquer également que la constitution de sociétés d'économie mixte, à rythme commercial très lent, est également à l'origine de l'augmentation des besoins.

En *Mauritanie*, la réduction des concours bancaires se relie principalement à l'achèvement des travaux d'équipement de MIFERMA, alors que les autres secteurs connaissent une activité soutenue.

Au *Sénégal*, le financement de la campagne d'arachides a nécessité, en raison de la faiblesse de la collecte (765.000 tonnes contre 883.000 en 1961-1962), moins de crédits que l'année précédente.

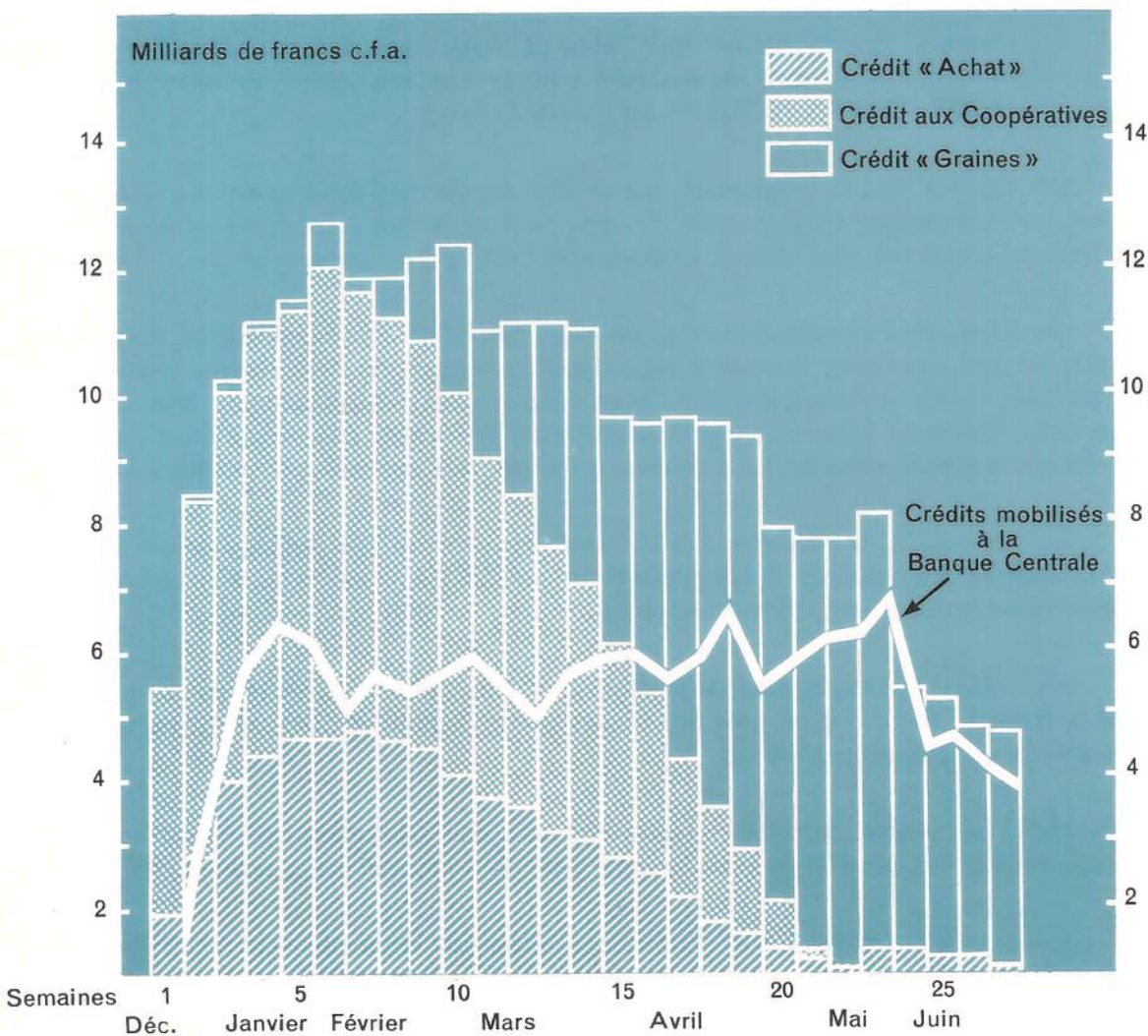
Mais, par contre, certains secteurs d'activité non saisonniers ont connu un accroissement très sensible de leurs besoins, ainsi qu'il apparaît au *tableau 15*.

Il ressort à la lecture de ces chiffres que, dans une économie dont l'activité est en légère contraction, l'accroissement des crédits portés en 1962-1963 (+ 3,9 milliards) a surtout intéressé :

- les exploitations minières,
- les sociétés ou organismes publics de commercialisation ou de distribution,
- les organismes de crédit.

Evolution des crédits à l'arachide : au cours de la campagne 1962 - 1963

(O. C. A. et Coopératives)



L'augmentation des besoins de ces différents secteurs n'est pas sans présenter certains dangers inflationnistes, car :

- les mines ont eu à faire face à un déséquilibre production-vente, qui a entraîné un sur-stockage important ;
- les concours accordés aux entreprises et organismes publics ont eu principalement pour objet de commanditer l'implantation de nombreuses coopératives ;
- le développement du recours aux banques et organismes de crédit résulte de l'accroissement des ventes à tempérament de biens de consommation.

Il est à noter, toutefois, que cette évolution générale défavorable a été contenue dans des limites modérées, et que certains facteurs d'allègement sont prévisibles, notamment en ce qui concerne le secteur minier.

Tableau N° 15 : Utilisations de crédits à court terme recensés par la Centrale des risques du Sénégal

BRANCHES D'ACTIVITÉ	septembre 1962	mars 1963	septembre 1963	Variations sept. 1962 sept. 1963
	Millions de francs c.f.a.			±%
1) Mines	670	721	1.028	+53,4
2) Matériaux de construction, Génie civil	958	1.235	1.167	+20,5
3) Industries alimentaires	5.355	4.279	5.394	+ 0,7
4) Importateurs, exportateurs	4.866	4.766	4.997	+ 2,6
5) Commerce de matières premières, machines, quincaillerie, voitures.....	1.824	1.842	1.689	— 7,4
6) Importation et distribution combustible	1.396	1.470	1.503	+ 7,4
7) Commercialisation, distribution par organismes ou sociétés publics.....	1.626	13.108	2.821	+74,7
8) Organismes de crédit	527	756	760	+44,0
9) Secteurs divers	3.142	3.216	3.788	+20,8
TOTAL	20.374	31.393	23.147	+13,6

Au Togo, l'ensemble des crédits a peu varié dans la mesure où, si les perspectives de l'industrie minière se sont améliorées, l'activité générale reste étale.

En conclusion, l'évolution des crédits à court terme en 1962-1963 fait apparaître une importante dilatation des besoins de l'économie ouest africaine puisque l'accroissement des concours atteint 8,2 milliards en valeur absolue et 15 % en valeur relative.

En dépit de quelques aménagements de trésorerie, auxquels ont procédé certaines entreprises, il ne semble pas que cette augmentation des crédits soit due à des désinvestissements. Au contraire, au Sénégal et en Côte d'Ivoire notamment, de nombreuses sociétés étrangères ont été amenées, soit d'elles-mêmes, soit à l'initiative des Comités monétaires nationaux, à renforcer les moyens de leurs agences locales.

**Tableau N° 16 : Dépôts des trésors publics et offices postaux
dans les banques commerciales et établissements publics de crédit***

ÉTATS	30 septembre 1961	31 mars 1962	30 septembre 1962	31 mars 1963	30 septembre 1963	Variations	
						sept. 1961 à sept. 1962	sept. 1962 à sept. 1963
	Millions de francs c.f.a.					± %	
Côte d'Ivoire.....	2.388,4	2.555,5	3.338,5	4.569,5	6.658,2	+ 39,8	+ 99,4
Dahomey	153,3	81,6	89,6	98,4	108,9	— 41,6	+ 21,5
Haute-Volta	10,1	9,2	4,0	27,4	23,9	— 60,4	+ 497,5
Mauritanie	256,9	326,2	846,4	1.231,4	1.124,2	+ 229,5	+ 32,8
Niger	587,5	1.531,7	1.150,0	1.023,0	707,2	+ 95,7	— 38,5
Sénégal.....	1.183,0	5.003,9	2.712,0	3.983,5	3.510,6	+ 129,2	+ 29,4
Togo	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	—	—
TOTAL.....	4.584,2	9.513,1	8.145,5	10.938,2	12.138,0	+ 77,7	+ 49,0

* Trésors publics ouest africains et français.

N.B. : Non compris comptes créditeurs et dépôts spéciaux à la B. C. E. A. O.

Tableau N° 17 : Dépôts des particuliers et entreprises privées et publiques

DÉPOTS	30 septembre 1961	30 septembre 1962	30 septembre 1963	Variations	
				sept. 1961 à sept. 1962	sept. 1962 à sept. 1963
	Millions de francs c.f.a.			± %	
a) en banques commerciales					
Comptes de chèques	8.222,6	9.872,0	11.242,7	+ 20,1	+ 13,9
Comptes courants créditeurs ..	13.697,6	15.327,2	17.110,8	+ 11,9	+ 11,6
Crédit. divers - Débit. divers...	656,4	846,4	1.230,6	+ 28,9	+ 45,4
Dépôts à terme	1.673,9	2.388,9	1.751,2	+ 42,7	— 26,7
Total a)	24.250,5	28.434,5	31.335,3	+ 17,3	+ 10,2
b) dans Ets publics crédit					
Comptes de chèques	2.292,4	2.996,3	4.052,5	+ 30,7	+ 35,3
Comptes courants créditeurs ..	801,1	882,2	840,4	+ 10,1	— 4,7
Crédit. divers - Débit. divers...	180,2	615,8	461,0	+ 241,7	— 25,1
Dépôts à terme	2.812,5	1.642,9	1.733,2	— 41,6	+ 5,5
Total b)	6.086,2	6.137,2	7.087,1	+ 0,8	+ 15,5
c) en comptes cour. postaux ..	4.405,7	5.078,0	5.649,5	+ 15,3	+ 11,3
TOTAL DES DÉPOTS	34.742,4	39.649,7	44.071,9	+ 14,1	+ 11,2
dont : Dépôts à vue	25.850,3	30.539,9	34.938,0	+ 18,1	+ 14,4
Dépôts à terme	4.486,4	4.031,8	3.484,4	— 10,1	— 13,6

Les causes plus profondes de cette évolution (qui n'affecte pas le Dahomey, la Mauritanie et le Togo) se rattachent :

- soit à une expansion, due à d'excellentes récoltes, comme en Côte d'Ivoire et, à un moindre degré, au Niger ;
- soit à un accroissement de stocks de report, comme en Côte d'Ivoire pour le café ;
- soit enfin à des tendances inflationnistes limitées et en partie momentanées, pensons-nous, qui résultent d'aléas de conjoncture ou de commandites bancaires, rendues inévitables par l'insuffisance de l'épargne locale.

Quoi qu'il en soit, on peut estimer que la progression des crédits notée en 1962-1963 est saine, dans son ensemble, et s'appuie sur des contre-parties économiquement valables.

3.3. L'évolution des ressources locales du système bancaire.

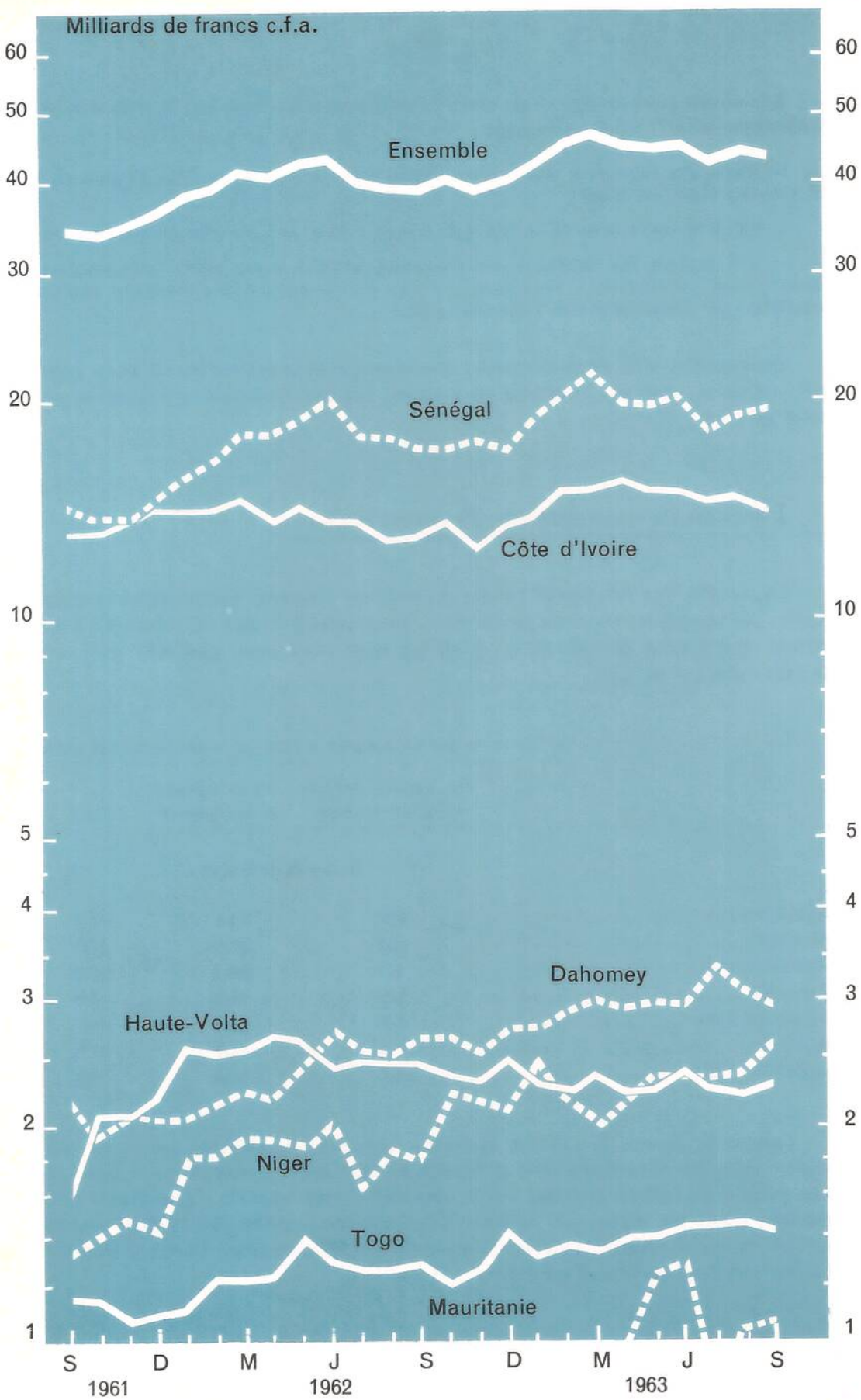
L'ensemble des ressources locales du système bancaire, essentiellement constituées par les dépôts reçus de sa clientèle, a continué à croître en 1962-1963 à un rythme égal à celui de 1960-1961 (+ 18 %), mais légèrement plus lent que celui de 1961-1962 (+ 22 %).

Dépôts reçus par les banques et établissements publics de crédit

	<u>des Trésors publics et Offices postaux</u>	<u>des entreprises et particuliers</u>	<u>Total</u>
Milliards de francs c.f.a.			
Septembre 1960	6,5	23,2	29,7
Mars 1961	5,9	31,9	37,8
Septembre 1961	4,6	30,3	34,9
Mars 1962	9,5	36,5	46,0
Septembre 1962	8,1	34,6	42,7
Mars 1963	10,9	41,7	52,6
Septembre 1963	12,1	38,4	50,5

Comme le montre le tableau ci-dessus, une part appréciable (30 % en septembre 1963) des ressources ainsi procurées au système bancaire provient des Trésors publics et Offices postaux ouest africains et cet apport, d'importance très variable selon les états (Cf. tableau 16), intéresse surtout les établissements publics de crédit (banques de développement, crédits sociaux, Caisse Autonome d'Amortissement en Côte d'Ivoire).

Dépôts en banque et comptes courants postaux des particuliers et entreprises



Les établissements publics de crédit ont, par ailleurs, bénéficié d'une plus complète concentration dans leurs écritures des comptes des entreprises et organismes publics, l'activité de ceux-ci allant d'autre part croissant. La progression, de septembre 1962 à septembre 1963, des dépôts des particuliers et entreprises privées et publiques a été ainsi de 15 % concernant les établissements publics de crédit et de 10 % seulement pour les « banques commerciales ». La part de celles-ci dans les ressources locales du système bancaire ouest africain a donc tendance à diminuer ; elle demeure cependant prépondérante (tableau 17).

A considérer l'ensemble de l'Union monétaire, l'accroissement des dépôts des particuliers et entreprises publiques ou privées auprès du système bancaire a été sensiblement moindre en 1962-1963 qu'en 1961-1962 : + 11,1 au lieu de 14,0 % de septembre à septembre ; cette baisse du rythme d'accroissement ne provient pas d'une plus grande valeur des comptes courants postaux, le montant de ceux-ci s'étant accru dans les mêmes proportions (tableaux 19 et 20, page 56).

Par contre, l'évolution des dépôts des particuliers et entreprises publiques ou privées, tant en banque qu'en comptes courants postaux, a été très diverse selon les Etats.

Tableau N° 18 : Ensemble des dépôts en banque et comptes courants postaux des particuliers et entreprises

ÉTATS	30 septembre 1961	31 mars 1962	30 septembre 1962	31 mars 1963	30 septembre 1963	Variations	
	sept. 1961 à sept. 1962	sept. 1962 à sept. 1963				sept. 1961 à sept. 1962	sept. 1962 à sept. 1963
	Millions de francs c.f.a.					± %	
Côte d'Ivoire.....	13.395,7	14.765,1	13.027,1	15.315,0	14.223,7	— 2,8	+ 9,2
Dahomey	2.220,0	2.253,1	2.641,7	2.987,4	2.929,4	+ 19,0	+ 10,9
Haute-Volta	1.645,3	2.547,2	2.413,7	2.353,7	2.281,5	+ 46,7	— 5,5
Niger	1.340,4	1.932,9	1.778,1	2.011,2	2.610,7	+ 32,7	+ 46,8
Sénégal	14.991,6	18.206,0	17.468,0	22.008,7	19.556,7	+ 16,5	+ 12,0
Mauritanie.....		681,6	1.039,3	971,5	1.042,1		+ 0,3
Togo	1.149,4	1.218,4	1.281,8	1.334,1	1.427,8	+ 11,5	+ 11,4
TOTAL	34.742,4	41.604,3	39.649,7	46.981,6	44.071,9	+ 14,1	+ 11,2

**Tableau N° 19 : Dépôts des particuliers et entreprises en banque
et établissements publics de crédit**

ÉTATS	30 sept. 1961	31 mars 1962	30 sept. 1962	31 mars 1963	30 sept. 1963	Variations	
						sept. 1961 à sept. 1962	sept. 1962 à sept. 1963
Millions de francs c.f.a.						± %	
Côte d'Ivoire.....	12.364,0	13.629,8	11.972,0	13.938,2	13.086,5	— 3,2	+ 9,3
Dahomey	1.756,5	1.783,8	2.131,2	2.510,6	2.445,2	+21,3	+14,7
Haute-Volta	1.259,4	2.128,0	1.977,6	1.959,4	1.929,6	+57,0	— 2,4
Niger	947,2	1.329,0	1.277,4	1.462,8	2.172,6	+34,9	+70,1
Sénégal	12.935,1	15.928,1	15.106,9	19.736,1	16.593,0	+16,8	+ 9,8
Mauritanie		608,6	919,0	823,4	890,9	— 3,1	— 3,1
Togo	1.074,5	1.127,8	1.187,6	1.229,6	1.304,6	+10,5	+ 9,9
TOTAL	30.336,7	36.535,1	34.571,7	41.660,1	38.422,4	+14,0	+11,1

Tableau N° 20 : Dépôts des particuliers et entreprises en comptes courants postaux

ÉTATS	30 sept.	31 mars	30 sept.	31 mars	30 sept.	Variations	
	1961	1962	1962	1963	1963	sept. 1961 à sept. 1962	sept. 1962 à sept. 1963
	Millions de francs c.f.a.					± %	
Côte d'Ivoire.....	1.031,7	1.135,3	1.055,1	1.376,8	1.137,2	+ 2,3	+ 7,8
Dahomey	463,5	469,3	510,5	476,8	484,2	+10,1	— 5,2
Haute-Volta	385,9	419,2	436,1	394,3	351,9	+13,0	—19,3
Niger	393,2	603,9	500,7	548,4	438,1	+27,3	—12,5
Sénégal	2.056,5	2.277,8	2.361,1	2.272,6	2.963,7	+20,7	+25,5
Mauritanie		73,0	120,3	148,1	151,2	+25,8	+30,8
Togo	74,9	90,6	94,2	104,5	123,2		
TOTAL	4.405,7	5.069,1	5.078,0	5.321,5	5.649,5	+15,3	+11,3

En dépit de leur accroissement, encore très sensible au cours de la dernière campagne (+ 18 %), les ressources procurées aux banques et établissements de crédit par les dépôts de leur clientèle, tant privée que publique, demeurent d'un montant total (*tableau 21*) bien inférieur à l'appel de crédits de l'économie ouest africaine, rendant ainsi nécessaire un large recours du système bancaire à la Banque Centrale.

Tableau N° 21 : Ensemble des dépôts publics et privés auprès du système bancaire

ÉTATS	30 sept.	31 mars	30 sept.	31 mars	30 sept.	Variations	
	1961	1962	1962	1963	1963	sept. 1961 à sept. 1962	sept. 1962 à sept. 1963
	Millions de francs c.f.a.					± 0,0	
Côte d'Ivoire.....	14.752,4	16.185,3	15.310,5	18.507,7	19.744,7	+ 3,8	+29,0
Dahomey	1.909,8	1.865,4	2.220,8	2.609,0	2.554,1	+16,3	+15,0
Haute-Volta	1.269,5	2.137,2	1.981,6	1.986,8	1.953,5	+56,1	- 1,4
Niger	1.534,7	2.860,7	2.427,4	2.485,8	2.879,8	+58,2	+18,6
Sénégal	14.375,0	20.932,1	17.818,9	23.719,6	20.103,6	+36,2	+12,8
Mauritanie		934,8	1.765,4	2.054,8	2.015,1		+14,1
Togo	1.079,5	1.132,8	1.192,6	1.234,6	1.309,6	+10,5	+ 9,8
TOTAL	34.920,9	46.048,3	42.717,2	52.598,3	50.560,4	+22,3	+18,4

3.4. *Le concours de la Banque Centrale au système bancaire.*

L'insuffisance des ressources locales des établissements de crédit de l'Union monétaire a amené la Banque Centrale à leur apporter un très large concours et à exercer ainsi une action déterminante sur le financement de l'économie ouest africaine.

La politique générale suivie par la Banque Centrale au cours de l'exercice 1962-1963 s'est proposée :

- le maintien à un taux aussi bas que possible du coût du crédit,
- la satisfaction de toutes les demandes légitimes des banques et des entreprises, en veillant néanmoins à ce que :
- la pression du réescompte sur l'émission monétaire reste, en tout état de cause, proportionnée aux ressources bancaires,
- les risques courus à ce titre ne reposent que sur des signatures offrant des garanties de solvabilité satisfaisantes.

3.41. Le taux d'escompte.

Le taux d'escompte de la Banque Centrale est l'élément de base des conditions de banque dans l'Union Monétaire Ouest Africaine. La Banque Centrale a estimé que l'économie des Etats de l'Union monétaire tirerait bénéfice d'un taux d'escompte stable et modéré.

Cette position, qui décourage les spéculations, ne peut, tant que les Etats africains resteront à l'écart des grands mouvements internationaux de capitaux et tant que le niveau des avoirs extérieurs ne le justifiera pas, qu'alléger les charges financières des entreprises et, par là-même, accroître leur possibilités d'autofinancement en vue de développements ultérieurs.

La Banque Centrale a donc maintenu son taux d'escompte à 3,50 % pendant toute la campagne 1962-1963, en dépit d'une tendance très nette à un relèvement des conditions des instituts d'émission dans le monde. Ce taux de 3,50 % s'inscrit d'ailleurs parmi les plus faibles actuellement pratiqués.

En outre, la Banque de France ayant accepté de considérer désormais les mobilisations de créances nées à l'exportation sur les Etats de l'Union monétaire comme des mobilisations de créances sur l'étranger — ce qui entraîne, en leur faveur, l'application d'un taux d'escompte préférentiel de 3 % — la Banque Centrale, par réciprocité, a admis que les mobilisations de créances commerciales sur la France seraient traitées également au taux de 3 % qui, précédemment, n'était applicable qu'aux créances sur les pays hors zone franc.

Etant donné l'importance des échanges commerciaux entre la France et les Etats ouest africains, les commerces d'importation et d'exportation doivent bénéficier, du fait de ces décisions coordonnées, d'une réduction non négligeable de leurs frais bancaires.

3.42. Une politique décentralisée du crédit.

L'exercice 1962-1963 a vu la première mise en place des mécanismes prévus par les statuts de la nouvelle Banque Centrale. Leur application a répondu aux espoirs placés dans une décentralisation nationale aussi poussée que possible.

Les Comités monétaires nationaux, mis en place dès octobre 1962, ont respecté très scrupuleusement les règles édictées en matière de crédit à moyen et court terme par le Conseil d'administration.

Ils ont, selon la périodicité voulue, évalué le volume du réescompte à court et moyen terme nécessaire pour l'économie de leur Etat, après avoir procédé, dans le sens de l'orientation économique voulue par le Gouvernement, à une estimation des besoins probables des entreprises et des ressources bancaires.

Leurs propositions de plafond global à court terme et à moyen terme, résultant de cette évaluation, ont été régulièrement soumises au Conseil d'administration qui a pris ses décisions en ne modifiant les estimations des Comités monétaires nationaux que lorsque la coordination de la politique monétaire dans les différents Etats de la zone d'émission l'exigeait.

Les Comités monétaires nationaux ont distribué le concours de la Banque Centrale dans le cadre du plafond global qui leur était attribué :

- en en réservant une partie au bénéfice du Trésor pour le réescompte d'obligations cautionnées ;
- en répartissant le solde entre les banques à hauteur de leurs besoins justifiés.

A cet égard, la plupart des Comités monétaires nationaux ont estimé qu'indépendamment du respect des règles limitant le réescompte de la Banque Centrale à un certain pourcentage de ses emplois, chaque banque devait disposer d'un minimum de fonds propres et de ressources stables pour asseoir son activité. Ainsi ont-ils été conduits, lorsque cette condition n'était pas satisfaite, à inviter les sièges (pour les succursales de banques françaises) ou les sociétés fondatrices, à consentir des aides de trésorerie à leurs agences ou filiales, tout au moins pendant les périodes de pointe. Cette politique a contribué à alléger sensiblement l'appel au réescompte de la Banque Centrale.

Enfin, dans la mesure où l'institut d'émission ne peut prendre au réescompte, en matière de moyen terme, que des effets mobilisant des crédits préalablement agréés par elle, et en matière de court terme, que des signatures également agréées et pour des montants maximums déterminés (limites individuelles), les Comités monétaires nationaux ont eu à se prononcer :

— sur toutes les demandes de mobilisation de crédits à moyen terme correspondant à des opérations incluses dans le plan de développement économique et social de leur Etat ;

— sur toutes les demandes de limites individuelles à court terme qui leur ont été soumises, en basant leurs décisions sur l'intérêt économique de l'activité des entreprises intéressées ainsi que sur l'origine, la nature et l'importance des besoins invoqués.

Les Comités monétaires n'ont eu à transmettre de propositions au Conseil d'administration que pour les dossiers de la compétence de celui-ci en raison de l'importance de leurs montants, à savoir :

Moyen terme : — au-dessus de 500 millions c.f.a. d'encours pour un débiteur déterminé.

Court terme : — au-dessus de 500 millions c.f.a. pour les affaires exerçant leur activité dans plusieurs Etats,

— au-dessus de 750 millions c.f.a. pour les affaires n'exerçant leur activité que dans un seul Etat.

Les Comités monétaires nationaux ont soigneusement respecté les règles de solvabilité des bénéficiaires de crédits posées par le Conseil et notamment celle selon laquelle — sauf exceptions très précises — un débiteur dont le bilan est déséquilibré ne peut avoir accès au réescompte.

Seuls de très rares cas d'espèces, dérogeant aux règles générales, ont dû être soumis à l'appréciation du Conseil d'administration.

Enfin, sur un plan de politique générale, tous les Comités monétaires nationaux ont adopté une ligne de conduite commune, à savoir qu'indépendamment de l'équilibre de leurs bilans toutes les affaires étrangères qui travaillent directement ou par l'intermédiaire de filiales dans un Etat doivent financer leur activité locale par un minimum d'apports personnels. Cette exigence, parfaitement légitime, a déjà contribué à affermir des structures financières fragiles et n'a jamais dépassé, en fait, les limites d'une saine orthodoxie.

En définitive, ce premier exercice a démontré la cohésion des différents organes de la Banque Centrale dans le cadre d'une réglementation souple et efficace.

3.43. *La portée du concours de la Banque Centrale au système bancaire.*

En principe, le concours de la Banque Centrale assure l'équilibre de la trésorerie des banques en corrigeant l'insuffisance de leurs ressources par rapport au volume des crédits distribués par elles.

Tableau N° 22 : Equilibre des ressources et emplois du système bancaire*

EMPLOIS ET RESSOURCES	30 sept. 1961	31 mars 1962	30 sept. 1962	31 mars 1963	30 sept. 1963
Milliards de francs c.f.a.					
A - Concours à l'économie	64,2	82,8	59,5	85,2	68,2
B - Dépôts reçus	34,9	46,0	42,7	52,6	50,5
A - B	29,3	36,8	16,8	32,6	17,7
C - Concours de la Banque Centrale	25,5	36,3	16,8	30,9	18,3
D - Avoirs extér. (nets) ..	- 2,3	- 0,4	2,0	1,4	3,9
E - Autres éléments	1,5	0,1	2,0	3,1	3,3

* Banques et établissements publics de crédit.

A = Crédits et participations.

C = Réescompte, avances et pensions.

Le *tableau 22* résume :

- a) l'évolution des concours à l'économie consentis par les banques ;
- b) l'évolution des dépôts reçus par elles ;
- c) le déséquilibre existant entre ces deux éléments ;
- d) l'appel au concours de la Banque Centrale en résultant.

Il apparaît ainsi que le réescompte a bien été l'élément essentiel de l'équilibre des trésoreries bancaires et qu'au cours de l'exercice 1962-1963 les concours extérieurs n'ont pris une certaine importance qu'en période de pointe, c'est à-dire à fin mars. En fin d'intercampagne, non seulement ces apports avaient disparu, mais certaines banques publiques et privées ayant alors des disponibilités sans emploi ont été conduites à les placer à l'extérieur.

3.44. *Le concours de la Banque Centrale au crédit à court terme.*

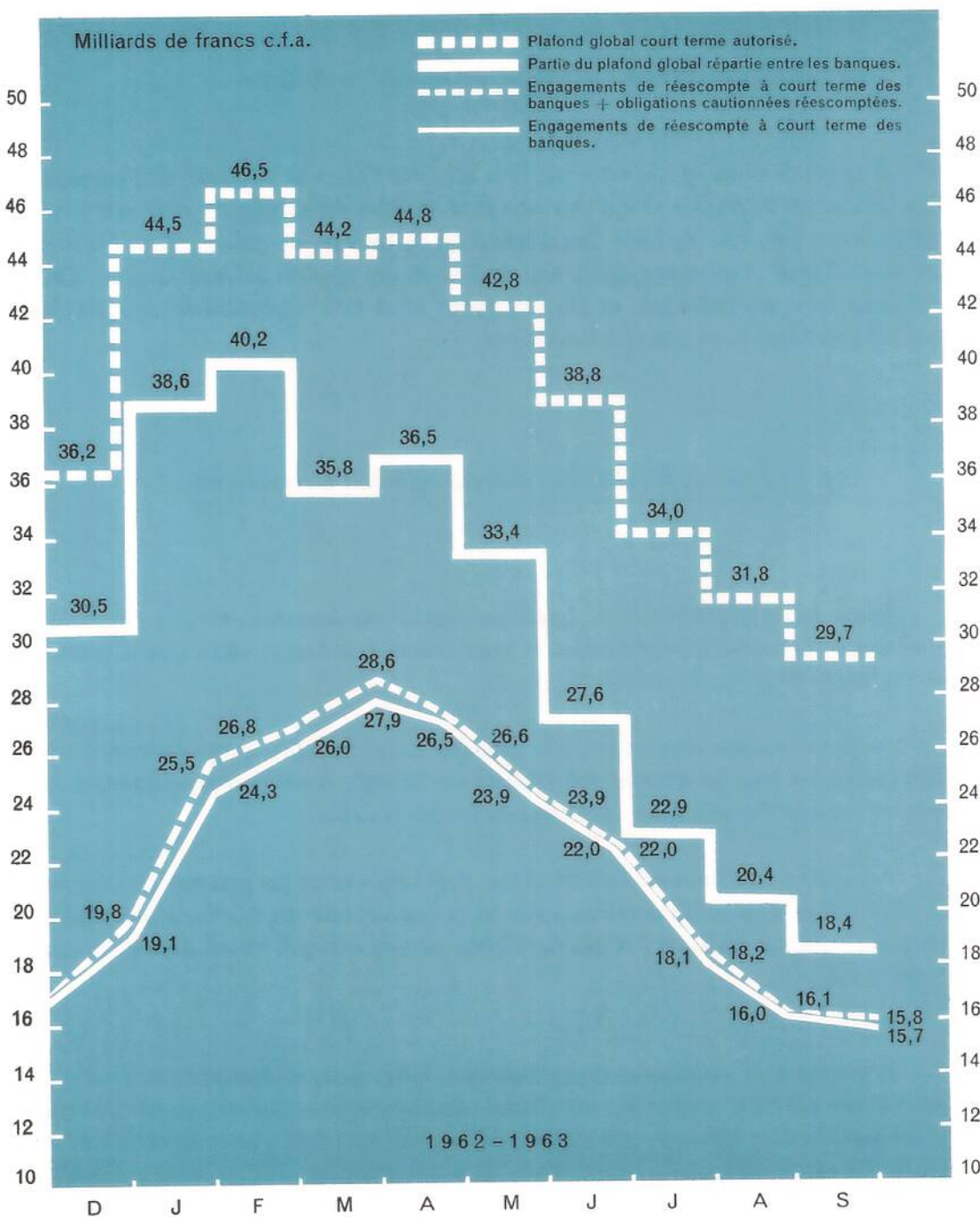
D'une façon générale, les plafonds globaux de réescompte à court terme autorisés par le Conseil d'administration se sont révélés très larges, ainsi que le montre le *graphique page 62*, en raison :

— de prévisions de récoltes non confirmées par la suite, particulièrement au Sénégal où les besoins avaient été évalués sur la base d'une commercialisation de 900.000 tonnes d'arachides contre 765.000 tonnes réalisées ;

— de l'attribution aux Trésors d'une part importante du plafond global pour la négociation d'obligations cautionnées, alors que le réescompte effectif n'a atteint en pointe que 1,2 milliard (fin janvier), pour ne s'élever qu'à 52 millions à fin septembre 1963.

Il convient de remarquer cependant que, si les Comités monétaires nationaux ont eu une première tendance à attribuer aux banques des plafonds de réescompte incontestablement quelque peu élevés, ils se sont attachés, par la suite, à suivre, grâce aux enseignements de l'expérience, de beaucoup plus près les besoins effectifs des établissements de crédit, tout en leur laissant une marge de sécurité raisonnable.

Réescoute à court terme



La répartition des concours à court terme consentis par la Banque Centrale est donnée par le *tableau 23*.

**Tableau N° 23 : Concours à court terme consentis
par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest**

ÉTATS	30 sept. 1961	31 mars 1962	30 sept. 1962	31 mars 1963	30 sept. 1963	Variations		
	sept. 1961 à sept. 1962	mars 1962 à mars 1963	sept. 1962 à sept. 1963					
	Millions de francs c.f.a.					± %		
Côte d'Ivoire	12.253	13.814	7.101	13.607	7.969	-42,0	- 1,5	+12,2
Dahomey	677	754	777	1.107	842	+14,7	+47,0	+ 8,4
Haute-Volta	240	685	290	485	135	+20,8	-29,4	-53,4
Niger	407	1.080	301	753	—	-26,0	-30,0	—
Mauritanie			467	480	—			—
Sénégal.....	8.521	16.185	5.333	10.320	6.117	-31,9	-33,3	+17,0
Togo	623	1.005	762	1.101	672	+22,2	+ 9,6	-11,8
TOTAL	22.721	33.523	15.031	27.853	15.735	-33,8	-16,9	+ 4,6

En pointe (fin mars 1963), les concours de réescompte à court terme de la Banque Centrale assuraient la mobilisation des emplois à court terme des banques à concurrence de 48,2 % en Côte d'Ivoire, et de :

32,8 % au Dahomey,	50,0 % en Mauritanie,
23,2 % en Haute-Volta,	30,3 % au Sénégal,
20,6 % au Niger,	48,5 % au Togo.

3.45. *Le concours de la Banque Centrale au crédit à moyen terme.*

Les règles adoptées par la Banque Centrale en matière de réescompte d'effets représentatifs de crédits à moyen terme sont inspirées par le souci de stimuler les investissements productifs.

Si la Banque Centrale doit limiter, en application de ses statuts, son intervention aux opérations d'équipement incluses dans le plan de développement économique et social des Etats intéressés (a), elle a, par contre, sensiblement réduit l'importance des apports personnels exigés, en tout état de cause, des emprunteurs, chaque fois que leurs projets présentaient un intérêt prioritaire. Elle a ainsi admis des conditions d'autofinancement préférentielles pour les opérations d'habitat de caractère social et pour la réalisation d'investissements productifs.

(a) Et accessoirement, à l'exportation de produits industriels,

Enfin, dans le but d'alléger les charges financières des emprunteurs, la Banque Centrale a ramené ses conditions d'intervention :

	de :	à :
Taux de réescompte	3,50 %	3,50 %
Commission d'engagement	0,50 %	0,25 % (a)
	4,00 %	3,75 %
plus éventuellement		
Commission d'attente	0,25 %	0,15 %

Il est apparu que certains projets d'équipement du plus grand intérêt pour l'économie ouest africaine ne pouvaient être réalisés faute, pour les promoteurs, de pouvoir obtenir des crédits à long terme, le recours à un financement à moyen terme ne pouvant être envisagé faute d'une rentabilité des investissements suffisante pour assurer le remboursement en cinq ans des crédits obtenus. La Banque Centrale a ainsi été amenée à examiner, avec la Caisse Centrale de Coopération Economique, dans quelles conditions des financements s'étendant sur une période dépassant cinq ans pourraient être réalisés par jumelage d'un crédit à moyen terme réescomptable avec un crédit à long terme ; un accord de principe, dont les dispositions peuvent être étendues à tous les organismes disposant de ressources non monétaires, est intervenu entre les deux établissements et a déjà donné lieu à plusieurs applications intéressantes.

Les décisions prises, en matière de crédits à moyen terme, par les Comités monétaires nationaux et par le Conseil d'administration sur les dossiers de sa compétence, sont résumées par le tableau ci-après :

Tableau N° 24 : Autorisations de concours à moyen terme

ÉTATS	Encours des autorisations		Différence 1963-62	Amortiss. sur crédits en cours 1962-1963	Autorisations données du 30 sept. 1962 au 30 sept. 1963		
	30 sept. 1962	30 sept. 1963			Crédits immobiliers	Crédits productifs	Total
Millions de francs c.f.a.							
Côte d'Ivoire.....	1.540	1.760	+ 220	370	400	190	590
Dahomey	330	310	— 20	100	15	65	80
Haute-Volta	95	100	+ 5	35	5	35	40
Mauritanie	245	180	— 65	105	40	—	40
Niger	40	210	+ 170	30	155	45	200
Sénégal	1.740	2.900	+1.160	370	180	1.350	1.530
Togo	505	430	— 75	80	5	—	5
TOTAL	4.495	5.890	+1.395	1.090	800	1.685	2.485

(a) Sans commission d'engagement pour les crédits à moyen terme couverts par un aval d'Etat.

Le réescompte, par la Banque Centrale, d'effets représentatifs de *crédits à moyen terme* s'est élevé à 2.525 millions de francs c.f.a. au 31 mars 1963 et il était de 2.542 millions à fin septembre 1963, ainsi réparti :

Côte d'Ivoire	899 millions de francs c.f.a.
Dahomey	165 — — —
Haute-Volta	63 — — —
Mauritanie	122 — — —
Niger	8 — — —
Sénégal	857 — — —
Togo	428 — — —
Total	2.542 millions de francs c.f.a.

Ce recours très limité au réescompte d'effets à moyen terme est dû au fait que les banques ont trouvé convenance à nourrir la plus grande partie de ces crédits, étant par ailleurs très au large dans leur plafond de réescompte à court terme. L'importance des opérations inscrites dans les plans de développement des Etats ouest africains laisse cependant prévoir une large extension de concours de cette nature en 1963-1964.

3.5. Le concours de la Banque Centrale aux Trésors publics.

Le concours de la Banque Centrale apporté au système bancaire s'applique à travers celui-ci aux entreprises publiques dont l'importance n'a cessé de croître dans l'activité économique de l'ouest africain. Leur rôle est désormais prédominant dans la commercialisation et l'exportation des plus importantes productions agricoles ; il ne leur est possible de le tenir que par un très large recours au crédit que la Banque Centrale s'est attachée à leur faciliter, en même temps qu'elle veillait à l'établir sur des bases saines. Elle apporte, par ailleurs, son concours au financement de l'exécution des marchés des travaux publics.

Cette croissante importance du « secteur public » dans l'activité économique a pour conséquence une connexion de plus en plus étroite entre « finances publiques » et « trésoreries privées » ; aussi le concours d'un institut d'émission au Trésor public ne saurait-il se mesurer aux seules facilités directement consenties.

L'ancienne organisation financière n'autorisait pas un recours direct des Territoires d'outre-mer à l'institut d'émission pour la couverture d'une éventuelle, et en principe temporaire, insuffisance de leurs ressources sur leurs dépenses, cette couverture étant en effet susceptible d'être assurée, quasi automatiquement et avec plus de facilité que n'en disposaient les instituts d'émission d'outre mer, par l'Etat français dont le service du Trésor gérât les fonds publics outre-mer comme dans la métropole.

Bien qu'une faculté d'avance de Trésor à Trésor soit prévue par les conventions définissant les relations entre le Trésor public français et chacun des Trésors publics des Etats de l'Afrique de l'ouest, ces derniers peuvent directement recourir à la Banque centrale.

Les statuts de celle-ci ont donc prévu la possibilité pour elle de « consentir aux Trésors des Etats de l'Union monétaire ouest africaine, au taux d'escompte sur place, des découverts en compte courant dont la durée ne peut excéder 240 jours, consécutifs ou non, au cours de l'année de calendrier ». Cette faculté de découvert se combine avec le concours indirect résultant de la possibilité également reconnue à la Banque Centrale de réescompter, prendre en pension, acheter, vendre ou accepter en garantie d'avance, les bons ayant moins de six mois à courir, émis par les Trésors des Etats de l'Union monétaire.

Le souci de bonne gestion monétaire, qui s'impose plus encore à une « banque commune », a conduit à limiter le montant des concours pouvant être consentis selon l'une ou l'autre modalité aux Trésors publics. A cette fin, l'article 15 des statuts de la Banque Centrale dispose :

« Le montant total des opérations sur bons du Trésor ainsi réalisées ne peut dépasser pour chaque banque intervenante dix pour cent du montant moyen au cours des douze derniers mois des dépôts de leur clientèle (a).

« Le montant des découverts consentis par la Banque ajouté au montant total des opérations sur bons du Trésor ne peut dépasser soit le maximum de 10 % visé ci-dessus, soit un maximum de 10 % des recettes fiscales nationales constatées au cours de l'année budgétaire écoulée. »

Cette seconde limite est, dans le présent développement de la monnaie scripturale en Afrique de l'ouest, la plus élevée ; elle est également la seule susceptible d'application, l'émission de bons à court terme n'ayant pas encore été pratiquée par les Trésors ouest africains.

Ces dispositions statutaires, dont les modalités d'application ont été précisées par le Conseil d'administration dans sa première réunion, ouvrent aux Etats de l'Union monétaire la possibilité de faire face à des difficultés temporaires de leur trésorerie par un recours à leur institut d'émission dans la limite d'un plafond fixé pour chacun, ainsi qu'il vient d'être indiqué, et dont le total atteignait, au cours de l'exercice sous revue, 7,4 milliards de francs c.f.a. pour l'ensemble des Etats de l'Union monétaire.

(a) Il est précisé que : « S'agissant des dépôts effectués par le Trésor public et les Offices postaux, seules seront toutefois retenues les sommes représentatives de dépôts de personnes physiques ou morales de droit privé ».

En fait, un tel recours direct à l'institut d'émission par les Trésors publics ouest africains est resté très modéré, son effet s'atténuant encore par le fait qu'il ne se manifeste pas dans le même temps pour tous. Plutôt d'ailleurs que de recourir à des avances à découvert, les Trésors publics ont préféré présenter à l'escompte les obligations cautionnées souscrites à leur ordre par les redevables de droits indirects. Le *tableau 25* indique le montant, à fin de mois, des concours consentis par la Banque Centrale aux Trésors de l'Union monétaire.

Notons enfin que la Banque Centrale a réglé, pour le compte des Etats de l'Union, le montant de la part ou de leur souscription au Fonds Monétaire International, la République togolaise n'ayant pas, cependant, recouru à cette faculté.

**Tableau N° 25 : Concours de la Banque Centrale
aux trésors publics des Etats de l'Afrique de l'Ouest**

ANNÉES MOIS	Escomptes et pensions d'obligations cautionnées	Découvert en compte courant	Avoirs en C.C.P.	TOTAL	Réescompte obligations cautionnées (a)	TOTAL
Millions de francs c.f.a.						
1962						
1 ^{er} novembre ..	27	—	3	30	—	30
30 novembre ..	—	—	5	5	—	5
31 décembre ..	209	—	43	252	709	961
1963						
31 janvier.....	136	227	10	373	1.098	1.471
28 février	78	—	23	101	806	907
31 mars	112	228	14	354	568	922
30 avril	73	2.015	24	2.112	—	2.112
31 mai	52	1.309	15	1.376	—	1.376
30 juin	—	1.175	14	1.189	—	1.189
31 juillet	144	1.515	17	1.676	—	1.676
31 août	102	2.182	11	2.295	—	2.295
30 septembre ..	52	3.038	32	3.122	—	3.122

(a) Obligations cautionnées réescomptées aux établissements publics de crédit.

Tableau No 26 : Disponibilités monétaires et quasi-monétaires

FIN DE MOIS	DISPONIBILITÉS DES PARTICULIERS ET ENTREPRISES					DISPONIBILITÉS DES TRÉSORS PUBLICS O.A.			TOTAL GÉNÉRAL	
	Billets et monnaies (a)	Dépôts à vue		Dépôts à terme	Total (T)	Proportion de la monnaie fiduciaire	Billets et monnaies	Dépôts en banques		Total
		En banque	En C.C.P.							
1962		Millions de francs c.f.a.				200	Millions de francs c.f.a.			
Septembre	37.451	30.540	5.078	4.032	77.101	48,6	3.431	8.098	11.529	88.630
Octobre	37.579	31.645	4.692	4.035	77.951	48,2	3.674	7.746	11.420	89.371
Novembre	39.859	30.460	5.794	3.315	79.428	50,2	3.123	7.755	10.678	90.306
Décembre	49.649	31.196	5.293	3.898	90.036	55,1	2.975	10.648	13.623	103.659
1963										
Janvier	52.065	33.345	5.419	3.934	94.763	54,9	3.910	10.873	14.783	109.546
Février.....	53.981	36.000	5.814	3.372	99.167	54,4	3.938	12.489	16.427	115.594
Mars	53.017	38.560	5.322	3.100	99.999	53,0	3.598	11.341	14.939	114.938
Avril	49.583	36.435	5.866	2.988	94.872	52,3	3.781	10.802	14.583	109.455
Mai	47.001	36.416	5.164	3.432	92.013	51,1	3.065	9.837	12.902	104.915
Juin	43.885	37.227	5.065	3.360	89.537	49,0	3.417	11.134	14.551	104.088
Juillet	41.177	34.023	5.367	3.686	84.253	48,9	3.290	11.199	14.489	98.742
Août	39.740	35.306	5.351	3.619	84.016	47,3	2.844	11.719	14.563	98.579
Septembre	38.592	34.938	5.650	3.484	82.664	46,7	2.764	12.130	14.894	97.558

3.6. La circulation fiduciaire

La demande de monnaie dans la condition présente de l'économie ouest africaine requiert d'être satisfaite, soit par remise de moyens de paiements extérieurs, soit, pour les règlements intérieurs, en espèces, principalement.

La préférence pour la monnaie fiduciaire est, en effet, encore grande ; celle-ci constitue de 46 à 55 % des disponibilités monétaires et quasi-monétaires des particuliers et entreprises, ainsi que le montre le *tableau 26*, ci-contre.

L'usage à peu près exclusif de la monnaie fiduciaire par les populations rurales, la dominance d'une production agricole à cycle annuel dans l'activité économique ouest africaine impriment à la circulation fiduciaire un rythme saisonnier très accusé.

Tableau N° 27 : Répartition des billets et monnaies en circulation

FIN DE MOIS	TOTAL	Encaisses Trésor public (a)	Encaisses bancaires (b)	Particuliers et Entreprises (c)	Importance relative encaisses publiques et bancaires $\frac{a+b}{\text{Total}}$
Millions de francs c.f.a.					
1962					
Septembre	41.607	3.431	725	37.451	10,0
Octobre	42.106	3.674	853	37.579	10,8
Novembre	43.949	3.123	967	39.859	9,3
Décembre	54.095	2.975	1.471	49.649	8,2
1963					
Janvier	57.471	3.910	1.496	52.065	9,4
Février	59.092	3.938	1.173	53.981	8,6
Mars	57.589	3.598	974	53.017	7,9
Avril	54.399	3.781	1.035	49.583	8,9
Mai	51.029	3.065	963	47.001	7,9
Juin	48.271	3.417	969	43.885	9,1
Juillet	45.375	3.290	908	41.177	9,3
Août	43.475	2.844	891	39.740	8,6
Septembre	42.284	2.764	928	38.592	8,7

(a) Encaisses de la Trésorerie nationale et des comptables secondaires : Paiements, Perceptions et Agences spéciales

(b) Encaisses des banques commerciales et établissements publics de crédit.

(c) Obtenues par différence.

Le graphique ci-contre compare l'évolution de la circulation fiduciaire, au cours de la campagne 1962-1963, avec le montant mensuel des paiements effectués aux producteurs, évalué sur la base des déclarations d'achat des principales productions agricoles d'exportation (arachides, cacao, café, coton). La courbe des paiements mensuels traduit éloquentement l'extrême concentration de la période de recettes des populations rurales ; elle explique l'importance et la soudaineté de la « demande de billets » à laquelle doit faire face l'institut d'émission, le reflux annuel des billets vers ses caisses lui imposant également de lourdes charges de comptage, de tri, d'entretien des espèces.

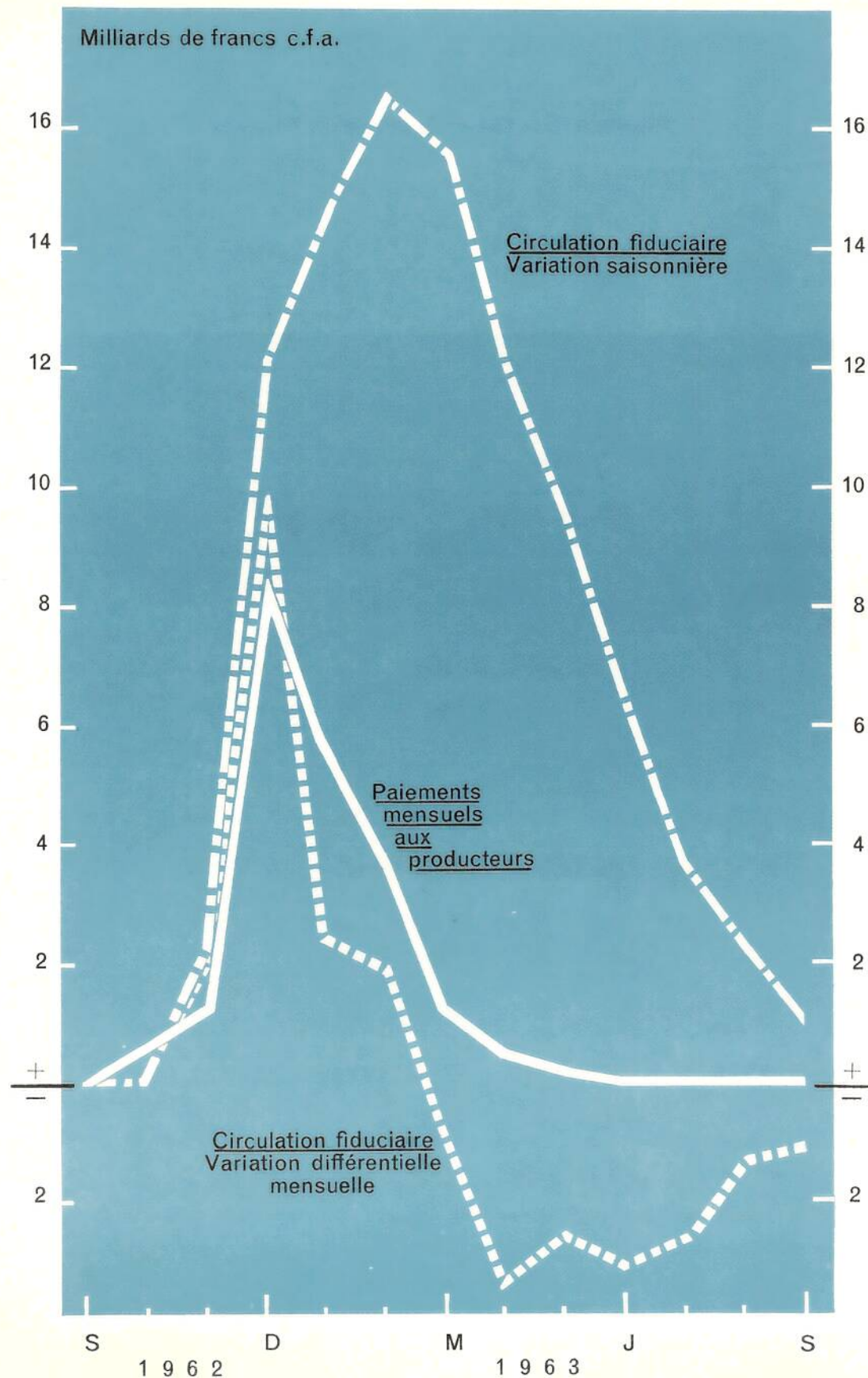
**Tableau N° 28 : Estimation de la répartition
par Etat de la circulation fiduciaire***

ANNÉES FIN DE MOIS	Côte d'Ivoire	Dahomey	Haute- Volta	Mauri- tanie	Niger	Sénégal	Togo	U.M.O.A.
Millions de francs c.f.a.								
1962								
Septembre	15.039	3.350	3.328	2.213	2.224	13.214	2.239	41.607
Octobre	15.304	3.552	2.999	2.559	2.281	13.048	2.363	42.106
Novembre	16.635	3.469	3.423	2.600	2.527	12.960	2.335	43.949
Décembre	19.074	3.453	3.454	2.618	3.207	19.900	2.389	54.095
1963								
Janvier	21.275	3.357	3.536	2.696	3.406	20.768	2.433	57.471
Février	23.241	3.647	3.620	2.443	3.148	20.484	2.509	59.092
Mars	23.332	3.697	3.688	2.408	3.050	18.947	2.467	57.589
Avril	21.495	3.702	3.730	2.619	2.835	17.645	2.373	54.399
Mai	19.907	3.719	3.790	2.555	2.621	16.094	2.343	51.029
Juin	19.118	3.639	3.625	2.564	2.465	14.523	2.337	48.271
Juillet	17.643	3.690	3.593	2.370	2.188	13.663	2.228	45.375
Août	16.905	3.582	3.710	2.242	2.247	12.586	2.203	43.475
Septembre	16.752	3.439	3.831	2.205	2.240	11.717	2.100	42.284
Octobre	17.031	3.410	3.920	2.163	2.251	11.410	2.242	42.427
Novembre	18.585	3.531	4.095	2.037	2.829	10.926	2.371	44.374
Décembre	22.375	3.529	4.245	1.960	3.695	15.987	2.448	54.239

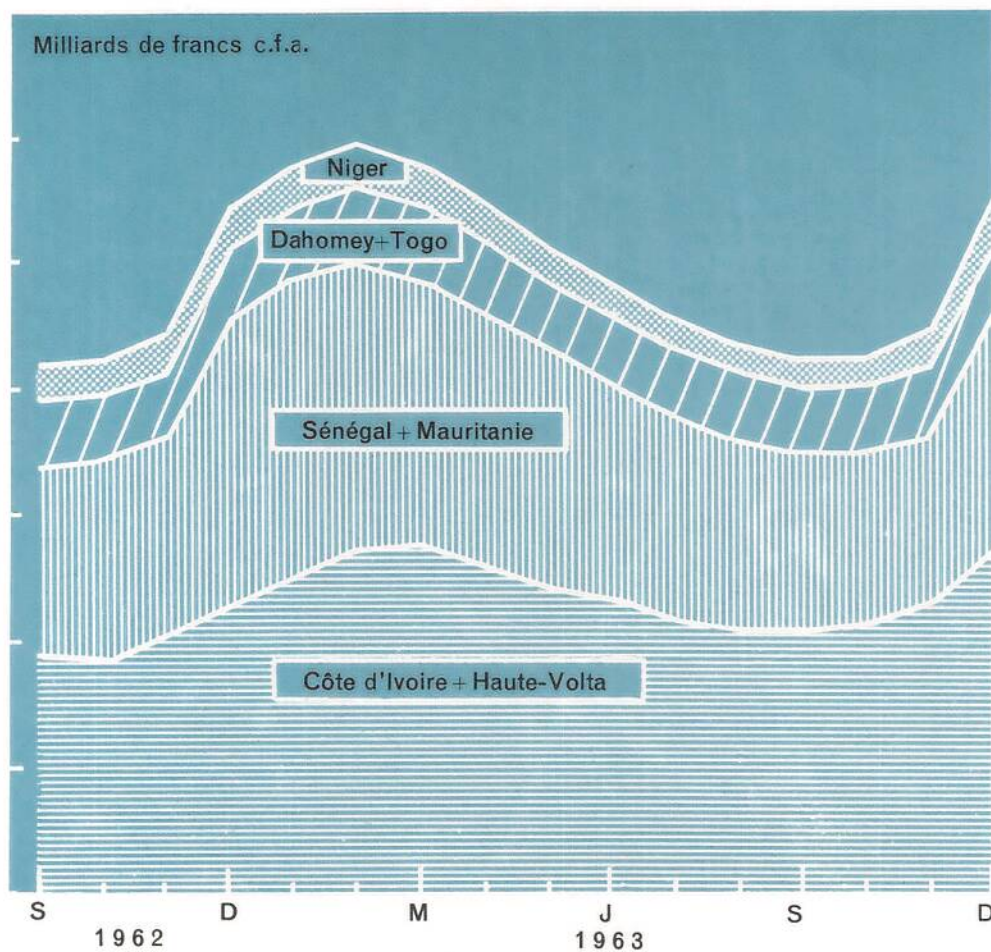
* Emissions nettes de l'agence de chacun des Etats.

— : Minimum saisonnier. — : Maximum saisonnier.

Circulation fiduciaire et commercialisation des récoltes



Répartition par Etat de la circulation fiduciaire



Ce mouvement annuel des espèces permet, par contre, leur rapide renouvellement. Les Etats de l'Union monétaire ayant volontairement conservé, pour leur nouvel institut d'émission, la dénomination de l'ancien, il a été possible de procéder sans opération générale d'échange, toujours inquiétante et parfois dommageable pour les usagers, à la substitution aux anciennes coupures de nouvelles satisfaisant aux nécessités d'une identification de la circulation fiduciaire par agence émettrice, cette connaissance étant, en effet, indispensable à l'établissement d'une situation distincte de « l'émission monétaire » pour chacun des Etats de l'Union.

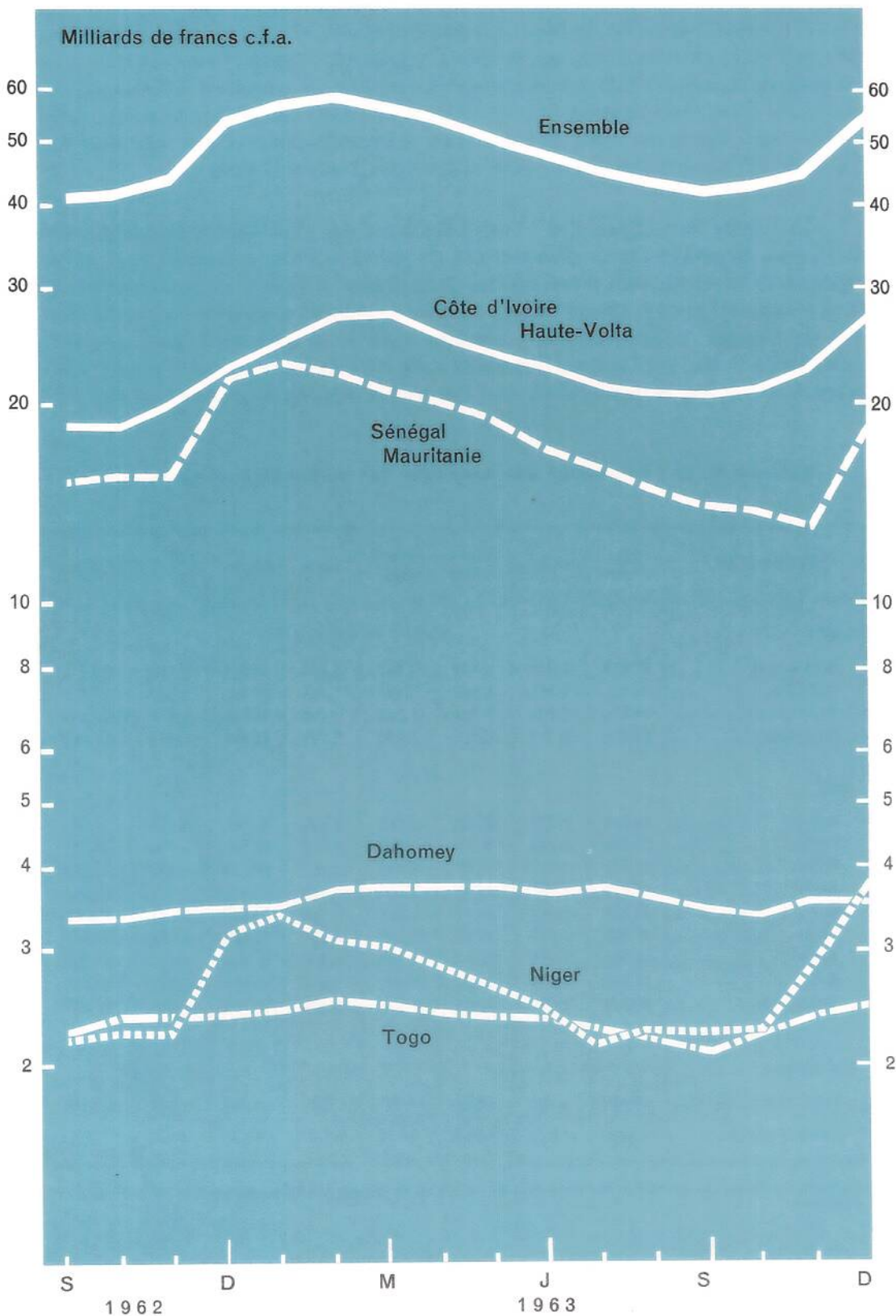
Il convient de souligner que « l'identification » par Etat des espèces fiduciaires de l'Union Monétaire Ouest Africaine est, de par la volonté de ses membres, extrêmement discrète, au point d'être ignorée de la plupart des porteurs, et ceci justement pour n'apporter aucune gêne à l'usage des mêmes signes monétaires sur toute l'étendue de l'union. L'identification « discrète » réalisée a seulement pour objet de permettre à la Banque Centrale d'imputer à chacune de ses agences les signes monétaires émis sur leur responsabilité, quel que soit le lieu réel de leur circulation.

Tableau N° 29 : Estimation des encaisses des particuliers et entreprises*

FIN DE MOIS	Côte d'Ivoire	Dahomey	Haute-Volta	Mauritanie	Niger	Sénégal	Togo	U.M.O.A
1962	Millions de francs c.f.a.							
Septembre	14.013	3.000	2.798	1.647	1.802	12.091	2.100	37.451
Octobre	14.167	3.011	2.294	1.927	1.831	12.102	2.247	37.579
Novembre	15.470	3.001	2.996	1.939	2.132	12.106	2.215	39.859
Décembre	17.935	3.077	3.047	1.978	2.767	18.591	2.254	49.649
1963								
Janvier	19.853	3.029	3.023	2.020	2.768	19.066	2.306	52.065
Février	21.799	3.223	3.306	1.899	2.593	18.786	2.375	53.981
Mars	22.036	3.297	3.257	1.952	2.367	17.783	2.325	53.017
Avril	20.371	3.397	2.983	2.040	2.149	16.419	2.224	49.583
Mai	19.018	3.409	3.173	1.948	2.134	15.145	2.174	47.001
Juin	17.832	3.317	3.110	1.859	1.961	13.605	2.201	43.885
Juillet	16.444	3.417	3.139	1.752	1.754	12.595	2.076	41.177
Août	15.921	3.296	3.339	1.590	1.921	11.626	2.047	39.740
Septembre	15.778	3.161	3.463	1.630	1.906	10.703	1.951	38.592
Variations								
Sept. 1962/Sept. 63..	+1.765	+161	+665	- 17	+104	-1.388	-149	+1.141
Pourcentages.....	+12,6	+5,4	+23,8	+1,0	+5,8	-11,5	-7,1	+3,0

* Estimation obtenue par déduction des encaisses des banques et caisses publiques du montant de la circulation fiduciaire.

Circulation fiduciaire



Entreprise avec l'accord des Etats intéressés, dès la fin 1961, par l'ancien institut d'émission, « l'identification » des coupures s'étendait à 60 % du montant de la circulation fiduciaire au 31 octobre 1962, à 75,5 % à fin mars 1963 et 76 % à fin septembre 1963 (82 % à fin décembre 1963).

La précision de l'estimation de l'émission monétaire par agence va de pair avec le progrès de « l'identification » des signes monétaires en circulation, mais cette précision est également affectée par d'autres facteurs, notamment l'importance des reversements à l'institut d'émission, la rapidité de tri des billets reversés, etc.

Une précision comptable ne saurait donc être attendue de la répartition de la circulation fiduciaire entre les Etats de l'Union monétaire telle que l'établissent les estimations effectuées, dont les modalités ont été arrêtées par le Conseil d'administration en sa séance du 29 septembre 1962.

La variation saisonnière de la circulation fiduciaire est d'amplitude diverse selon les Etats ; elle est particulièrement accusée dans les pays dont le climat soudanien donne à la production agricole un cycle tranché ; par contre, elle n'est guère marquée au Dahomey. Cette diversité de mouvement saisonnier affecte un peu la portée d'une mesure de la variation de la circulation fiduciaire uniformément faite dans le cadre de notre exercice financier (1^{er} octobre - 30 septembre) ; les variations diverses selon les Etats se sont à peu près exactement compensées, le montant global des billets en circulation n'ayant marqué qu'une très faible augmentation (+ 1,6 %).

**Tableau N° 30 : Variations des émissions fiduciaires
du 30 septembre 1962 au 30 septembre 1963**

ÉTATS	Emissions nettes		Variations	
	30 septembre 1962	30 septembre 1963		
	Millions de francs c.f.a.			± %
Côte d'Ivoire	15.039	16.752	+ 1.713	+ 11,4
Dahomey	3.350	3.439	+ 89	+ 2,7
Haute-Volta	3.328	3.831	+ 503	+ 15,1
Niger	2.224	2.240	+ 16	+ 0,7
Sénégal-Mauritanie*	15.427	13.922	- 1.505	- 9,8
Togo	2.239	2.100	- 139	- 6,2
TOTAL	41.607	42.284	+ 677	+ 1,6

* L'importance des mouvements de billets entre ces deux pays enlève toute précision à une estimation séparée des variations de la circulation.

(1^{er} octobre 1962-30 septembre 1963)

— 76 —

OPÉRATIONS	Côte d'Ivoire	Dahomey	Haute- Volta	Niger	Mauritanie	Sénégal	Togo	Non localisables	TOTAL
Millions de francs c.f.a.									
A) RÈGLEMENTS EXTÉRIEURS									
a) p.c. Trésors nationaux	-1.253	- 222	- 83	- 36	- 42	+ 297	+ 29		- 1.310
1 - Revenus des placements	-	-	-	-	-	+ 302	+ 31		+ 333
2 - Autres opérations	-1.253	- 222	- 83	- 36	- 42	5	- 2		- 1.643
b) p.c. Trésor français									
Par B.C.E.A.O.	-1.970	+ 4.266	+ 4.755	+ 3.303	+ 4.453	+ 3.673	+ 971		+ 19.451
c) p.c. banques									
1 - Par B.C.E.A.O.	+ 943	- 3.961	- 4.810	- 3.537	+ 73	- 14.308	- 904	- 698	- 27.202
2 - Rachats de billets Banque Centrale.	+ 2.294	- 3.265	- 6.398	- 3.472	+ 2.068	- 14.105	- 2.067		- 24.945
3 - Opération sur autres billets.	- 1.359	- 764	+ 1.502	- 82	- 2.222	+ 8	+ 1.167	- 387	- 2.137
4 - Divers	- 216	+ 3	- 18	- 7	-	- 236	- 18		- 492
	+ 224	+ 65	+ 104	+ 24	+ 227	+ 25	+ 14	- 311	+ 372
TOTAL	- 2.280	+ 83	- 138	- 270	+ 4.484	- 10.338	+ 96	- 698	- 9.061
B) VARIATIONS DES CRÉANCES ET DETTES EXTÉRIÈRES									
1 - Placements p.c. Trésors o. a.	-	-	-	-	-	- 3.092	+ 556		- 2.536
2 - Souscription or au F.M.I.	+ 369	+ 184	+ 184	+ 184	+ 184	+ 430	-		+ 1.535
3 - Créance sur Etat français	-	-	-	-	-	-	-	- 1.388	- 1.388
4 - Créance sur la Guinée	-	-	-	-	-	-	-	- 3.514	- 3.514
5 - Règlement transfert émission Mali	-	-	-	-	-	-	-	+ 2.463	+ 2.463
TOTAL	+ 369	+ 184	+ 184	+ 184	+ 184	- 2.662	+ 556	- 2.439	- 3.440
C) VARIATIONS DES DISPONIBILITÉS EXTÉRIÈRES B.C.E.A.O.									
B + C = A	- 2.649	- 101	- 322	- 454	+ 4.300	- 7.676	- 460	+ 1.741	- 5.621
	- 2.280	+ 83	- 138	- 270	+ 4.484	- 10.338	+ 96	- 698	- 9.061

3.7. La balance des règlements extérieurs

Le très faible développement de la circulation fiduciaire au cours de l'exercice contraste avec l'accroissement sensible que nous avons enregistré du concours de la Banque Centrale au système bancaire et aux Trésors publics ; ce concours, en effet, a été en grande partie absorbé par un déficit de la balance des règlements extérieurs particulièrement accusé au cours de la seconde partie de l'exercice.

Variations des principaux postes de la situation de la Banque Centrale

	1 ^{er} oct. 1962 31 mars 1963	1 ^{er} avr. 1963 30 sept. 1963	1 ^{er} oct. 1962 30 sept. 1963
<u>Passif</u>	Milliards de francs c.f.a.		
<u>Créances sur la B.C.E.A.O.</u>			
— des particuliers et entreprises	+ 15,4	— 14,2	+ 1,2
— des Trésors publics ouest africains....	+ 0,3	— 3,5	— 3,2
Total	+ 15,7	— 17,7	— 2,0
<u>Actif</u>			
<u>Créances de la B.C.E.A.O.</u>			
— sur l'extérieur (nettes)	+ 1,2	— 8,4	— 7,2
— sur le système bancaire (nettes)	+ 14,5	— 12,2	+ 2,4
— sur les Trésors publics	+ 0,3	+ 2,8	+ 3,0
Autres éléments (solde)	— 0,3	+ 0,1	— 0,2
	+ 15,7	— 17,7	— 2,0

La réduction du montant net des avoirs extérieurs centralisés par l'institut d'émission a été de 7,2 milliards de francs c.f.a. en cours d'exercice.

Dans le même temps, les engagements extérieurs se sont réduits de 1,8 milliard ; la réduction du montant brut des avoirs extérieurs de l'institut d'émission a donc été de 9 milliards de francs c.f.a. correspondant au solde débiteur de la balance des règlements extérieurs exécutés durant l'exercice. Cette réduction a affecté, à raison de 3,4 milliards, le montant net de diverses créances extérieures et de 5,6 milliards les disponibilités extérieures à vue de la Banque Centrale, pour la quasi-totalité concentrée en son « compte d'opération » avec le Trésor public français. (tableau 31).

Les règlements exécutés par la Banque Centrale pour le compte du Trésor français (ligne A.b du tableau 31) sont la résultante d'opérations très diverses ne comprenant pas seulement les opérations budgétaires de l'Etat français (dépenses militaires notamment), mais aussi celles exécutées pour le compte de correspondants

Tableau N° 32 : Balance des règlements extérieurs

(1^{er} octobre 1962-30 septembre 1963)

RÈGLEMENTS POUR COMPTE	Côte d'Ivoire	Dahomey	Haute-Volta	Niger	Mauritanie	Sénégal	Togo	Non localisables (d)	TOTAL
Milliards de francs c.f.a.									
A) Trésors ouest africains									
Transferts par B.C.E.A.O. (a)	-1,3	-0,2	-0,1	-	-	+ 0,3	---		- 1,3
B) Trésor français (b)									
1 - Transferts par B.C.E.A.O.	-2,0	+4,3	+4,3	+3,3	+4,4	+ 3,7	+0,9		+19,4
2 - Déficit transferts postaux (c)	+3,2	+0,8	+0,8	+1,5	+1,5	+ 7,0	+0,1		+14,9
	+1,2	+5,1	+5,6	+4,8	+5,9	+10,7	+1,0		+34,3
C) Autres									
1 - Transferts par B.C.E.A.O.	+0,9	-3,9	-4,8	-3,5	---	-14,3	-0,9	-0,7	-27,2
2 - Transferts par poste (c)	-3,2	-0,8	-0,8	-1,5	-1,5	- 7,0	-0,1	-	-14,9
	-2,3	-4,7	-5,6	-5,0	-1,5	-21,3	-1,0	-0,7	-42,1
Balance Générale	-2,4	+0,2	-0,1	-0,2	+4,4	-10,3	-	-0,7	- 9,1

(a) Y compris revenus des placements extérieurs, mais non compris mouvements en capital.

(b) Les règlements entre Office postaux de la zone franc ainsi que les règlements de la Caisse Centrale de Coopération Economique, motivés tant par ses opérations propres et celles du Fonds d'Aide et de Coopération (F.A.C.) français que par celles du Fonds Européen de Développement (F.E.D.), sont exécutés par l'intermédiaire du Trésor français.

(c) Données provisoires.

(d) Principalement rachat de billets non identifiés.

parmi lesquels les Offices postaux de la zone franc et la *Caisse Centrale de Coopération Economique*. C'est, en effet, par l'entremise du Trésor français que cette dernière effectue tous ses transferts entre l'Union monétaire et l'extérieur. C'est également par l'intermédiaire du Trésor français que les Offices postaux de la zone franc règlent leurs créances et dettes mutuelles résultant, notamment, des virements postaux, échanges de mandats, etc. ; le montant des transferts postaux hors de l'Union monétaire dépassant largement celui des transferts dans l'autre sens, leur règlement aux comptables publics français leur procure des moyens de paiements locaux à due concurrence des règlements effectués par eux aux Offices postaux extérieurs.

Il est donc possible d'établir approximativement (compte tenu des délais de règlement de leurs dettes par les Offices postaux) le montant global de l'apport net de fonds résultant des opérations propres du Trésor français, de la *Caisse Centrale de Coopération Economique* et du *Fonds Européen de Développement* en additionnant le montant net des retraits de fonds des comptables publics français auprès des agences de la Banque Centrale et le montant du déficit des transferts postaux.

La balance des règlements extérieurs des Etats de l'Union monétaire durant l'exercice peut dès lors s'analyser ainsi :

Dépenses publiques françaises et F.E.D.	+ 34,2
Autres règlements extérieurs	— 43,3
Balance	— 9,1

En prenant en considération, non seulement les règlements avec les pays hors de l'Union monétaire, mais également ceux entre Etats de l'Union, on peut tenter d'établir une balance des règlements extérieurs de chacun d'eux.

Balance des règlements extérieurs

	Etat français et F.E.D.	Autres règlements	Balance générale
Milliards de francs c.f.a.			
Côte d'Ivoire	+ 1,1	— 3,5	— 2,4
Dahomey	+ 5,1	— 4,9	+ 0,2
Haute-Volta	+ 5,6	— 5,7	— 0,1
Niger	+ 4,8	— 5,0	— 0,2
Sénégal-Mauritanie (a)	+ 16,6	— 22,5	— 5,9
Togo	+ 1,0	— 1,0	—
	+ 34,2	— 43,3*	— 9,1*

* Y compris règlements non localisables : — 0,7.

(a) L'importance des mouvements de billets entre le Sénégal et la Mauritanie et leur connaissance encore imparfaite ne permet pas l'établissement convenable d'une balance distincte de ces deux Etats.

Une appréciation de quelque valeur de la portée économique de ces données nécessiterait la connaissance des motifs des opérations dont le tableau ci-dessus dégage seulement le solde. Cette connaissance nous fait encore malheureusement défaut, concernant tout au moins la majeure partie des règlements entre l'Union Monétaire Ouest Africaine et les autres pays de la zone franc, au premier rang desquels la France elle-même.

L'établissement d'une balance des paiements entre les Etats de l'Union monétaire et l'extérieur, zone franc comprise, apporterait la plus grande contribution à l'appréciation de l'évolution de l'économie de ces pays. La Banque Centrale se soucie tout particulièrement d'apporter sa contribution à de telles recherches ; une collaboration étroite entre ses services et ceux du Gouvernement de Côte d'Ivoire, engagée cette année, permet d'espérer une amélioration sensible des données, et surtout des méthodes de leur collecte, qu'il sera possible d'appliquer dans les autres pays de l'Union.

Tableau N° 33 : Avoirs extérieurs recensés

TITULAIRES	Montant au					Variations
	30 sept. 1962	31 déc. 1962	31 mars 1963	30 juin 1963	30 sept. 1963	septembre 1962 à septembre 1963
Banque Centrale	Millions de francs c.f.a.					
Disponibilités extérieures	28.077	32.565	28.218	24.604	22.457	— 5.620
Autres créances	4.902	3.075	3.075	3.075	—	— 4.902
Placements p.c. Trésors ouest africains.....	8.351	6.590	8.010	7.101	5.815	— 2.536
Fonds Monétaire International	185	555	555	1.543	1.728	+ 1.543
Total	41.515	42.785	39.858	36.323	30.000	—11.515
A déduire :						
Engagements à l'égard de l'extérieur	4.557	1.862	1.685	1.806	249	— 4.308
Avoirs nets	36.958	40.923	38.173	34.517	29.751	— 7.207
Banques et établissements de crédit (a).....	2.004	—6.037	1.388	4.569	3.960	+ 1.956
Total système bancaire.....	38.962	34.886	39.561	39.086	33.711	— 5.251
Organismes publics ouest africains (b)	2.189	2.280	2.345	2.484	2.547	+ 358
Total général	41.151	37.116	41.906	41.570	36.258	— 4.893

(a) Avoirs extérieurs nets (emprunts extérieurs propres déduits).

(b) Placements extérieurs.

L'importante diminution des avoirs extérieurs centralisés par la Banque Centrale a été en partie compensée par un relèvement sensible de la position des banques et établissements publics de crédit de l'ouest africain à l'égard de leurs correspondants extérieurs, et aussi par un accroissement, bien modeste il est vrai, des fonds déposés à l'extérieur par certains organismes publics ouest africains (caisses d'épargne, caisses de stabilisation des prix, etc.) (*tableau 33*).

	30 septembre 1962	30 septembre 1963	Variations 1962-1963
Milliards de francs c.f.a.			
B.C.E.A.O. - Avoirs nets	36,9	29,7	- 7,2
Organismes publics divers (placements extérieurs recensés).....	2,2	2,5	+ 0,3
Banques et établissements publics de crédit (solde des comptes des correspon- dants extérieurs et emprunts)	2,0	4,0	+ 2,0
Total	41,1	36,2	- 4,9

La couverture des engagements à vue de la Banque Centrale par ses propres avoirs extérieurs est restée élevée tout au long de l'exercice.

Rapport des avoirs extérieurs aux engagements à vue

	1962 %	1963 %	1963 %
1 ^{er} novembre	58,3	30 avril	41,6
30 novembre	56,2	31 mai	43,9
31 décembre	57,0	30 juin	46,0
31 janvier	51,0	31 juillet	53,4
28 février	49,7	31 août	54,3
31 mars	45,9	30 septembre	51,2

Les réserves extérieures de l'Union Monétaire Ouest Africaine demeurent donc appréciables. Il est, néanmoins, indispensable que leur emploi soit attentivement suivi dans le souci du développement économique des Etats membres, et qu'elles se maintiennent à un niveau suffisant afin de témoigner d'une bonne gestion financière et monétaire, qui est l'une des conditions du développement de concours extérieurs, internationaux, publics ou privés, indispensables encore à la transformation heureuse de l'ouest africain.

**Tableau N° 34 : Billets ouest africains échangés
aux banques françaises par la Banque de France***

MOIS	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Millions de francs c.f.a.						
Janvier	33	50	227	169	741	133
Février	64	88	240	196	698	115
Mars	113	142	339	310	728	125
Avril	149	258	331	334	621	144
Mai	160	322	359	557	710	177
Juin	160	279	417	808	936	161
Juillet.....	252	331	585	497	821	251
Août.....	199	261	878	457	207	239
Septembre	254	206	724	556	167	223
Octobre	178	187	799	253	218	182
Novembre	112	156	713	448	289	132
Décembre.....	70	214	110	695	100	144
TOTAL	1.744	2.494	5.722	5.280	6.236	2.026

* Ces données ne comprennent pas les échanges effectués directement par la Banque de France à ses clients particuliers ; le montant de ces échanges a été de 215 millions de francs c.f.a. en 1962.



L'Agence de Niamey de la BCEAO (Photo Info - Niger)

L'ADMINISTRATION DE LA BANQUE CENTRALE
ET LES RÉSULTATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE

IV. — L'ADMINISTRATION DE LA BANQUE CENTRALE ET LES RÉSULTATS FINANCIERS DE SON EXPLOITATION EN 1962 - 1963

4.1. L'administration de la Banque Centrale.

Aux termes de l'article 39 de ses statuts, la Banque Centrale est administrée par :

- un Conseil d'administration et son Président,
- des Comités monétaires nationaux,
- un Directeur Général.

Le *Conseil d'administration* est composé d'administrateurs désignés par les Gouvernements des Etats participant à la gestion de la Banque ; leur nombre est fixé par un accord particulier (statuts, article 41).

L'article 7 de l'accord de coopération entre la République française et les Républiques membres de l'Union monétaire, signé le 12 mai 1962, avait fixé à vingt et un le nombre des membres du Conseil d'administration, quatorze d'entre eux devant être désignés par les Gouvernements des Etats membres de l'Union, à raison de deux par Etat. La République du Mali n'ayant pas ratifié son adhésion à l'Union monétaire, les Etats ouest africains membres de celle ci n'étaient plus qu'au nombre de six. Une modification sur ce point de l'Accord du 12 mai s'imposait : elle a été réalisée par un accord conclu à Cotonou le 21 février 1963. Celui-ci décide que : « Les Etats membres de l'Union monétaire désignent les deux tiers des membres du Conseil d'administration de la Banque Centrale à raison de deux représentants par Etat. Les autres membres du Conseil sont nommés par le Gouvernement de la République française. »

En application de ces dispositions, le nombre des membres du Conseil d'administration de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, de dix-huit à l'origine, s'est trouvé porté à vingt et un par l'adhésion de la République togolaise à l'Union Monétaire Ouest Africaine, le 27 novembre 1963.

Les modifications apportées à la composition des Gouvernements de plusieurs Etats membres de l'Union Monétaire ou à la répartition des attributions ministérielles ont eu pour conséquence des changements dans les personnalités appelées à siéger au Conseil d'administration

La représentation de la *République de Côte d'Ivoire*, désignée le 18 septembre 1962, n'a cependant pas connu de modification depuis lors ; elle est demeurée assurée par M. Raphaël SALLER, Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan, et M. Mohamed T. DIAWARA, Administrateur général du Plan ; M. Jean-Baptiste AMETHIER, Directeur des Finances extérieures et du Crédit, a assuré à diverses reprises la suppléance de M. SALLER.

La *République du Dahomey* a été représentée par M^e Bertin BORNA auquel a succédé, après la clôture de l'exercice sous revue, M. François APLOGAN, désigné par décret du 23 novembre du Chef du Gouvernement provisoire du Dahomey et, d'autre part, M. Gaston de SOUZA, lui-même remplacé, le 5 avril 1963, par M. Nicéphore SOGLO.

La représentation de la *République de Haute-Volta* n'a connu de modification qu'après la clôture de l'exercice 1962-1963 ; elle a été assurée par M. François BOUDA, Ministre des Finances, et M. Moïse TRAORE Alassane, nommé par décret du 24 septembre 1962, jusqu'à la désignation, par décret du 21 novembre 1963, de M. Charles KABORE, nouveau Ministre des Finances, et de M. Pierre Claver DAMIBA, Directeur du Plan de Développement.

La *République Islamique de Mauritanie* a été représentée à notre Conseil par M. Mohamed Moktar El MAROUF et par M. BA Mamadou SAMBA auquel a succédé, le 23 novembre 1963, M. BA BOCAR ALPHA, Ministre des Finances (a).

La représentation de la *République du Niger* a été assurée par M. COURMO BARCOURGNE, Ministre des Finances, et, d'autre part, par M. SAMA El HADJI dont la mort accidentelle devait entraîner le remplacement, le 13 novembre 1962, par M. Adamou MAYAKI, Ministre du Commerce et de l'Industrie, puis, à compter du 26 juillet 1963, par M. Amadou ALKALY, Directeur de l'Office des Changes, les nouvelles fonctions de Ministre des Affaires étrangères de M. MAYAKI absorbant entièrement son activité.

La représentation de la *République du Sénégal* a connu plusieurs modifications. Assurée d'abord, par décision du 31 août 1962 du Président de la République, par M. Karim GAYE, Ministre de l'Assistance et de la Coopération technique, et M. André PEYTAVIN, Ministre des Finances, elle a été confiée, par décision du 28 novembre 1962 du Président de la République du Sénégal, à M. Valdiodio N'DIAYE, Ministre des Finances, et M. Cheikh Amidou KANE, Ministre du Plan, puis, par décision du 29 janvier 1963, par M. André PEYTAVIN, Ministre des Finances, et M. Mamadou DIARRA, Directeur de l'Office des Changes. A la suite du remaniement apporté le 10 décembre 1963 à la composition de son Gouvernement,

(a) M. Mohamed Moktar El MAROUF fut Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Mines jusqu'à sa démission, le 30 juin 1962, le mandat de député à l'Assemblée Nationale étant devenu incompatible avec l'exercice de fonctions ministérielles en Mauritanie. M. BA Mamadou SAMBA s'est également démis, à même date, de ses fonctions de Ministre des Finances, confiées le 6 novembre à M. BA BOCAR ALPHA.

le Président de la République du Sénégal a désigné, pour représenter celle-ci au Conseil d'administration de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, M. Habib THIAM, Ministre du Plan et M. Daniel CABOU, Ministre des Finances; ce dernier étant devenu Ministre du Commerce et de l'Industrie a été remplacé, par décret du 12 février 1964, au conseil, par M. Jean COLLIN, nouveau Ministre des Finances.

Après l'adhésion de la *République togolaise* à l'Union monétaire, le Président de la République togolaise, par décret du 9 décembre 1963, a désigné pour représenter celle-ci au Conseil d'administration de la Banque Centrale, M. Antoine MEATCHI, Vice-président de la République, Ministre des Finances, de l'Economie et du Plan, et M. Paulin EKLOU, Directeur du Plan de Développement.

La représentation de la *République française*, désignée par décision du Ministre des Finances du 27 septembre 1962, est demeurée inchangée jusqu'à l'adhésion de la République togolaise; elle a été alors complétée par la nomination de M. Marcel THERON, Inspecteur détaché à la Direction générale des services étrangers de la Banque de France, et modifiée par le remplacement de M. Pierre CALVET, Sous-gouverneur de la Banque de France, par M. Gabriel RATTIER, Directeur général de l'Escompte à la Banque de France.

Les noms et qualités des membres du Conseil d'administration de la Banque Centrale à la date d'approbation du présent rapport sont mentionnés sur la liste insérée au début de celui-ci.

Le *Président du Conseil d'administration* de la Banque Centrale est « désigné par le Conseil en son sein sur proposition des Etats membres de l'Union ». Conformément à ces dispositions statutaires (article 42), le Conseil d'administration, à sa première réunion, le 28 septembre 1962, a choisi pour Président M^e Bertin BORNA. Il lui a désigné pour successeur, le 17 décembre 1963, M. François APLOGAN.

Les *Comités monétaires nationaux* siégeant auprès des agences que la Banque Centrale entretient dans chacun des Etats membres de l'Union sont composés de deux administrateurs et de trois autres membres, tous désignés par le Gouvernement de l'Etat où siège le Comité. La composition des Comités monétaires à la date d'approbation du présent rapport est donnée pages VII et VIII.

Conformément aux dispositions de l'article 52 des statuts, le Conseil d'administration a nommé, lors de sa première réunion du 28 septembre 1962, Directeur Général de la Banque Centrale, M. Robert JULIENNE.

Après s'être réuni les 27 et 28 septembre 1962 pour établir l'administration et les principes de fonctionnement de la Banque Centrale, le *Conseil d'administration* a tenu séances à Paris les 22 et 23 novembre 1962, à Cotonou le 21 février 1963, se réunissant ensuite à Paris les 11 avril, 30 mai, 20 septembre, à Nouakchott le 27 novembre, à Paris le 17 décembre 1963, puis à Dakar le 2 mars 1964 pour l'approbation des comptes de l'exercice et du présent rapport.

Les *Comités monétaires nationaux* ont tenu de nombreuses réunions, autant que le rendait nécessaire l'exercice de leurs attributions ; enregistrons seulement la date de leur première réunion : les Comités de Niamey et Ouagadougou le 16 octobre 1962, le Comité de Cotonou le 20 octobre, le Comité de Dakar le 25 octobre, celui d'Abidjan le 30 octobre et celui de Nouakchott le 1^{er} novembre.

La participation, statutairement prévue, des administrateurs au Comité monétaire de l'Etat qu'ils représentent au Conseil d'administration et les comptes-rendus présentés au Conseil par les Présidents des Comités monétaires ont assuré l'information réciproque et l'harmonisation des politiques des organismes d'administration de la Banque Centrale.

4.2. Les services de la Banque Centrale.

Les opérations de la Banque Centrale sont exécutées par des agences, une dans chacun des Etats membres de l'Union, sous l'autorité et la responsabilité du Directeur Général de la Banque Centrale, assisté des services du siège. Le Directeur Général organise et dirige tous les services de la Banque, recrute et affecte son personnel, la désignation des directeurs d'agence devant cependant recueillir l'accord du Gouvernement de leur siège.

La nouvelle Banque Centrale a pu s'assurer le concours de la quasi-totalité des agents de l'ancien institut d'émission. L'extension de ses opérations, leur complexité croissante, en raison notamment de l'identification de la circulation monétaire et d'une plus étroite surveillance de la distribution du crédit aux économies nationales, le développement des relations financières extérieures des Etats de l'Afrique de l'Ouest, et notamment leur adhésion au Fonds Monétaire International, ont très notablement accru les tâches des services de la Banque Centrale. Pour y faire face, elle a dû procéder à un accroissement des effectifs de son personnel qui s'élevait, en fin d'exercice, à 647 agents.

Dans toute la mesure du possible, la Banque Centrale a procédé à un recrutement sur place. Elle s'est attachée à donner toutes facilités à ses agents pour améliorer leur formation générale et professionnelle par une assistance aux cours organisés par les Chambres de Commerce (à Abidjan notamment) ou par la profession bancaire. Quant à la formation des agents d'encadrement moyen et supérieur, il est apparu à la Banque Centrale qu'elle devait l'assurer elle-même. A l'imitation du stage précédemment organisé à Dakar, la Banque Centrale a établi à Abidjan un centre de formation qui dispensera en deux ans un enseignement, tant pratique que théorique, utilisant notamment les cours de la nouvelle Faculté de Droit et de Sciences Economiques d'Abidjan. Un premier recrutement par concours des élèves des deux niveaux d'enseignement a été opéré à la fin de l'exercice et les cours ont commencé au début de 1964.

Le bon accomplissement des fonctions d'un institut d'émission, et notamment des services de caisse et d'entretien de la circulation, exige des immeubles spécialement aménagés, de construction coûteuse. La nouvelle Banque Centrale a reçu de l'ancienne des bâtiments aménagés par celle-ci à Dakar ou construits par elle à Abidjan, Cotonou, Lomé, Niamey, Ouagadougou, Zinder, et qui conviennent parfaitement à son activité. Elle a mené à terme la construction de l'immeuble destiné à l'agence de Nouakchott qui a pu être officiellement inauguré le 28 novembre 1963, date anniversaire de la proclamation de la République Islamique de Mauritanie, par M. le Président Moktar Ould Daddah reçu par tout le Conseil d'administration de la Banque Centrale. Dès le 14 octobre, les services de l'agence de Nouakchott avaient pu être installés dans les nouveaux locaux et prendre en charge l'exécution matérielle des opérations de l'émission monétaire en Mauritanie.

La Banque Centrale dispose ainsi, dans chacun des Etats de l'Union monétaire, d'une agence pourvue des moyens d'assurer l'ensemble des tâches qui lui sont dévolues.

L'étendue de certains Etats et l'importance des mouvements de la circulation fiduciaire ont conduit la Banque Centrale à établir, en certaines places, des « dépôts de billets » dont la gestion matérielle a été confiée, soit au Service du Trésor public du Sénégal à Ziguinchor, soit aux agences de la Banque de l'Afrique Occidentale à Bobo-Dioulasso (Haute-Volta), Maradi (Niger), Kaolack (Sénégal). Egalement géré par l'agence de la Banque de l'Afrique Occidentale, un semblable dépôt de billets a fonctionné à Saint-Louis pour l'entretien de la circulation fiduciaire mauritanienne. Il a été fermé à l'ouverture de l'agence de Nouakchott. Il nous est un devoir, agréable à remplir, de remercier de leur concours les services du Trésor public sénégalais et de la Banque de l'Afrique Occidentale.

L'importance des opérations de la Banque Centrale dans l'Est Niger et l'éloignement de cette région de la capitale, siège de notre agence au Niger, avaient conduit l'ancien institut d'émission à établir, relevant de l'agence de Niamey, une agence auxiliaire à Zinder. Notre établissement a maintenu cette création. Il a également entrepris à Kaolack, centre de la principale région productrice d'arachides du Sénégal, et à Bouaké, deuxième ville de Côte d'Ivoire et centre industriel et commercial en grande extension, la construction d'immeubles destinés à deux nouvelles agences auxiliaires. Leur fonctionnement apportera une nécessaire amélioration aux opérations de caisse des Trésors publics et des banques dans deux régions de grande activité économique.

La Banque Centrale a poursuivi, sans discontinuité, l'édition des *Notes d'Information et Statistiques* mensuelles, commencée en janvier 1956. L'intérêt porté à cette publication n'a cessé de croître, non seulement dans l'ouest africain, mais encore à l'extérieur, et elle contribue maintenant à informer de l'économie ouest africaine les lecteurs d'un grand nombre de pays des deux hémisphères.

4.3. Le contrôle des comptes de la Banque Centrale

L'article 63 des statuts dispose que «le contrôle des comptes de la Banque «est assuré par des contrôleurs choisis par le Conseil d'administration sur les «tableaux d'experts-comptables près des Cours d'Appel, à raison d'un expert-comptable par Etat de la zone d'émission, chargé de contrôler les comptes particuliers des agences situées dans cet Etat, et d'un expert-comptable près la Cour d'Appel du siège de la Banque pour la comptabilité centrale.

« Les attributions de ces contrôleurs sont celles des commissaires aux comptes «des sociétés.»

En application de ces dispositions, le Conseil d'administration a désigné en qualité de commissaires aux comptes des agences (a) :

- Côte d'Ivoire : M. André LABADENS,
Commissaire aux comptes agréé par la Cour d'Appel d'Abidjan.
- Dahomey : M. Augustin de CAMPOS,
Commissaire aux comptes agréé par la Cour d'Appel de Cotonou.
- Haute-Volta : M. Edouard NOAGA OUEDRAOGO,
- Niger : M. Jacques NIGNON,
- Sénégal : M. Doudou SEYDI,
Commissaire aux comptes agréé par la Cour d'Appel de Dakar.
- Togo : M. G.B. SOSSAH,
Expert-comptable agréé par la Cour d'Appel d'Abidjan et les
Tribunaux du Togo.

M. Robert WETZEL, Commissaire agréé par la Cour d'Appel de Paris, a été chargé par le Conseil de l'examen de la comptabilité centrale de la Banque ; à ce titre, il a centralisé les observations faites par ses collègues chargés du contrôle des comptabilités particulières des agences. Le rapport général, ainsi établi, a été présenté au Conseil d'administration à l'appui des comptes de l'exercice.

La Convention du 20 mars 1963, dite de « compte d'opérations », entre le Trésor français et la Banque Centrale a prévu que l'application de ses dispositions serait contrôlée par deux commissaires désignés, l'un par le Gouvernement français et l'autre par l'Union monétaire. Ce contrôle a été effectué :

- pour la République Française, par M. Pierre CHAVARD, membre de la mission de contrôle des activités financières du Ministère des Finances ;
- pour l'Union monétaire par M. Christian VIEYRA, Directeur de l'Institut Africain de Développement Economique et de Planification.

(a) L'agence de Nouakchott n'ayant été ouverte que le 14 octobre 1963, c'est-à-dire après la clôture de l'exercice 1962-1963, aucun commissaire aux comptes n'a été désigné pour la Mauritanie.

4.4. Les résultats financiers de l'exercice 1962-1963.

Le premier exercice financier de notre établissement n'a compté que onze mois, du 1^{er} novembre 1962, date de son entrée en fonctionnement, au 30 septembre 1963, notre Conseil d'administration ayant fixé au 30 septembre la date de clôture de notre exercice annuel, la période 1^{er} octobre-30 septembre s'adaptant mieux au cycle annuel de l'économie ouest africaine.

Le compte de profits et pertes de ce premier exercice a enregistré des produits s'élevant à 1.724.190.077 francs et des dépenses pour 1.157.493.990 francs se soldant ainsi par un excédent de recettes de 566.696.087 francs.

Compte de pertes et profits de l'exercice 1962-1963

<u>Charges</u>		<u>Produits</u>
	Francs c.f.a.	
Entretien de la circulation	413.888.809	Intérêts, commissions et produits divers
Frais généraux et charges diverses	622.947.654	1.724.190.077
Amortissements	120.657.527	
Résultats de l'exercice ,	566.696.087	
	<u>1.724.190.077</u>	<u>1.724.190.077</u>

4.41. Les produits d'exploitation.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 1.724.190.077 francs.

Intérêts sur fonds déposés au Trésor français.

Les intérêts perçus sur les fonds déposés au Trésor français ont été de 836,8 millions de francs, constituant la quasi-totalité des produits encaissés en dehors de la zone d'émission (878 millions de francs).

La rémunération des dépôts de la Banque Centrale au Trésor est fixée par référence au taux d'escompte de la Banque de France, lequel a été de 3,50 % durant toute la durée de l'exercice sous revue.

Le tableau 35 montre que les dispositions de la convention du 20 mars 1963, par laquelle le Trésor français s'engage à fournir à la Banque Centrale les francs français nécessaires à la couverture des transferts et par laquelle la Banque prend, en contrepartie, l'engagement de déposer audit Trésor ses disponibilités en francs français excédant ses besoins courants, ont toujours été respectées.

Escompte à court terme et moyen terme.

Les agios encaissés se sont élevés à 792 millions de francs, dont 698 millions au titre d'escompte d'effets à court terme et 94 millions seulement au titre d'escompte d'effets représentatifs de crédit à moyen terme. Les plafonds de réescompte à court terme ayant été larges, les banques ont, en effet, réescompté, par priorité, des effets à court terme et n'ont utilisé que partiellement les accords de réescompte à moyen terme qui leur avaient été donnés.

Avances en comptes courants.

Comme les années précédentes, les banques ont fort peu utilisé les facilités de crédit qui leur étaient accordées sous cette forme. Les agios encaissés se sont élevés seulement à 360.721 francs.

**Tableau N° 35 : Répartition des avoirs en francs français
de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest**

FIN DE MOIS	Correspondants	Trésor français Compte d'opérations
	Francs c. f. a. (a)	
1962		
Novembre	29.265.834	25.997.079.373
Décembre	2.194.908	32.447.505.426
1963		
Janvier	42.319.335	31.388.915.254
Février	120.192.045	30.898.359.956
Mars	114.879.047	27.936.165.986
Avril	110.779.822	23.463.252.452
Mai	160.223.853	23.385.351.625
Juin	43.152.569	24.332.465.980
Juillet	17.057.151	25.008.498.416
Août	7.139.196	24.527.714.694
Septembre	1.606.873	22.354.023.996

(a) 1 franc c. f. a. = 0,02 franc français.

Effets pris en pension.

Les agios perçus à ce titre se sont élevés à 6.149.935 francs.

Découverts consentis aux Trésors nationaux.

En application de l'article 15 de ses statuts, la Banque a consenti aux Trésors des Etats de l'Union monétaire, au taux d'escompte sur place, des découverts en compte courant. Les agios perçus à ce titre se sont élevés à 26.666.314 francs.

Transferts et divers.

Les recettes effectuées à ce titre se sont élevées à 33,5 millions. Sous cette rubrique sont notamment comptabilisés les commissions de transfert (24,1 millions), les intérêts versés par divers correspondants et des recettes accessoires provenant de la cession de matériels réformés.

Intérêts correspondant aux sommes employées à la libération de la part en or de la souscription des Etats au Fonds Monétaire International.

La convention dite de compte d'opérations autorise la Banque à prélever sur ses disponibilités les sommes nécessaires au règlement de la part en or de la souscription des Etats membres de l'Union monétaire au Fonds Monétaire International. Usant de cette faculté, la Banque a versé à ce titre au Fonds Monétaire la contre-valeur de 1.727.992.837 francs. Si la Banque n'avait pas procédé à ce règlement, les sommes correspondantes seraient restées en dépôt au Trésor français et auraient rapporté des intérêts s'élevant à 28.519.522 francs.

L'article 5 des protocoles relatifs au règlement par la Banque de la souscription en or des Etats au Fonds Monétaire International prévoit que la moins-value de profits résultant pour la Banque de cette souscription sera précomptée sur la part des bénéfices de la Banque revenant à chacun des Gouvernements intéressés. Aussi, afin d'établir le montant des bénéfices à répartir entre les Etats, a-t-il été nécessaire d'inclure la moins-value, s'élevant à 28.519.522 francs, dans les produits de l'exercice.

Tableau N° 36 : Versements et prélèvements de billets
aux caisses de la Banque Centrale entre le 1^{er} novembre 1962 et le 30 septembre 1963

COUPURES	Prélèvements	Versements			Excédents	
	Clientèle (a)	Clientèle (a)	Banques d'émission	Total	Prélèvements	Versements
Milliers de coupures						
5.000	10.900	10.670	240	10.910	—	10
1.000	54.400	53.470	550	54.020	380	—
500	14.200	14.200	100	14.300	—	100
100	122.500	117.850	250	118.100	4.400	—
50 (b)	30.700	43.600	100	43.700	—	13.000

(a) Trésors, banques et établissements de crédit de la zone d'émission.

(b) L'importance des excédents de versements de billets de 50 francs est due à la décision de ne pas remettre de coupures de cette valeur à compter du 1^{er} avril 1963.

Tableau N° 37 : Substitution de monnaies métalliques aux petites coupures

SIGNES MONÉTAIRES	31 octobre 1958	30 septembre 1959	31 octobre 1960	31 octobre 1961	31 octobre 1962	30 septembre 1963
25 F	Millions de francs c. f. a.					
Billets	437,9	289,0	231,7	201,3	181,0	169,9
Pièces	363,6	433,2	474,2	533,5	466,5	542,5
Total	801,5	723,1	705,9	734,8	647,5	712,4
10 F						
Billets	281,3	206,2	179,2	170,5	163,1	158,5
Pièces	274,6	364,4	433,5	493,1	461,7	495,2
Total	555,9	570,6	612,7	663,6	624,8	653,7
5 F						
Billets	231,3	214,6	206,0	201,4	196,6	194,6
Pièces	281,5	348,7	404,7	463,9	455,0	449,0
Total	512,8	563,3	610,7	665,3	651,6	643,6
25-10-5 F						
Billets	950,5	710,7	616,9	573,2	540,7	523,0
Pièces	919,7	1.146,3	1.312,4	1.490,5	1.383,2	1.486,7
Total	1.870,2	1.857,0	1.929,3	2.063,7	1.923,9	2.009,7

4.42. Les charges d'exploitation

Avant amortissement des immeubles, du matériel et du mobilier, les charges d'exploitation s'élèvent à 1.157.493.990 francs.

Entretien de la circulation.

Les dépenses faites au cours de l'exercice pour l'entretien de la circulation s'élèvent à 413.888.809 francs, se décomposant comme suit :

- *Frais accessoires du service de l'émission* (frais de transport terrestre, maritime et aérien, assurances, matériel divers, caisses, plombs, ganses, sacs, imprimés spéciaux, frais de destruction) . . . F 40.198.800
- *Prix de revient des monnaies et billets émis* F 373.690.009

La quasi-totalité de ces charges est imputable à l'impression de billets, et particulièrement des « petites coupures », comme le montre la répartition des frais de mise en circulation :

<u>Type de billets</u>	<u>Prix de revient</u>
5.000, 1.000 et 500 F	F 100.000.000
100 F	F 238.000.000
50 F	F 24.000.000
	F 362.000.000

Ces données montrent que l'entretien de la circulation en petites coupures est particulièrement onéreux. Ces dernières sont, en effet, très rapidement salies et froissées et doivent être remplacées. Des économies très importantes pourraient être réalisées si, comme dans la plupart des pays, et notamment au Ghana et Nigéria, les valeurs inférieures à 500 francs étaient représentées par des monnaies métalliques et non par des billets.

Frais généraux, provisions et charges diverses.

Les frais généraux de l'exercice s'élèvent à 622.947.654 francs.

Les traitements et salaires du personnel, réglés directement par la Banque Centrale ou remboursés par elle à la Banque de l'Afrique Occidentale, dans le cadre d'une convention de louage de services, se sont élevés à 443 millions.

Bilan au 30 septembre 1963

ACTIF		PASSIF	
	francs c.f.a.		francs c.f.a.
Disponibilités en dehors de la zone d'émission :		Engagements à vue :	
— Billets de la zone franc.....	101.501.487	— Billets et monnaies en circulation	42.284.970.681
— Correspondants en France.....	1.506.873	— Comptes courants créditeurs	1.408.605.079
— Trésor français.....	22.354.023.995	— Banques et institutions étrangères	145.060.482
Fonds Monétaire International	1.727.992.837	— Banques et institutions financières ouest africaines	430.178.633
Disponibilités dans la zone d'émission..	34.548.322	— Trésors ouest africains	707.883.712
Effets escomptés	17.750.566.719	— Autres comptes courants et de dépôts ouest africains	125.482.252
Effets pris en pension.....	578.000.000	— Transferts à exécuter	125.598.788
Avances à court terme	—	Capital	2.800.000.000
Trésors nationaux, découverts en compte courant	3.038.000.000	Trésors nationaux, dépôts spéciaux.....	5.815.029.914
Titres de participation et autres immobilisations (moins amortissements).....	1.873.707.573	Comptes d'ordre et divers	1.744.936.629
Trésors nationaux, placements effectués pour leur compte.....	5.815.029.914		
Comptes d'ordre et divers.....	904.163.370		
	54.179.141.091		54.179.141.091

4.43. Les résultats financiers de l'exercice

L'excédent des produits d'exploitation s'élève à 687.353.614 francs. Cette somme a été utilisée, à concurrence de 120.657.527 francs, à l'amortissement des immeubles, du matériel et du mobilier. L'accroissement survenu est dû essentiellement au fait que les dotations aux comptes d'amortissement ont été calculées sur onze mois au lieu de dix et que les installations des agences de Niamey, Zinder et du siège avaient été amorties, en 1962, sur une durée limitée, leur occupation étant intervenue en cours d'exercice seulement. Il n'a été mis en service d'installations nouvelles qu'à Nouakchott.

Après constitution des dotations pour amortissement, l'excédent de recettes s'élève à 566.696.087 francs.

En application des dispositions statutaires ou des décisions prises par le Conseil d'administration, cette somme a reçu l'affectation suivante :

— Redevance statutaire versée aux Etats membres en application de l'article 66 des statuts	F	206.902.809
— Bénéfices répartis entre les Etats membres et affectés par eux à la libération du capital de la Banque (Décision du Conseil d'administration du 21 novembre 1963 et article 2 de la convention B.C.E.A.O. - Togo du 17 décembre 1963)	F	177.440.226
— Bénéfices distribués aux Etats membres (en application de la décision du Conseil d'administration en date du 2 mars 1964) ...	F	108.097.191
— Bénéfices affectés à la constitution de la réserve statutaire prévue à l'article 66 des statuts	F	54.000.000
— Bénéfices affectés (en application de la décision du Conseil d'administration du 2 mars 1964) à la constitution d'une provision pour risques	F	20.255.861

BANQUE CENTRALE DES ÉTATS

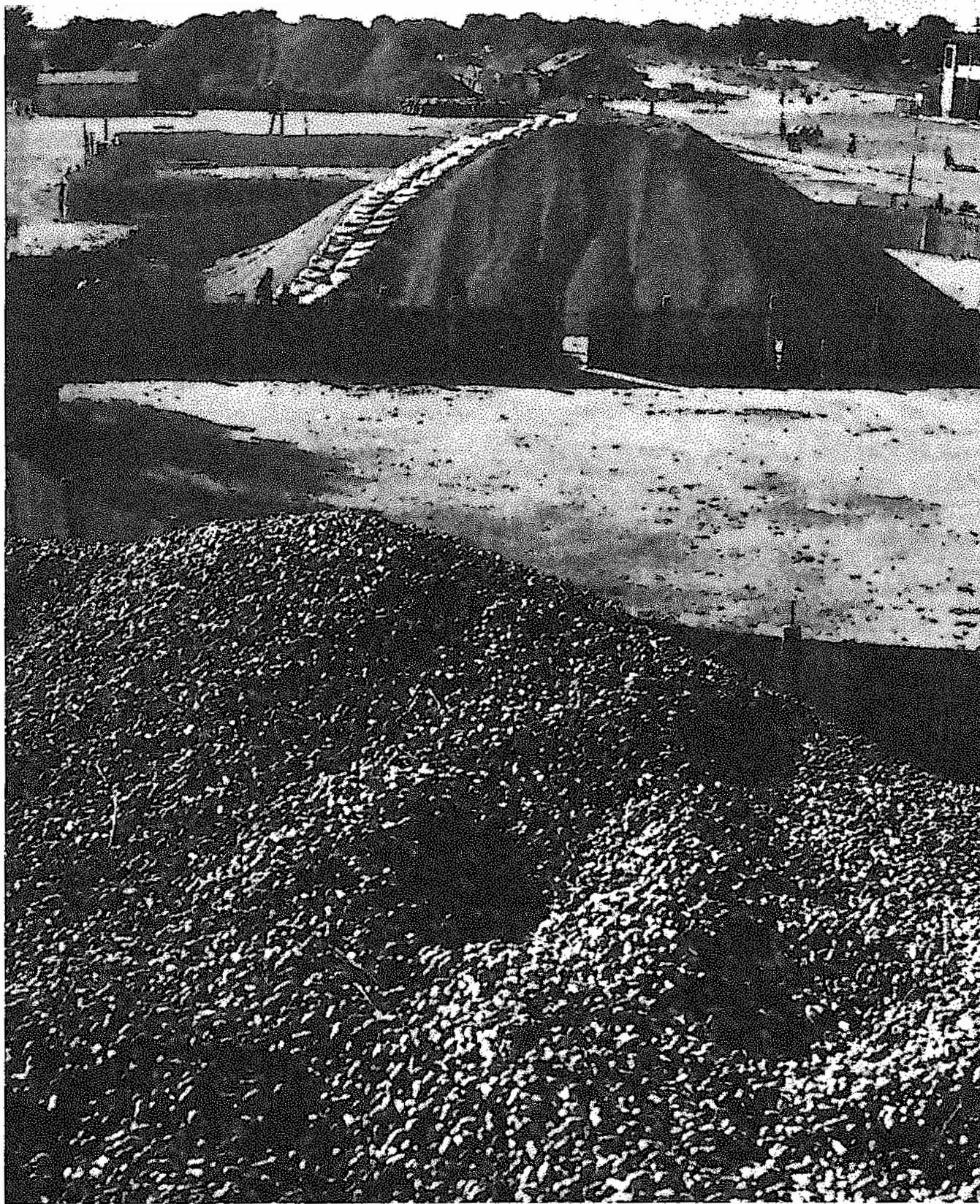
POSTES	1962			
	1 ^{er} Novembre	30 Novembre	31 Décembre	31 Janvier
PASSIF				
	Millions de francs c.f.a.			
1 - Billets et monnaies en circulation	42.106	43.950	54.095	57.472
2 - Comptes courants créditeurs	3.423	2.536	2.541	3.804
Banques, institutions financières étrangères ..	1.588	1.256	1.359	1.249
Banques, institutions financières ouest africaines	600	740	790	484
Trésors ouest africains	983	446	260	2.012
Autres déposants ouest africains	252	94	132	59
3 - Transferts à exécuter	217	49	503	551
Engagements à vue	45.746	46.535	57.139	61.827
4 - Trésors ouest africains c/placements	3.674	11.277	6.590	5.518
5 - Capital	2.400	2.400	2.400	2.400
6 - Comptes d'ordre et divers	1.383	1.347	1.634	1.750
Total	58.203	61.559	67.763	71.495
ACTIF				
1 - Disponibilités extérieures à vue	26.673	26.165	32.565	31.532
Billets et monnaies	301	139	116	101
Correspondants	21	29	2	42
Trésor français (compte d'opérations)	26.351	25.997	32.447	31.389
2 - Fonds monétaire international (a)	185	185	555	555
3 - Créances diverses sur l'extérieur (b)	3.075	3.075	3.075	3.075
4 - Trésors ouest africains c/placements	8.674	11.277	6.590	5.518
5 - Créances sur le système bancaire	17.084	18.501	22.274	27.805
Avances à court terme	—	36	—	—
Réescompte effets court terme (c)	14.806	16.199	19.060	24.339
Réescompte effets moyen terme	2.278	2.266	2.505	2.368
Réescompte obligations cautionnées (d)	—	—	709	1.098
Opérations sur bons des Trésors	—	—	—	—
6 - Créances sur les Trésors publics	30	5	252	373
Escompte et pensions d'obligations cautionnées	27	—	209	136
Découvert en compte courant	—	—	—	227
Compte courant postal	3	5	43	10
7 - Disponibilités de la zone d'émission (e)	1	1	1	1
8 - Participations	195	195	195	195
9 - Immeubles et mobiliers	1.340	1.340	1.340	1.340
10 - Comptes d'ordre et divers	946	815	916	1.101
Total	58.203	61.559	67.763	71.495
Rapports				
Disponibilités extérieures/Engagements à vue	58.3	56.2	57.0	51.0
A (1 + 2 + 3 + 4) / P (1 + 2 + 3 + 4)	70.9	70.4	67.1	60.4
Pourcentages				

(a) Montant versé par la B.C.E.A.O. de la souscription en or. - (b) Créance sur la Guinée. - (c) Réescomptés ou pris en pension (à l'exclusion des obligations cautionnées). (d) Obligations cautionnées réescomptées aux banques et aux établissements publics de crédit. (e) Disponibilités diverses en francs c.f.a. à l'exclusion des avoirs en comptes courants postaux.

RÉSUMÉE

DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

1963							
28 Février	31 Mars	30 Avril	31 Mai	30 Juin	31 Juillet	31 Août	30 Septembre
Millions de francs c.f.a.							
59.092	57.590	54.399	51.029	48.271	45.375	43.475	42.285
3.284	3.407	2.698	2.637	4.486	1.713	1.406	1.408
1.171	1.219	1.224	1.102	1.051	245	108	123
625	883	601	907	2.235	720	656	430
1.438	1.126	680	415	1.072	620	499	708
50	179	193	213	128	128	143	147
323	466	94	355	755	178	697	126
62.699	61.463	57.191	54.021	53.512	47.266	45.578	43.819
6.033	8.009	10.308	9.791	7.101	7.371	5.987	5.815
2.400	2.400	2.400	2.400	2.400	2.400	2.400	2.800
1.871	1.991	2.275	2.192	2.474	2.390	2.619	1.745
73.003	73.863	72.174	68.404	65.487	59.427	56.584	54.179
31.155	28.218	23.777	23.724	24.603	25.263	24.765	22.457
137	167	203	178	228	237	230	101
120	115	111	160	43	17	7	2
30.898	27.936	23.463	23.386	24.332	25.009	24.528	22.354
555	555	925	925	1.543	1.543	1.728	1.728
3.075	3.075	3.075	3.075	3.075	—	—	—
6.033	8.009	10.308	9.791	7.101	7.371	5.987	5.815
29.313	30.947	28.843	26.450	24.813	20.501	18.427	18.277
—	—	—	—	—	—	—	—
26.036	27.854	26.525	23.965	22.158	18.101	15.904	15.735
2.471	2.525	2.318	2.485	2.655	2.400	2.523	2.542
806	568	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
101	354	2.112	1.376	1.189	1.676	2.295	3.122
78	112	73	52	—	144	102	52
—	228	2.015	1.309	1.175	1.515	2.182	3.038
23	14	24	15	14	17	11	32
2	8	3	17	137	2	16	2
195	195	195	195	195	195	195	225
1.398	1.409	1.420	1.432	1.455	1.494	1.524	1.649
1.176	1.093	1.516	1.419	1.376	1.382	1.647	904
73.003	73.863	72.174	68.404	65.487	59.427	56.584	54.179
Pourcentages							
49.7	45.9	41.6	43.9	46.0	53.4	54.3	51.2
59.4	57.4	56.4	58.8	59.9	62.6	63.0	60.4



LES PRINCIPALES EXPORTATIONS OUEST AFRICAINE

1. L'ARACHIDE.

L'arachide se place toujours en tête des produits exportés par les pays de l'Union monétaire ouest africaine et le rythme de sa commercialisation marque fortement l'évolution du crédit et de la circulation fiduciaire de toute la zone sahé-lienne.

Le volume global de la récolte commercialisée durant la *campagne 1962-1963* a été sensiblement inférieur à celui des deux précédentes campagnes : 636.347 tonnes contre 693.000 et 674.000. La raison de cette baisse est la chute de la production sénégalaise, conséquence de mauvaises conditions climatiques.

Tableau N° 38 : Arachides — Production commercialisée

Pays producteurs	Arachides	1958-1959	1959-1960	1960-1961	1961-1962	1962-1963
		Tonnes				
Sénégal	Coque	709.000	720.000	823.000	883.000	765.000
Niger	Décortiquées	82.795	57.556	76.719	66.668	92.300
Haute-Volta....	Décortiquées	4.100	2.000	4.500	2.567	5.700
Dahomey	Décortiquées	2.000	14.000	13.000	4.218	4.030
Togo	Décortiquées	275	1.875	3.475	1.426	2.795
Total....	Décortiquées	585.000	579.000	674.000	693.000	636.000
Total....	base huile raffinée	251.600	249.000	289.800	298.000	274.000

A l'ouverture de la campagne, la *situation mondiale* des corps gras n'était guère favorable : la production, toujours aussi abondante, tendait à dépasser les besoins, ce qui ne manquait pas de peser sur les cours mondiaux. Cependant, après la baisse profonde de 1962 qui avait ramené les prix des arachides de Nigeria à 58 £ la tonne anglaise, les cours remontaient légèrement et se stabilisaient aux environs de 63 £ pour la graine et 100 £ pour les huiles de Nigeria et d'Argentine. Les vives fluctuations enregistrées sur les sojas américains en octobre et novembre par suite des perspectives de vente aux pays de l'est européen, puis de la défaillance d'une des plus grosses maisons de la place de New York, n'ont eu qu'une influence réduite sur les cours des arachides.

En France, l'organisation du marché des corps gras fluides est demeurée régie par le décret du 13 mai 1954, dont les dispositions ont été reconduites par le décret du 17 mai 1963, sous réserve des dispositions des conventions en vigueur avec chacun des Etats intéressés. Malgré la légère reprise enregistrée pendant l'année 1963, les prix du marché français demeurent supérieurs de plus de 20 % aux cours mondiaux (63 £ environ). Le régime d'écoulement privilégié d'un contingent prévu par conventions bilatérales, à un prix garanti de 105 F le quintal C.A.F. ports français, constitue pour les pays de notre zone monétaire un avantage qui peut être chiffré à environ 5 milliards de francs c.f.a. pour la campagne 1962-1963. Cet avantage prendra fin au 1^{er} janvier 1965, en conséquence de l'association des pays africains à la Communauté Economique Européenne.

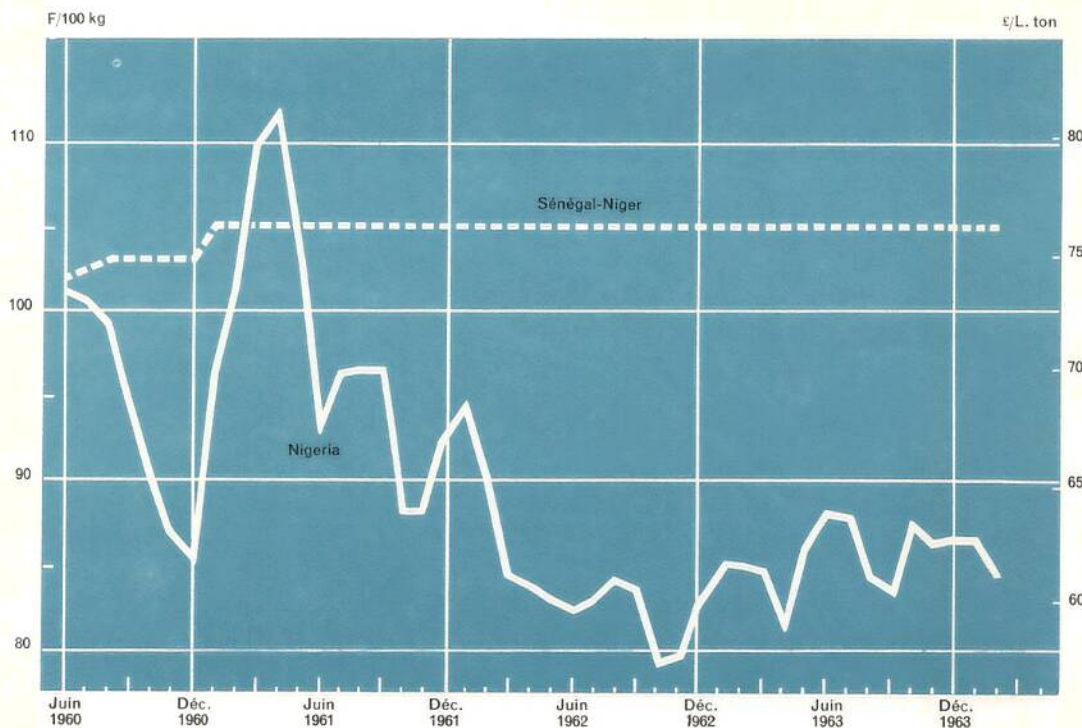
Toutefois, le passage à ce nouveau régime se trouvera facilité par des dispositions transitoires prévues à la convention d'association, et surtout par les mesures proposées en fin d'année, lors du débat agricole de Bruxelles, par la Commission exécutive de la *Communauté Economique Européenne*, dans la mesure où elles seront

Tableau N° 39 : Importations en France d'arachides décortiquées et d'huile d'arachide

PAYS DE PROVENANCE	Tonnes		Milliers de francs	
	1962	1963	1962	1963
Arachides décortiquées				
Côte d'Ivoire	—	—	—	—
Dahomey	6.356	9.225	6.595	9.232
Haute-Volta	1.115	3.370	1.167	3.574
Niger	62.671	78.515	66.125	82.190
Sénégal	287.152	197.283	297.563	207.943
Togo	1.222	2.896	1.249	2.903
TOTAL	358.516	291.289	372.699	305.842
Importations totales françaises..	453.821	526.896	455.908	509.109
Part de la zone d'émission dans l'approvisionnement français (%)	79,0	55,3	81,7	60,1
Huile d'arachide				
Niger	2.675	3.339	5.132	6.040
Sénégal	101.848	117.201	195.303	217.378
TOTAL	104.523	120.540	200.435	223.418
Importations totales françaises..	106.051	122.551	202.888	226.697
Part de la zone d'émission dans l'approvisionnement français (%)	98,6	98,4	98,8	98,6

sanctionnées par le Conseil. Ces propositions tendent, en effet, à faire bénéficier les corps gras africains, et plus spécialement les arachides, d'un régime privilégié sur les marchés européens.

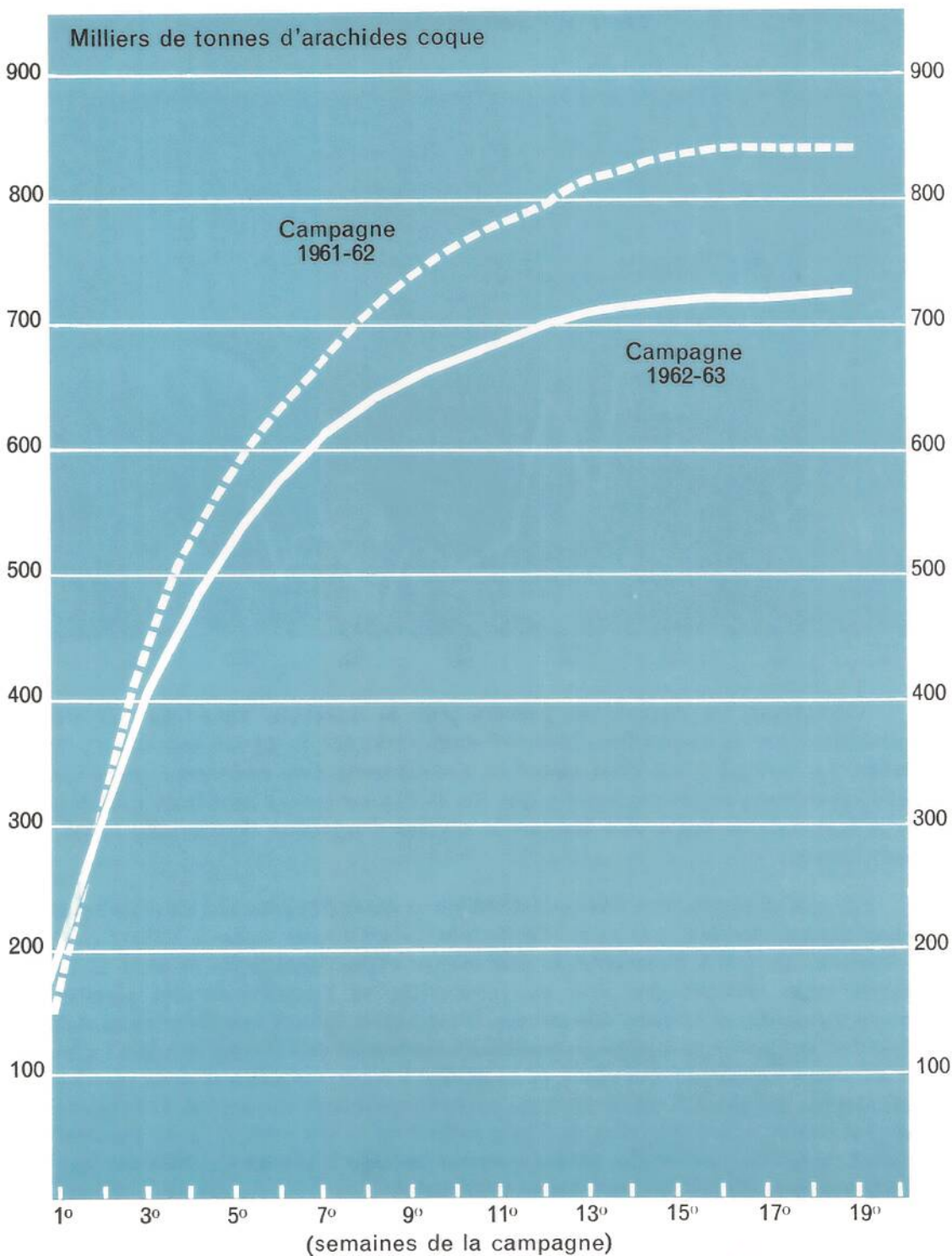
Cours de l'arachide décortiquée



Au **Sénégal**, les dispositions prévues pour la campagne 1961-1962 ont été reconduites par la convention franco-sénégalaise signée le 24 novembre 1962 à Dakar. Le Sénégal a été ainsi assuré de l'écoulement d'un contingent privilégié de 670.000 tonnes de graines basse coque (ou de 215.000 tonnes base huile raffinée), au prix garanti de 105 francs français le quintal d'arachides décortiquées C.A.F. ports français.

Les prix au producteur, fixés par décret du 11 novembre 1962, ont été maintenus à leur niveau antérieur : 22,75 F c.f.a. le kilo d'arachides en coque à Dakar, 22 F à Kaolack, 21,25 F à Ziguinchor, le prix moyen s'établissant entre 21,50 et 22 F. Malgré cette stabilité des prix au producteur, et l'importance des surfaces ensemencées, des conditions climatiques défavorables (pluies insuffisantes et mal réparties) ont provoqué une baisse sensible du rendement de 1.000 kg/ha à 900 kg/ha en moyenne, entraînant une chute de la production par rapport aux deux récoltes précédentes qui avaient été, il est vrai, exceptionnellement favorables. Les régions les plus touchées ont été celles de Thiès (déficit de 34.000 tonnes) et de Diourbel (déficit de 63.000 tonnes). Le tonnage commercialisé n'a atteint en définitive que 765.000 tonnes contre 883.000 l'année précédente.

Commercialisation de la récolte d'arachide du Sénégal



Cette importante diminution a sensiblement affecté l'économie sénégalaise, d'autant plus que la qualité des arachides a laissé également à désirer (degré d'acidité relativement fort et pourcentage élevé d'impuretés). Le rendement au décortiquage a été également légèrement inférieur à celui de la campagne précédente (69,48 % contre 70 % (a)).

La commercialisation s'est effectuée sans difficulté : la campagne, ouverte le 2 décembre 1962, s'est achevée le 8 mai 1963. Le rythme des achats a été très rapide pendant les premières semaines, mais très vite il est apparu que la récolte n'atteindrait pas le niveau de la précédente. Dès la quatrième semaine de commercialisation, on notait un recul de 50.000 tonnes, qui s'élevaient à plus de 100.000 à la fermeture de la campagne.

La commercialisation effectuée par les organismes mis en place au cours des deux précédentes campagnes n'a pas soulevé de problèmes particuliers.

L'*Office de Commercialisation Agricole* (O.C.A.), créé par décret du 8 août 1961, a mis en pratique son monopole en prenant en charge la totalité de la récolte collectée par le secteur coopératif et les commerçants agréés (organismes stockeurs) pour en assurer le placement auprès des huileries locales et à l'exportation. Les organismes coopératifs ont pris une part croissante dans la commercialisation : la proportion de leurs achats, qui était de 22 % en 1960-1961 et de 46,6 % en 1961-1962, s'est élevée à 57,7 % en 1962-1963.

La part des *Organismes Stockeurs* (O.S.) n'est donc plus que de 42,3 %. Leur nombre s'est aussi réduit : il avait été enregistré 1.227 acheteurs privés en 1961-1962 et il n'en reste que 760 en 1962-1963.

Commercialisation de la récolte d'arachides 1962-1963

	Tonnes d'arachides coques	Pour cent
Achat des « organismes stockeurs »	321.000	57,7
Achats du secteur coopératif (dont remboursement prêts : 37.000 tonnes)	442.000	42,0
Ventes directes à l'O.C.A. de gros producteurs. ...	2.000	0,3
Total.....	765.000	100,0

(a) La baisse de qualité du produit enregistrée en 1962-1963 a conduit le Gouvernement sénégalais à imposer de sévères mesures pour y remédier, mesures entrées en application en 1963-1964.

Compte tenu de la faiblesse de la production, l'écoulement de la récolte ne devait pas susciter de difficulté, et de fait, dès la fin du premier semestre 1963, la presque totalité du contingent français était placée. Au 31 janvier 1964, 191.878 tonnes d'arachides décortiquées avaient été expédiées en France, les exportations d'huiles s'élevant à 103.428 tonnes pour les huiles brutes et à 22.772 pour les huiles raffinées, ce qui représente en équivalent huile raffinée un total voisin de 210.000 tonnes pour un contingent ouvert de 215.000 tonnes. Une exportation de 2.000 tonnes de graine a été faite sur l'U.R.S.S. Il faut noter par contre la perte du marché algérien (11.000 tonnes d'huile en 1961-1962) à la suite de la fourniture gratuite à ce pays d'huile de soja par les Etats-Unis d'Amérique.

Tableau N° 40 : Disposition de la récolte d'arachides commercialisée au Sénégal

PRODUITS	Campagne 1960-1961 (a)	Campagne 1961-1962 (b)	Campagne 1962-1963 (c)
EXPORTATIONS	Tonnes		
Arachides en coque	449	—	—
dont — France	30	—	—
— Algérie	419	—	—
Arachides décortiquées	256.977	283.891	195.340
dont — France	223.619	280.166	191.878
— Algérie	3.171	3.725	—
— Hors zone franc	30.187	—	3.462
Huile brute	115.809	107.386	103.428
dont — France	101.385	101.722	103.428
— Algérie	14.424	5.558	—
— Autres pays zone franc	—	106	—
Huile neutre	924	—	—
dont — France	924	—	—
Huile raffinée	9.328	14.603	23.738
dont — France	6.805	12.994	22.772
— Pays zone franc (autres qu'Algérie)	2.523	1.609	966
Tourteaux	176.219	170.508	179.535
dont — France	53.610	110.363	111.400
— Algérie	1.359	972	296
— Autres pays zone franc	142	51	3
— Hors zone franc	121.108	59.122	67.836
VENTES LOCALES			
Huile raffinée	26.697	31.244	30.232

(a) 1^{er} Janvier 1961 - 31 mars 1962 - (b) 1^{er} janvier 1962 - 28 février 1963 - (c) 1^{er} janvier 1963 - 31 janvier 1964.

Source : Syndicat des Fabricants d'Huile de l'Afrique Occidentale.

L'approvisionnement des huileries locales (471.000 tonnes base coque), s'il a pu être assuré en définitive, a nécessité des modifications du programme de ravitaillement et de transport, car l'approvisionnement des huileries est assuré en priorité par les régions de Diourbel et de Thiès qui ont été les plus déficitaires cette année. Il a donc fallu arrêter les décorticages de Kaolack et du Sénégal oriental pour fournir les usines en arachides en coque.

Les ventes d'huiles destinées à la consommation locale se sont effectuées à la cadence mensuelle habituelle de 2.400 tonnes par mois. Au 31 décembre 1963, 29.589 tonnes avaient ainsi été placées. Cette consommation correspond à celle de l'année précédente.

A l'ouverture de la nouvelle campagne la totalité de la récolte 1962-1963 était écoulee et il ne se posait donc aucun problème de report de stock.

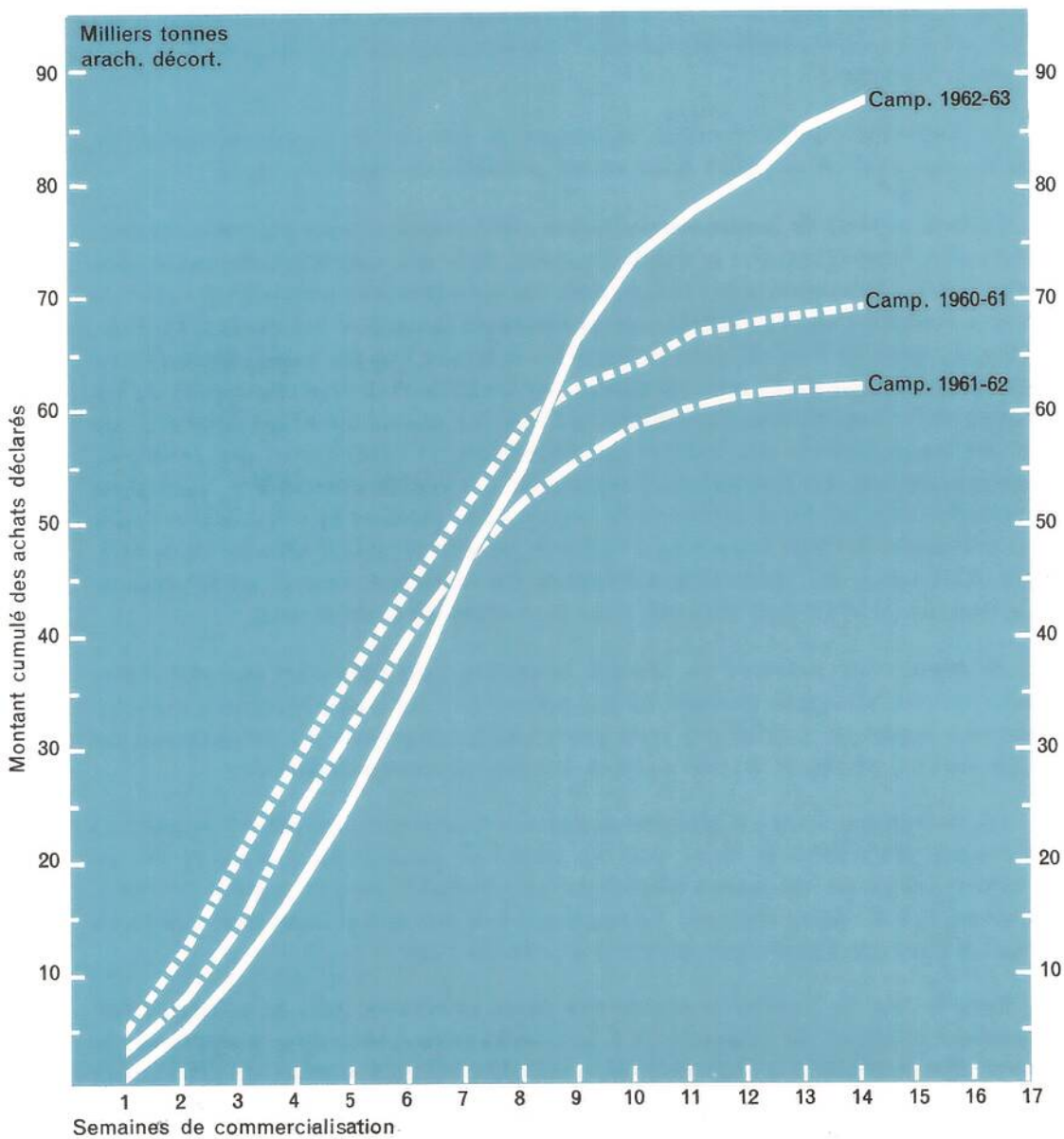
Le financement de la commercialisation a été assuré, comme au cours des deux précédentes campagnes, par le crédit bancaire, dans des conditions devenues classiques depuis l'intervention de l'O.C.A. dans les opérations commerciales. Il s'effectue en deux temps : l'un, des achats aux producteurs jusqu'aux livraisons à l'O.C.A., l'autre, au stade de l'O.C.A. pour financer les opérations de stockage, de décorticage et de transport jusqu'à la prise en charge par les huiliers de leur contingent de trituration ou à l'exportation des graines en l'état. Ce second crédit est dénoué à son tour par les règlements des huiliers qui influencent le déroulement des crédits de commercialisation. Ce financement, assuré par des crédits consortiaux, s'est élevé en pointe à près de douze milliards de francs c.f.a. pendant la cinquième semaine de la campagne (il avait atteint 14,3 milliards pour la neuvième semaine de la campagne 1961-1962). Sa réalisation a nécessité un important recours au réescompte de la Banque Centrale (5,9 milliards dans le courant du mois de mai).

Au Niger, contrairement au Sénégal, la récolte 1962-1963 peut être considérée comme très satisfaisante puisque 92.300 tonnes ont été commercialisées, tonnage nettement supérieur à celui des trois précédentes campagnes au cours desquelles 57.556 tonnes, 76.719 et 64.668 avaient été respectivement collectées.

La convention franco-nigérienne ayant été reconduite aux mêmes conditions que l'année précédente, le Niger s'est vu assuré de pouvoir écouler sur la France un contingent de 90.000 tonnes d'arachides décortiquées, au prix garanti de 105 F le quintal C.A.F. ports français. Ce contingent a été utilisé dans des conditions normales alors que l'année précédente il n'avait pu l'être.

Dans le but de faciliter le retour aux cours mondiaux, afin de satisfaire aux obligations résultant de l'association à la *Communauté Economique Européenne*, le Gouvernement nigérien a jugé préférable d'établir les prix d'achat au producteur en légère baisse par rapport à l'année précédente. Le décret 62-259 du 2 novembre 1962 a ainsi fixé les prix au producteur à 21 F c.f.a. le kilo à Maradi, 22 F à Magaria, 20,25 F à Zinder, soit une baisse moyenne de 1,50 F au kilo par rapport aux prix de l'année précédente.

**Commercialisation des arachides
(Niger-Est et Niger-Centre)**



La commercialisation s'est effectuée sous le nouveau régime institué par le décret du 28 mai 1962 portant organisation du marché de l'arachide et création de la *Société Nigérienne des Arachides* (S.O.N.A.R.A.), société d'économie mixte, dont le capital de 120 millions de francs c.f.a. est réparti pour moitié entre les organismes gouvernementaux ou bancaires et le secteur privé. La S.O.N.A.R.A. dispose du monopole des ventes aux huileries locales et à l'exportation.

L'organisation nouvelle a apporté de profondes modifications de structure au régime antérieur. Désormais les transactions se font obligatoirement sur les marchés officiels par l'intermédiaire des organismes stockeurs agréés (entreprises privées bénéficiant d'antériorité, ou organismes à caractère public, semi-public ou coopératif). Ces organismes, qui ont le monopole d'achat auprès des producteurs, utilisent des peseurs agréés et rétrocèdent obligatoirement la totalité de leur collecte à la *Société Nigérienne des Arachides*.

Un programme officiel de commercialisation est établi chaque année par des textes réglementaires qui arrêtent la liste officielle des marchés autorisés, le prix minimum d'achat au producteur sur chaque marché, la date d'ouverture et de fermeture de la campagne, la liste des organismes stockeurs agréés et les quotas attribués à chacun en fonction de ses antériorités commerciales, ainsi que les marges commerciales à chaque stade.

L'institution du nouveau régime coïncidant avec une bonne récolte, la mise en place a pu s'effectuer dans de bonnes conditions.

Le financement de la campagne a été assuré par des crédits consortiaux (60 % B.D.R.N., 40 % B.A.O.) permettant une avance de préfinancement aux organismes stockeurs à raison de 3 F par kilo de quota, ainsi que les avances à la S.O.N.A.R.A.

La campagne, ouverte le 5 novembre 1962 dans le Niger Est et le Centre, et le 15 novembre dans le Niger Ouest, a pris fin le 18 février 1963, à l'exception des marchés de la zone frontalière et de Magaria où elle s'est poursuivie jusqu'au 28 février.

Pendant les six premières semaines, le rythme des achats est resté inférieur à celui de la campagne précédente qui était lui-même très faible. Cette lenteur peut être imputée au rodage de l'organisation nouvelle, à l'attribution des quotas qui n'incitent pas les acheteurs à l'émulation et à l'espoir des producteurs d'obtenir un relèvement des prix. Toutefois, après ce démarrage très lent, le rythme des apports s'accélérait à partir de la septième semaine, dépassant même les prévisions : à la quatorzième semaine, près de 90.000 tonnes étaient collectées, et en fin de campagne la récolte atteignait 92.300 tonnes d'arachides décortiquées, dont 87.910 tonnes pour le Niger Est et 4.390 pour le Niger Ouest.

L'évacuation de la récolte s'est effectuée par les deux voies habituelles (Lagos et Cotonou). 25.972 tonnes ont été acheminées par le Dahomey dans le cadre de l'opération Hirondelle.

Le placement de la récolte n'a suscité aucune difficulté et l'huilerie de la *Société Commerciale et Industrielle du Niger* dont le contingent initial avait été fixé à 6.700 tonnes voyait, en cours de campagne, son attribution portée à plus de 8.000 tonnes.

En définitive, 82.700 tonnes d'arachides décortiquées ont été exportées directement sur la France et 9.200 livrées à la trituration. L'huile produite a été livrée à la France pour un tonnage de 7.300 tonnes équivalent graine, ce qui assurait la réalisation intégrale du contingent, le surplus étant livré sur le marché local.

Dans les autres Etats de la zone d'émission, la campagne 1962-1963 a été très bonne au Togo (2.795 tonnes) et en Haute-Volta (5.700 tonnes d'arachides décortiquées). Par contre, au Dahomey, elle a été à peine égale à celle de l'année précédente qui était elle-même faible. Au total, cependant, la récolte de ces trois Etats dépasse la précédente de moitié.

Tableau N° 41 : « Opération Hirondelle »

CAMPAGNES	IMPORTATIONS			EXPORTATIONS (Arachides)		
	Niger Ouest	Niger Est-Centre	Total	Niger Ouest	Niger Est-Centre	Total
	Tonnes transportées					
1953-1954	—	4.470	4.470	—	4.700	4.700
1954-1955	5.000	6.150	11.150	—	12.350	12.350
1955-1956	7.000	10.000	17.000	6.000	18.000	24.000
1956-1957	14.000	13.500	27.500	6.500	20.200	26.700
1957-1958	11.489	10.827	22.316	9.060	19.600	28.660
1958-1959	8.400	13.000	21.400	8.600	17.500	26.100
1959-1960	13.604	12.175	25.779	3.222	19.364	22.586
1960-1961	16.117	12.571	28.688	5.641	23.650	29.291
1961-1962	13.845	11.035	24.880	4.083	22.377	26.460
1962-1963	16.682	10.700	27.382	4.432	21.540	25.972

2. - LE CAFÉ.

La récolte mondiale de café de la campagne 1962-1963, tout en se maintenant à un niveau élevé, a été cependant sensiblement moins forte que celle de la campagne 1961-1962. Selon les estimations du *Foreign Agricultural Service*, du Département de l'Agriculture des Etats-Unis, qui servent en général de référence, la production exportable mondiale aurait été de 3,129 millions de tonnes alors qu'elle avait approché 3,5 millions l'année précédente.

Production exportable de café

	Moyenne 1950-1951 à 1954-1955	Campagnes			
		1959-1960	1960-1961	1961-1962	1962-1963
	</				

La baisse de la production américaine, due essentiellement à une chute de la production brésilienne affectée par des conditions climatiques désastreuses (gel, sécheresse et incendie), a été partiellement compensée par l'augmentation de production des autres régions du monde, et plus particulièrement de l'Afrique.

La consommation mondiale continue de croître à un rythme régulier : 44 millions de sacs en 1960-1961, 45,750 millions en 1961-1962, 47 millions en 1962-1963 (soit 2.820.000 tonnes), avec cependant un sensible ralentissement en ce qui concerne la consommation des Etats-Unis d'Amérique. Mais une tendance se confirme : la stagnation de la demande de café « arabica », alors que les « robusta » sont de plus en plus recherchés pour les mélanges et les cafés solubles.

Les dommages subis par les plantations du Brésil semblent devoir réduire pour quelques années la production de ce pays; les stocks dont il déclare l'accumulation (3 millions de tonnes au début 1963) semblent n'être que pour partie livrables au marché.

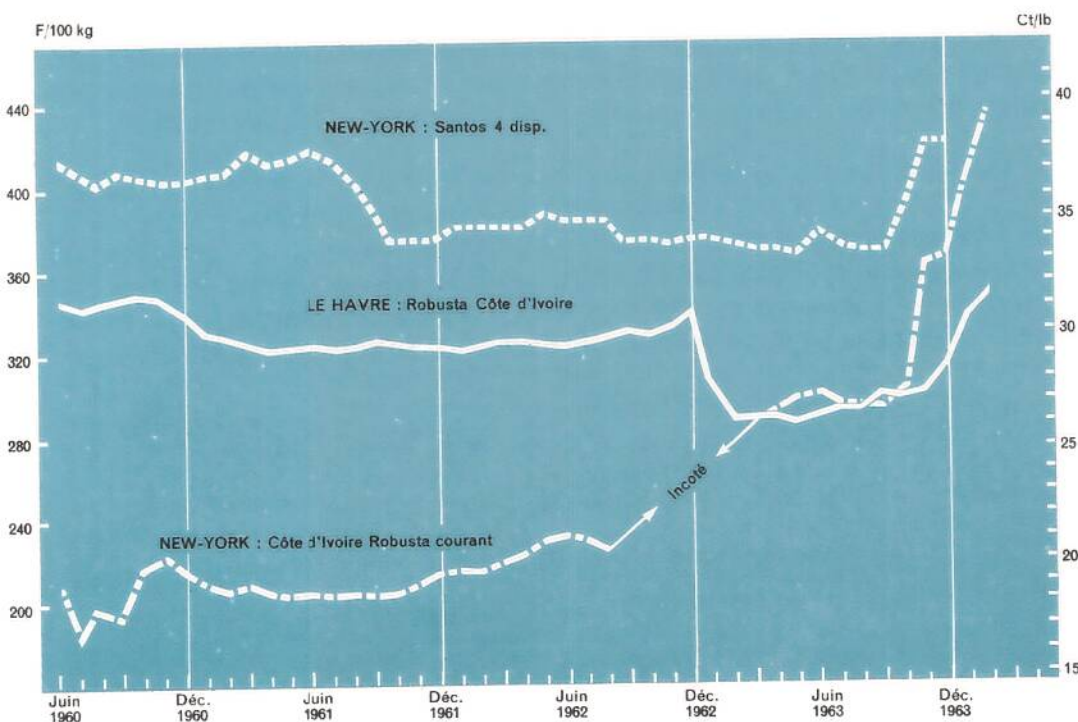
Aussi, bien que les besoins ne risquent aucunement de ne pouvoir être satisfaits, ces considérations, jointes au maintien des quotas par l'organisation internationale et à la reconstitution précipitée des stocks chez les utilisateurs, ont provoqué un retournement complet de la tendance fondamentale du marché.

Après une baisse constante de plusieurs années, les cours se sont redressés au début de la campagne sous revue. Cette progression ne s'est pas démentie par la suite et s'est même accélérée en fin d'année. Une des caractéristiques de cette hausse est qu'elle a été beaucoup plus marquée pour les cafés « robusta » (qui sont passés à New York de 20 cts/lb à plus de 33 cts/lb) que pour les « arabica ». L'écart de prix entre les deux variétés a été, à certains moments, très réduit, mais la conséquence essentielle de cette hausse spectaculaire, tout au moins en ce qui concerne les Etats de l'ouest africain, a été de ramener le prix admis français, demeuré à 2,95 F au kilo de robusta grade 2, bien au-dessous de la parité du cours international qui s'établit, fin décembre 1963, aux environs de 3,50 F. Cette situation nouvelle ne manque pas de poser des problèmes délicats pour la campagne qui commence.

L'année 1963 a aussi été marquée par une intense activité internationale et dominée par la conclusion d'un accord international de « longue durée ».

L'accord à « court terme » venait à expiration en octobre 1962 ; il dut être prorogé pour deux périodes de six mois en octobre 1962, puis en avril 1963. Après de nombreuses négociations et discussions reflétant l'opposition des intérêts en présence, un « accord à long terme », dont le texte avait été élaboré à New York sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, du 9 juillet au 28 septembre 1962, finit par recueillir le quorum nécessaire à son adoption en juin 1963. Les conditions requises pour sa mise en vigueur provisoire se trouvèrent dès lors réunies ; le *Conseil International du Café*, organisme exécutif de l'accord, put tenir sa première séance à Londres du 29 juillet au 24 août et une seconde en novembre 1963.

Cours du café



Les difficultés se sont fait jour immédiatement, s'agissant de la représentation des pays producteurs africains à la Direction de l'Accord, puis de la fixation des quotas : les représentants des pays consommateurs demandaient que les quotas soient élargis pour enrayer la hausse jugée par eux excessive, alors que ceux des pays producteurs demandaient leur maintien afin de bénéficier à plein du mouvement des cours après une longue période de bas prix. En définitive, les quotas ont été maintenus à leur niveau antérieur ; un quota global de 4.259.109 sacs était consenti pour le groupe des pays de l'*Organisation Africaine et Malgache du Café* (O.A.M.C.A.F.).

Les craintes d'un éclatement de l'accord, qui devait encore être ratifié par les Gouvernements de chacun des Etats participants avant le 31 décembre 1963, ne se sont heureusement pas concrétisées. La ratification de l'accord par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a enfin donné la majorité nécessaire à l'entrée en vigueur de l'accord le 1^{er} janvier 1964.

Parallèlement à ces réunions internationales, les organisations africaines O.A.M.C.A.F. et O.I.C. (*Organisation Interafricaine du Café*, groupant 18 pays) ont connu en 1963 une grande activité. De nombreuses réunions se sont tenues en vue d'harmoniser les positions africaines avant les grandes réunions internationales, face aux producteurs de la zone américaine et aux représentants des pays consommateurs. Cette harmonisation des positions, aboutissant à une politique stricte de vente, n'est pas étrangère à la hausse particulière des cafés robusta sur les places mondiales.

Enfin, l'année 1963 a été marquée par la ratification, le 20 juillet à Yaoundé, de la convention associant les pays africains à la C.E.E. S'agissant du café, un tarif commun a été établi au taux de 9,60 % ; le régime des surprix doit être supprimé dans les cinq années suivant le 1^{er} janvier 1965 ; cette disposition, qui aurait pu être fort gênante il y a encore peu de temps, ne le paraît plus maintenant que les cours mondiaux ont dépassé les prix français et, qu'au surplus, des mesures compensatrices sont prévues par la convention (octroi aux pays africains associés d'un crédit de \$ 90 millions pour l'adaptation aux conditions nouvelles).

Pour les producteurs de l'Union monétaire, les quotas ouverts pour la campagne 1962-1963 ont été la reconduction de ceux qui avaient été fixés l'année précédente, en application de l'Accord à court terme : 2.324.278 sacs (139.457 tonnes) pour la Côte d'Ivoire, 170.000 sacs (10.200 tonnes) pour le Togo.

Les conditions d'écoulement privilégiées d'un contingent bénéficiant du prix admis sur le marché français, établies en application de l'accord économique franco-ivoirien du 24 avril 1961, ont été maintenues pour l'année 1963 ; le contingent est resté le même (déduction faite, cependant, du « contingent algérien », soit 88.000 tonnes. Par contre, compte tenu des perspectives qui s'offraient en début de campagne, le « prix objectif » de vente a été diminué : 2,95 F le kilo de café robusta grade 2 C.A.F. ports français, au lieu de 3,20 F.

Cette dernière disposition aurait dû conduire à une réduction des prix d'achat au producteur. Mais les Gouvernements de Côte d'Ivoire et du Togo, afin de ne pas aggraver la diminution des revenus des planteurs, ont préféré absorber la différence et maintenir les prix au niveau de la campagne précédente, déjà fortement baissés dans le souci de les rapprocher de la parité internationale.

Prix d'achat au producteur ouest africain

<i>Campagnes</i>	Côte d'Ivoire	Togo
	nu bascule Abidjan	tous points d'achat
Francs c.f.a. le kilo		
1958-1959	115	100
1959-1960	105	90
1960-1961	95	85
1961-1962	80	65
1962-1963	80	60/65 (a)

(a) 60 francs du 3 décembre au 11 février, 65 francs à partir de cette date.

En Côte d'Ivoire, la campagne ouverte le 30 septembre 1962 a été caractérisée à son début par la lenteur des premiers apports, par suite des pluies excessives et anormalement prolongées. Dès les premières semaines de l'année 1963, cependant, la commercialisation prenait un rythme beaucoup plus rapide et il s'avérait bientôt que la fructification ayant été abondante malgré les pluies, la récolte serait excellente.

Effectivement, au début du mois de mars, 150.000 tonnes étaient collectées et le total remarquable de 190.000 tonnes était atteint le 1^{er} mai. A la fermeture de la campagne, le 30 septembre 1963, les achats réels se chiffraient à 194.755 tonnes, ce qui constituait un nouveau record de production. En outre, la qualité du produit était bonne, à la suite des efforts entrepris l'année précédente en vue de rendre le conditionnement plus rigoureux.

Tableau N° 42 : Café - Production commercialisée

ÉTATS	1958-1959	1959-1960	1960-1961	1961-1962	1962-1963
Tonnes					
Côte d'Ivoire	157.128	131.485	184.263	96.956	194.755
Togo	12.044	4.568	9.905	11.722	6.235
Dahomey	1.183	629	1.954	1.860	1.002
TOTAL	170.355	136.682	196.122	110.538	201.992

L'abondance de la production, conjuguée avec la limitation des débouchés déterminés avec rigueur par les quotas, aurait pu susciter des difficultés de placement. Mais la campagne avait débuté dans un climat très sain puisque la très faible récolte 1961-1962 avait été suivie d'une liquidation complète des stocks. Au 1^{er} octobre 1962, il n'existait pratiquement plus de disponible alors que la demande en France marquait une nette augmentation (197.468 tonnes en 1961, 206.917 en 1962, 218.714 en 1963).

Stocks de café en Côte d'Ivoire

30 septembre 1958.	4.000 tonnes
30 septembre 1959.	57.760 —
30 septembre 1960.	53.083 —
30 septembre 1961.	79.058 —
30 septembre 1962.	6.828 —
30 septembre 1963.	48.094 —

La lenteur des premiers apports intervenant dans cette situation fit que la Côte d'Ivoire n'a pas été en mesure d'assurer des livraisons suffisantes à la France au cours du dernier trimestre 1962. Pour éviter la rupture de stocks, il a fallu faire appel à Madagascar qui livrait la totalité de son stock disponible (17.000 tonnes). Mais cette mesure devait se révéler insuffisante et les importateurs demandaient l'ouverture d'un contingent supplémentaire de 10.000 tonnes sur l'étranger, qui leur fut accordé pour remédier à leurs difficultés d'approvisionnement.

Tableau N° 43 : Importations de café vert en France

PROVENANCES	9 mois		Année	
	1962	1963	1962	1963
	Tonnes			
Etranger	42.211	45.468	59.555	58.488
Zone franc	115.167	118.417	147.362	160.226
TOTAL	157.378	163.885	206.917	218.714
dont				
Côte d'Ivoire	64.670	73.183	77.361	98.862
Madagascar	21.635	21.256	30.344	27.843
Cameroun	15.841	14.376	22.356	20.228
Togo	5.776	3.660	6.912	4.685

Dès le mois de février, cependant, la situation se régularisait et l'écoulement de la récolte s'effectuait sans difficulté, la fin de la campagne étant mise à profit pour reconstituer un volant de sécurité à tous les stades de vente. Au 30 septembre 1963, les stocks s'élevaient à 48.000 tonnes, mais un déblocage de 22.000 tonnes avait été prévu dès le mois de juillet par la Caisse de Stabilisation des Prix pour embarquement octobre-novembre-décembre, afin d'éviter les difficultés de l'année précédente.

Au début de décembre, le report n'était plus que de 13.300 tonnes, de sorte que le placement de la nouvelle récolte, favorisé par ailleurs par l'augmentation de la consommation et la hausse des prix, pouvait débiter dans d'excellentes conditions.

Au Togo, la campagne de commercialisation a été ouverte le 3 décembre 1962 sans modification quant aux règles de commercialisation. Dans un rigoureux effort pour amener le prix à l'exportation de sa production au niveau des cours mondiaux, le Gouvernement togolais avait abaissé de 65 à 60 F le prix d'achat au producteur dans tous les centres de commercialisation. Compte tenu de l'évolution des cours mondiaux, ce prix d'achat fut rétabli le 11 février à 65 F.

La production commercialisée au cours de la campagne 1962-1963 ne s'est élevée qu'à 6.235 tonnes, étant ainsi nettement inférieure aux achats des deux précédentes campagnes (11.722 et 9.905 tonnes). Il en a été disposé comme le montre le tableau ci-après.

Exportations de café togolais

	<u>1960-1961</u>	<u>1961-1962</u>	<u>1962-1963</u>
<u>Exportations sur :</u>	Tonnes		
France	6.458	6.954	5.199
Algérie.	769	406	—
Marchés traditionnels hors zone franc	2.409	3.131	805
Marchés nouveaux.	236	1.013	—
Total des exportations	9.872	11.504	6.004
Déchets	33	218	231
<u>Achats effectués par la Caisse de Stabilisation.</u>	9.905	11.722	6.235

L'écoulement de la production 1962-1963 s'est effectué avec d'autant moins de difficulté que le contingent ouvert par la France n'a pas été atteint. Les exportations sur l'étranger sont malheureusement tombées à un niveau très faible.

3. - LE CACAO.

La récolte mondiale de cacao a été constamment excédentaire depuis 1958, atteignant 1.167.000 tonnes au cours de la campagne 1960-1961 et 1.128.000 tonnes en 1961-1962. La conséquence de cette forte production a été une baisse profonde des cours mondiaux depuis 1960, puis une stabilisation des prix à un niveau très bas.

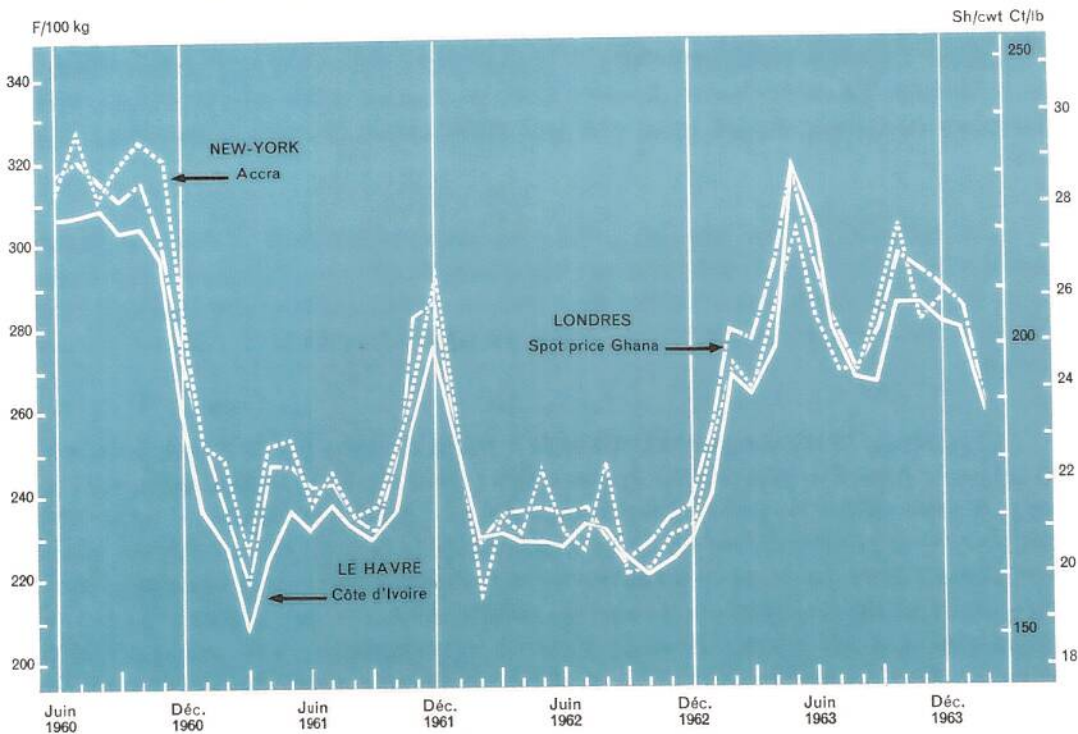
En 1962-1963, alors que les prévisions initiales faisaient état d'une baisse possible de production, compte tenu des mauvaises conditions climatiques en Afrique et de la recrudescence des maladies du cacaoyer au Ghana, la production mondiale qui s'est élevée à 1.149.000 tonnes a été presque équivalente à celle de l'année record.

Cependant, la consommation, stimulée à partir de 1960 par la baisse des cours, progressait dans des proportions appréciables : pour les trois années 1960, 1961 et 1962, le taux moyen de son accroissement a été de 8 % (8,5 en 1962) ; en 1963, cette tendance s'est poursuivie sur un rythme moins rapide (4,5 %) et un équilibre relatif s'établissait entre production (1.149.000 tonnes) et consommation (1.142.000 tonnes). La reconstitution des réserves jouant, les stocks mondiaux qui, depuis cinq ans, se maintenaient à un niveau élevé (5 mois de consommation, soit 460.000 tonnes environ), fléchissaient brusquement au début de l'année 1963, de 457.000 tonnes fin 1962 à 383.000 fin mars 1963, et 75.000 en mai-juin. En avril, l'*Organisation Mondiale pour l'Alimentation et l'Agriculture* (F.A.O.) annonçait que, pour la première fois depuis cinq ans, la demande de cacao pourrait dépasser la production. Cette prévision, accueillie alors avec scepticisme, devait se trouver confirmée en fin de campagne.

Moyenne annuelle des cours du cacao disponible

	Londres shilling/cwt	New York Cent/lb
1949	190/4	21,6
1954	467/6	57,8
1955	302/	37,5
1956	221/7	27,3
1957	247/2	30,6
1958	352,5	44,3
1959	285,6	36,6
1960	225/10	28,4
1961	179/11	22,6
1962	170/1	21,0
1963	208,2	25,3

Cours du cacao



Cette évolution de la situation statistique du marché s'est reflétée dans le mouvement des prix. Alors que depuis deux ans les cours stagnaient entre 20 et 22 cts/lb sur le marché de New York, les prix amorçaient en décembre 1962 un mouvement ascensionnel qui les portait à 28 cts et, après quelques fluctuations en baisse au cours de l'été, la fermeté prévalait de nouveau, rétablissant les cours aux environs de 26 cts malgré une forte pression à la baisse des milieux professionnels consommateurs en fin d'année.

Les hauts niveaux de prix des années 1957-1960 n'ont pas été rejoints, mais l'amélioration n'en reste pas moins importante.

En plus de ces considérations techniques, le marché a été profondément influencé par les tentatives faites en vue d'instaurer une organisation internationale du marché. En 1962, l'idée d'un accord général sur le cacao avait fait des progrès qui s'étaient concrétisés par les Conférences internationales tenues successivement à Montreux et à Rome.

Cette action s'est poursuivie en 1963 par la Conférence de Port-Espagne (Trinité) en mars 1963. Au cours de cette réunion, un accord a pu se dégager sur quelques points de détail d'organisation du marché, mais surtout la nécessité a été officiellement reconnue d'instituer un fonds international, financé pour moitié par les producteurs et les consommateurs et destiné à régulariser le marché. Par

contre, aucune décision effective n'était prise en ce qui concerne les points essentiels, et notamment les mesures propres à assurer un ajustement de la production à la consommation. Cependant, il était décidé qu'une réunion générale se tiendrait dans le courant de l'année en vue de la négociation d'un accord international.

La conférence ainsi prévue s'est tenue à Genève en octobre 1963. Les représentants de plus de 40 pays ou organismes internationaux y assistaient. Après trois semaines de travaux à huis clos, la Conférence a dû suspendre ses travaux. La raison majeure de cet échec a été l'impossibilité d'un accord sur la définition d'un prix plancher, au-dessous duquel les pays producteurs se verraient appliquer des quotas limitant leurs exportations. L'écart entre les propositions des représentants des pays producteurs (31 cts/lb puis 27 cts/lb) et des pays consommateurs (18,5 cts/lb, puis 20 cts/lb) était trop important pour qu'une solution de compromis pût intervenir.

Dans les pays producteurs, la déception causée par cet échec a été vive. Il semble cependant que la signature d'un accord, que les producteurs estiment essentiel et qui bénéficie maintenant du précédent du café, devrait s'imposer à la longue malgré les réticences de quelques pays consommateurs et l'hostilité marquée de certains milieux commerciaux.

Une nouvelle conférence est, en principe, prévue en 1964, sans qu'aucune date précise n'ait été avancée pour sa réunion. Mais il apparaît que le problème n'a pas encore suffisamment mûri pour une reprise hâtive des pourparlers, et surtout la conclusion rapide d'un accord.

Une des conséquences de ces discussions ardues, outre les soubresauts enregistrés sur le marché, a été un renforcement de la position de « l'Alliance des Producteurs », constituée en janvier 1962, et groupant les six premiers producteurs mondiaux. Des réunions se sont tenues les 6 et 7 septembre à Accra, avant la Conférence de Genève, et à Abidjan le 11 novembre, pour tirer les conséquences de l'échec de Genève et mettre au point une politique concertée de vente susceptible d'assurer le maintien des cours à un niveau jugé convenable.

La production des pays de l'Union monétaire, bénéficiant de conditions climatiques relativement favorables, a marqué un progrès très sensible sur l'année précédente qui avait été, il est vrai, en légère contraction, et a dépassé nettement le précédent record de production de l'année 1960-1961.

Ce résultat est d'autant plus remarquable que, devant l'incertitude de l'évolution des cours, les prix au producteur de Côte d'Ivoire ont été maintenus au niveau très bas adopté lors de la précédente campagne après deux ans de baisse profonde des cours mondiaux, et même légèrement abaissés au Togo pour être relevés en cours de campagne.

Prix d'achat au producteur en francs c.f.a. le kilo de cacao courant

	Côte d'Ivoire nu bascule Abidjan	Togo tous points d'achat
<u>Campagne 1959-1960</u>		
Principale	95	100
Intermédiaire.....	95	95
<u>Campagne 1960-1961</u>		
Principale.....	95	95
Intermédiaire.....	80	65
<u>Campagne 1961-1962</u>		
Principale.....	70	65
Intermédiaire.....	70	65
<u>Campagne 1962-1963</u>		
Principale.....	70	60*
Intermédiaire.....	70	65

* 65 francs à compter du 11 février.

En Côte d'Ivoire, la campagne d'achat de la récolte principale a été ouverte du 30 septembre 1962 au 18 mai 1963 et la campagne intermédiaire du 20 mai au 30 septembre 1963.

Aucun changement n'est intervenu quant à l'organisation générale de la commercialisation. Le prix du producteur de la campagne précédente a été reconduit (70 F c.f.a. le kilo nu bascule Abidjan). Les conditions d'intervention de la Caisse de Soutien des Prix n'ont pas été modifiées, non plus que les règles du conditionnement.

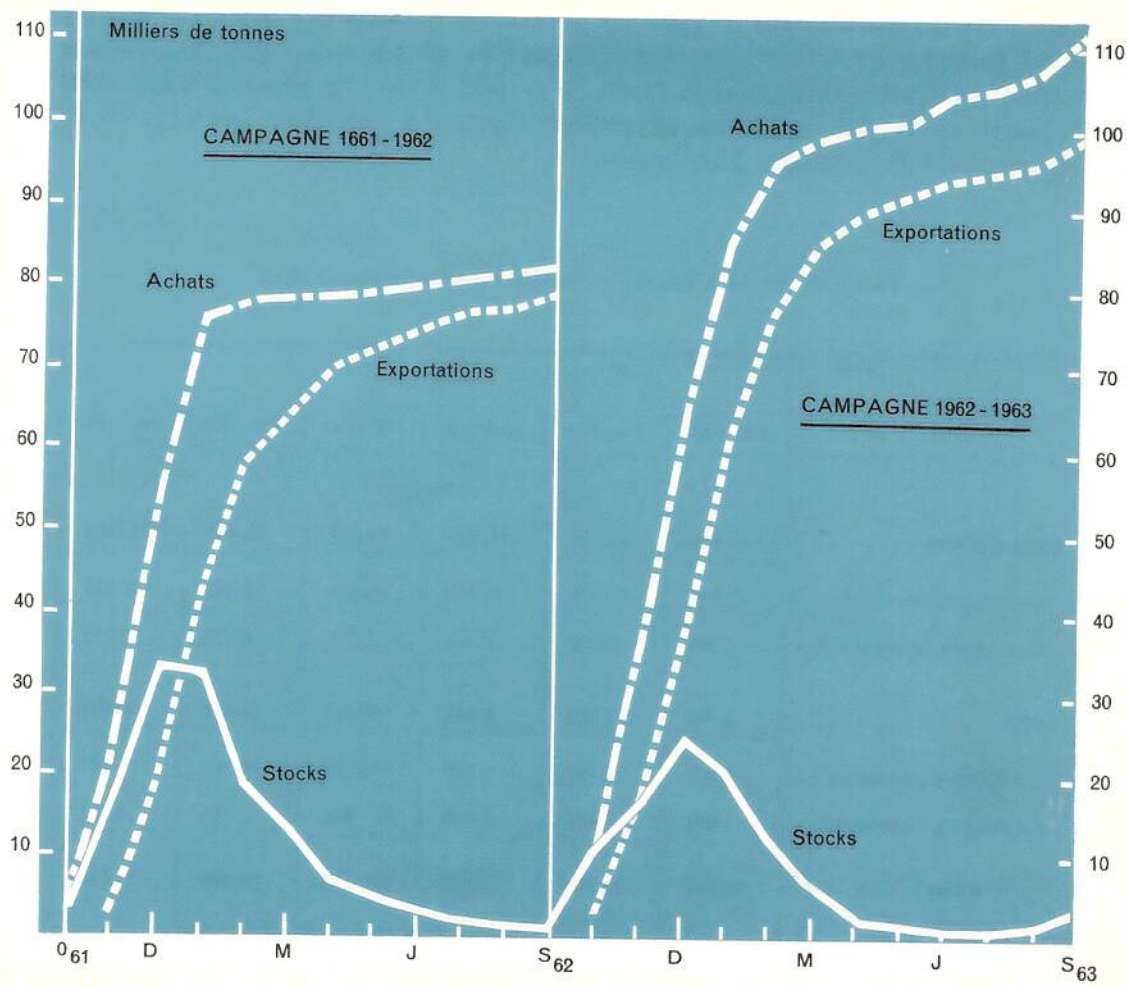
La commercialisation, gênée au départ par des pluies prolongées et la rétention des planteurs espérant un relèvement des prix, a pris, en décembre, un rythme rapide et les achats effectués pendant le 1^{er} trimestre 1963 ont été très importants. En mars, 90.000 tonnes étaient déjà achetées. Ce chiffre devait être porté à plus de 100.000 tonnes en fin de campagne. La récolte intermédiaire a été également très importante; les achats se sont élevés à 11.712 tonnes.

A la fin de la campagne, 112.000 tonnes avaient été ainsi achetées au producteur. Du fait des pertes et des déchets résultant d'un conditionnement plus strict, la production commercialisée exportable n'a été que de 102.686 tonnes (91.350 tonnes pour la campagne principale, 11.336 pour la campagne intermédiaire), ce qui n'en constitue pas moins un nouveau record. La qualité de cette production exportable a été très satisfaisante et comparable à celle de l'année précédente (56 % du grade 1 et 28 % du grade 2).

L'abondance de la récolte aurait pu rendre son écoulement difficile; en raison des conditions favorables du marché international, il n'en a rien été et, dès le mois de mars, 81.000 tonnes étaient placées (en majeure partie sur la France, les U.S.A. et la Hollande). En avril, le marché était toujours bien tenu et, en mai, dans un marché très ferme, la récolte était pratiquement entièrement placée. Une maison exportatrice, imprudemment engagée, se trouvait même dans l'incapacité de racheter pour honorer son contrat. Cette situation survenant dans un marché local complètement démuní y provoquait quelques perturbations que les autorités se sont employées à conjurer.

Au 1^{er} juillet, 95.350 tonnes étaient vendues et le reliquat de la campagne intermédiaire pouvait dès lors se placer sans difficulté.

Commercialisation de la récolte de cacao de Côte d'Ivoire



Au **Togo**, la campagne principale a été ouverte du 20 octobre 1962 au 30 mars 1963, avec un prix au producteur de 60 F c.f.a. le kilo tous points d'achat, qui devait être porté le 11 février 1963 à 65 F, prix de l'année précédente. Le cours de soutien, ramené de 94.098 F F.O.B. Lomé à 88.410 F, était porté à la même date à 94.053 F.

Contrairement à la Côte d'Ivoire où la récolte principale a été particulièrement remarquable, les tonnages collectés au Togo ont été en nette régression : 7.597 tonnes contre 10.740 et 11.957 les années précédentes. La campagne intermédiaire, ouverte le 20 juin et close le 30 septembre, devait, par un volume exceptionnellement élevé des achats (3.371 tonnes), compenser la médiocrité de la campagne principale. Ce résultat permettait à la campagne 1962-1963 de se révéler somme toute satisfaisante, puisque avec 10.968 tonnes elle approche des récoltes records de 1961-1962 (11.442 tonnes) et 1960-1961 (12.615 tonnes). Le placement de cette récolte a pu s'effectuer sans difficulté sur un marché en hausse.

Il convient de noter, en terminant, que le placement des cacaos de la zone franc s'est trouvé amélioré en 1963 par la création du *Marché à terme du cacao de Paris*, ouvert le 11 février 1963. Outre les facilités de placement qu'il confère aux maisons commerciales de la zone franc, ce marché permet de procéder à des arbitrages et ouvre d'intéressantes possibilités d'action à l'intérieur des pays de la Communauté Economique Européenne.

Tableau N° 44 : Cacao - Production commercialisée

ÉTATS	Campagnes					
	1957-1958	1958-1959	1959-1960	1960-1961	1961-1962	1962-1963
	Tonnes					
Côte d'Ivoire	45.496	55.770	62.023	94.807	82.543	112.098
Campagne principale ...	41.810	46.528	52.709	88.016	78.725	100.386
Campagne intermédiaire	3.686	9.242	9.314	6.791	3.818	11.712
Togo	5.110	7.785	9.343	12.615	11.442	10.968
Campagne principale ..	4.272	6.404	7.737	11.957	10.740	7.597
Campagne intermédiaire	838	1.381	1.606	658	702	3.371
Total	50.606	63.555	71.366	107.422	93.985	123.066

4. - LA BANANE.

Le développement des exportations de bananes est lié moins à leur production qu'aux possibilités de placement. En ce qui concerne les producteurs de la zone franc, leurs exportations, si elles ont pu s'accroître à l'abri des conditions privilégiées offertes par le marché français, se sont trouvées aussi limitées par la capacité d'absorption de celui-ci, demeurée, ces dernières années, voisine de 395.000 tonnes par an. La concurrence très vive entre producteurs de la zone franc a même conduit le Gouvernement français à procéder, en 1962, à une répartition officieuse de l'approvisionnement du marché français entre les différents producteurs de la zone franc, à raison de deux tiers pour les Antilles et de un tiers pour les Etats africains, parmi lesquels sont venus prendre place la République malgache et le Cameroun occidental, lequel a cessé de bénéficier des avantages particuliers qui lui étaient précédemment consentis sur le marché britannique.

Ce développement de la production exportable des pays de la zone franc, que pourrait accroître encore une reprise des exportations de Guinée, rend plus nécessaire encore la recherche des débouchés hors zone franc. Cette nécessité a été par-

Tableau N° 45 : Importations en France de bananes*

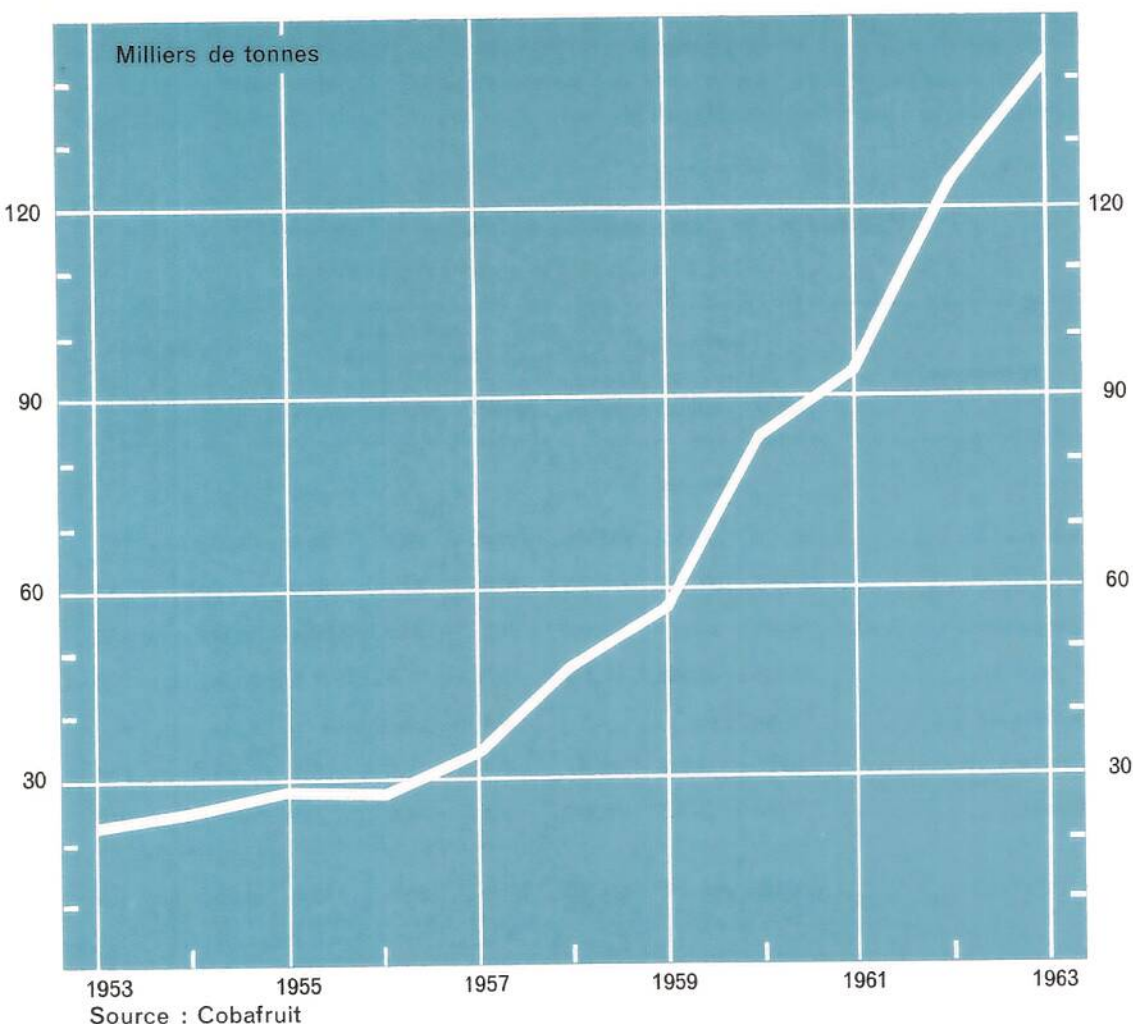
PROVENANCES	Importations			Part relative des provenances			Comparaison	
	1960-61	1961-62	1962-63	1960-61	1961-62	1962-63	61-62 60-61	62-63 61-62
	Tonnes			%			± %	
Guadeloupe	122.100	122.323	120.259	31,4	30,7	30,4	+ 0,2	- 1,7
Martinique	135.062	138.157	126.541	34,7	34,7	32,0	+ 2,3	- 8,4
Côte d'Ivoire	70.691	81.084	82.537	18,1	20,4	20,8	+14,7	+ 1,8
Cameroun	54.368	45.909	50.912	14,0	11,5	12,9	-15,6	+ 10,9
Guinée	294	—	—	0,1	—	—	—	—
Canaries	3.038	4.912	4.007	0,8	1,2	1,0	+61,7	- 18,4
Divers	3.690	5.725	11.497	0,9	1,5	2,9	+55,1	+100,8
TOTAL	389.243	398.110	395.753	100,0	100,0	100,0	+ 2,3	- 0,6

* Campagnes s'étendant du 1^{er} septembre au 31 août.

Source : POMONA (d'après les statistiques douannières françaises).

faitement comprise par la COBAFRUIT, organisation coopérative qui groupe tous les producteurs de bananes d'exportation de la Côte d'Ivoire. Grâce aux efforts déployés par elle, ce pays a pu exporter, durant la campagne 1962-1963, 29.582 tonnes de bananes en Italie et 7.878 tonnes en République fédérale d'Allemagne, quantités très appréciables étant donné les conditions difficiles de ces marchés.

Exportations de bananes fraîches de la Côte d'Ivoire



La demande de bananes de Côte d'Ivoire devait, par ailleurs, se trouver brusquement accrue par la quasi-destruction de la production antillaise par le cyclone Edith qui a ravagé, le 25 septembre 1963, les plantations martiniquaises et guadeloupéennes. Ce désastre a provoqué un bouleversement total du marché et le Gouvernement français a été amené à prendre des mesures d'urgence afin d'assurer la satisfaction des besoins français, tout en sauvegardant les intérêts antillais et en maintenant les prix à un minimum raisonnable. Les contingents d'importations de l'étranger ont été ouverts moyennant reversement d'une quote-part destinée à alimenter le Fonds de solidarité des sinistrés antillais ; les pays africains ont pu prendre en charge une partie du contingent attribué aux Antilles. Le prix de vente des bananes au détail a été, par ailleurs, limité à 2,10 F français le kilo, en fixant les marges commerciales à 0,45 F français.

La Côte d'Ivoire a bénéficié au premier chef de ces circonstances. Dès le mois d'octobre, malgré certaines difficultés de transport, elle pouvait charger sur Dieppe et Rouen quatre bananiers supplémentaires et elle se voyait par la suite autorisée à procéder à des expéditions hors contingent, jusqu'en juin-juillet 1964, moyennant reversement au Fonds de soutien antillais. Même en tenant compte de ce prélèvement, les prix au producteur restaient très satisfaisants.

Tableau N° 46 : Bananes - Exportations de Côte d'Ivoire *

DESTINATIONS	Exportations			Part relative des destinations		
	1960-61	1961-62	1962-63	1960-61	1961-62	1962-63
	Tonnes			Pour cent		
France	79.275	88.530	94.993	95,5	86,6	69,2
Algérie	703	542	3.657	0,8	0,5	2,7
Maroc	283	—	—	0,3	—	—
Tunisie	157	—	1.212	0,2	—	0,9
Allemagne Occidentale.....	—	—	7.878	—	—	5,7
Italie	2.617	13.140	29.582	3,2	12,9	21,5
Danemark	—	14	—	—	—	—
Provisions de bord	2	—	—	—	—	—
TOTAL	83.037	102.226	137.322	100,0	100,0	100,0

* Campagnes s'étendant du 1^{er} septembre au 31 août.

Source : Statistiques douanières de la Côte d'Ivoire.

Ces efforts et ces circonstances ont permis à l'exportation ivoirienne de bananes de maintenir une progression qui ne se dément pas depuis une dizaine d'années et s'est accélérée depuis cinq ans, ainsi que le fait apparaître le relevé des exportations par année calendaire :

Exportations de bananes fraîches de Côte d'Ivoire

<u>Années</u>	<u>Tonnes</u>
1959	53.996
1960	72.620
1961	91.491
1962	122.962
1963	141.541

La contribution des exportations de la banane à l'économie ivoirienne est donc très appréciable, la valeur de ces exportations ayant atteint, en 1963, près de 4 milliards de francs c.f.a., soit 8,5 % de la valeur totale enregistrée des exportations de la Côte d'Ivoire.

5. - HUILE DE PALME ET PALMISTES.

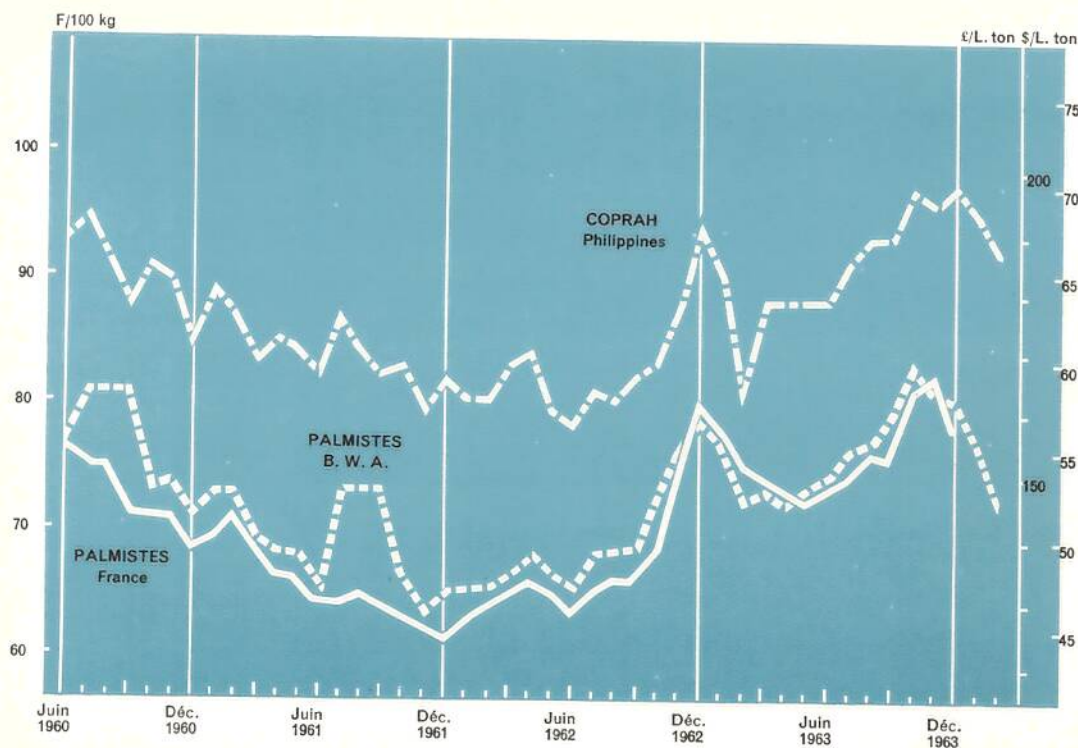
Sur le marché mondial des corps gras concrets, 1962 avait été une année de reprise après deux ans de baisse. L'année 1963 s'est ouverte cependant sur des perspectives incertaines du fait de l'augmentation de la production de coprah. Mais les Marketing Boards décidaient de maintenir leurs prix inchangés. Le prix de l'huile de baleine était fixé en légère hausse. Après deux années de forte progression, la production de corps gras fluides se stabilisait.

Sous l'effet des besoins élevés de tourteaux, de la reconstitution des stocks et d'une nouvelle extension de la demande, un équilibre relatif s'est établi sur le marché entre l'offre et la demande.

Les prix français des palmistes qui, compte tenu des droits de douane, s'établissent à la parité internationale, ont évolué dans des limites assez étroites, d'abord en baisse, de 80 F le quintal C.A.F. en janvier à 71 F en mai ; à partir du mois de juin, sur l'annonce de retards de livraison des coprah philippins, la reprise s'est amorcée, accentuée par la modification des tarifs de fret, puis la hausse des sojas américains. Les prix ont atteints 83 F en octobre, pour terminer l'année sur une tendance ferme à 78/79 F.

La France, au mois de novembre, a ramené le taux des droits de douane de 7 % à 3 % dans le cadre de sa politique de stabilisation des prix.

Cours du coprah et du palmiste

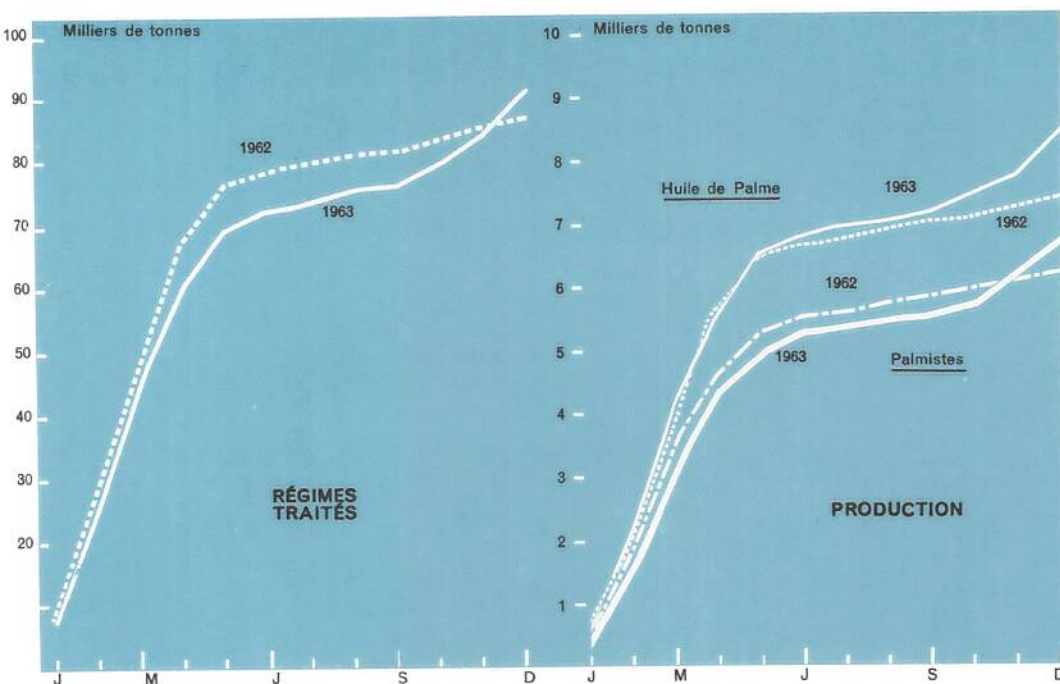


Au **Dahomey**, le palmier à huile reste la principale ressource (plus de 65 % des exportations, dirigées essentiellement vers la France). Les 400.000 ha de la palmeraie naturelle fournissent encore l'essentiel de la production. Le traitement des noix de palme se fait grâce aux quatre usines du plan dont la gestion est assurée par la *Société Nationale des Huileries du Dahomey* (S.N.A.H.D.A.). Sans influencer le niveau d'exploitation de la palmeraie qui reste sensiblement le même, ces usines ont permis une augmentation de la fabrication d'huile à partir du même volume de régimes grâce à l'amélioration du taux d'extraction.

Au cours de l'année 1963, ce rendement s'est encore amélioré, la production des quatre usines s'est accru de 14 %, passant de 7.427 tonnes à 8.478 pour un tonnage de régimes traités de 5 % seulement supérieur, le tonnage de palmistes produit restant de même ordre (6.690 tonnes contre 6.242 tonnes).

Dans leur ensemble, les exportations de palmistes du Dahomey ont sensiblement augmenté, passant de 43.901 tonnes en 1962 à 50.558 en 1963 ; les exportations d'huile de palme, par contre, sont restées stationnaires (9.242 tonnes contre 9.211).

Activité de la Société Nationale des Huileries du Dahomey



L'exploitation de la palmeraie naturelle n'est pas toujours très rentable ; une amélioration sensible ne pourra être obtenue que par la création de palmeraies nouvelles. Des plantations modernes de palmiers sélectionnés à haut rendement fournis par la station de Pobé de l'I.R.H.O. sont entreprises dans la région du Mono, dans le bloc de Houin, sur 4.000 ha dont 2.500 sont déjà défrichés et une partie complantés. Ce projet, qui prévoit, en outre, la création d'une huilerie nouvelle, concerne 2.000 propriétaires qui seront groupés en coopérative.

Un second projet, dont le financement est demandé au F.A.C., concerne la plantation de 1.000 ha de palmiers dans les blocs de Hinvi et de Djomou, avec l'aide de l'I.R.H.O. et de la SONADER.

Enfin, il faut noter le début des travaux, aux environs de Cotonou, d'une usine d'un coût de 750 millions de francs c.f.a., financée par une firme allemande, en vue du traitement de 41.000 tonnes de palmistes pour la fabrication de 20.000 tonnes d'huile de palmiste. La gestion sera confiée à la Société Nationale des Huileries du Dahomey. Les tourteaux produits seront utilisés sur place.

Au **Togo**, en 1963, les exportations de palmistes ont atteint 12.748 tonnes contre 10.400 tonnes en 1962.

L'action de plantation de palmeraies sélectionnées, à partir de plants en provenance de la station de Pobé, est en progression. L'intervention du F.E.D. pour l'amélioration et l'extension des plantations de la région d'Alokouégbe accroîtra sensiblement les superficies plantées en palmiers sélectionnés. Une deuxième expérience est en cours à la firme école de Tove, mais il est encore trop tôt pour se prononcer sur ses résultats.

En **Côte d'Ivoire**, la production d'huile de palme, bien qu'appréciable, ne suffit pas aux besoins de la consommation ivoirienne et de l'industrie qui, à elle seule, absorbe plus de 10.000 tonnes, ce qui conduit à une importation annuelle de 4.000 à 5.000 tonnes.

Tableau N° 47 : Exportations d'huile de palme

ANNÉES	U.D.O.A.*			Togo	ENSEMBLE
	Côte d'Ivoire	Dahomey	TOTAL		
	Tonnes				
1953	1.225	15.111	16.336	453	16.789
1954	1.300	12.914	14.214	847	15.061
1955	1.793	16.428	18.221	1.005	19.226
1956	1.394	16.186	17.580	1.900	19.480
1957	1.734	10.064	11.798	722	12.520
1958	828	12.178	13.006	625	13.631
1959	1.385	8.468	9.853	101	9.954
1960	1.618	10.643	12.261	631	12.892
1961	384	8.994	9.378	834	10.212
1962	1.163	9.211	10.374	304	10.678
1963	437	9.242	9.679	172	9.851

* Non compris les exportations entre pays membres de l'U.D.O.A.

Source : Statistiques douanières officielles des Etats.

C'est pourquoi la Côte d'Ivoire a mis au point un vaste plan de développement de la culture du palmier à huile. Le premier stade de ce plan est actuellement en cours d'exécution. Son coût, primitivement fixé à 1.150 millions de francs c.f.a., s'établira en définitive à 1.280 millions. Le financement en est assuré par le F.E.D. Il comporte la création de 4.700 ha de plantations, répartis sur cinq secteurs (2 à Dabou, 1 à La Me, Bingerville et Toumanguie), de deux huileries, de routes et pistes de collectes. La réalisation en est confiée à la SATMACI, société d'Etat, avec le concours technique de l'I.R.H.O. Le but poursuivi est la production de 10.000 à 15.000 tonnes d'huile de palme à partir de plants sélectionnés à haut rendement.

Dans un deuxième stade, dont l'étude est entreprise par l'I.R.H.O., les superficies plantées seraient portées à 75.000 ha et la production d'huile à 42.000 tonnes en 1975.

Au cours de l'année 1963, la Côte d'Ivoire a exporté 10.441 tonnes de palmistes, ce qui correspond sensiblement à l'année précédente (10.696 tonnes). Ces exportations sont inférieures à celles des années 1960 et 1961, mais il convient de remarquer que, depuis 1962, l'industrie ivoirienne est équipée pour traiter les palmistes sur place, et l'on voit apparaître aux exportations un petit tonnage d'huile de palmistes.

Signalons en terminant qu'en application de la convention d'association des pays africains à la C.E.E., la France a décidé d'appliquer le calendrier prévu en ce qui concerne les huiles de palme. Depuis le 1^{er} octobre 1963, les surprix sont supprimés et la commercialisation s'effectue aux cours mondiaux. Cette mesure n'a qu'une incidence très réduite car les prix français étaient pratiquement déjà alignés sur les cours mondiaux.

Tableau N° 48 : Exportations de palmiste

ANNÉES	U.D.O.A.*				Togo	ENSEMBLE
	Côte d'Ivoire	Dahomey	Sénégal	TOTAL		
	Tonnes					
1953	11.180	47.584	2.086	60.850	11.163	72.013
1954	6.915	47.800	2.441	57.156	8.787	65.943
1955	10.514	50.633	2.393	63.540	8.882	72.422
1956	12.858	49.910	1.647	64.415	11.555	75.970
1957	11.957	44.667	1.619	58.243	7.330	65.573
1958	17.255	60.044	2.296	79.595	12.057	91.652
1959	14.611	50.372	2.975	67.958	8.077	76.035
1960	16.354	61.274	4.181	81.809	14.181	95.990
1961	12.487	48.482	4.914	65.883	11.140	77.023
1962	10.696	43.901	5.587	60.184	10.400	70.584
1963	10.441	50.558	...	...	12.748	...

* Non compris les exportations entre pays membres de l'U.D.O.A.

Source : Statistiques douanières officielles des Etats.

Pendant la période transitoire, qui a commencé le 1^{er} octobre 1963, les licences d'importations, qui étaient jusqu'alors attribuées en fonction d'un système de jumelage dont le taux était fixé d'accord parties par échange de lettres entre les syndicats de producteurs et d'utilisateurs, seront délivrées en fonction des références antérieures des importations, mais sans qu'il soit nécessaire désormais de justifier d'importations en provenance de la zone franc pour les obtenir.

6. - LE COTON.

La production mondiale reste dominée par les Etats-Unis dont la récolte a encore augmenté par rapport à l'année précédente (15,3 millions de balles contre 14,8 millions de balles). Les surfaces mises en culture restant limitées à 16 millions d'acres, c'est l'augmentation du rendement de 447 lb/acre en 1962 à 516 lb/acre en 1963 qui explique l'accroissement de la production.

La consommation ayant tendance à stagner, et même à diminuer légèrement (— 1 % en 1963) du fait de l'emploi des fibres synthétiques, les stocks se gonflent anormalement : aux Etats-Unis le report de stocks, qui était de 7,8 millions de balles en 1962, est passé à 11,2 millions en 1963 et devrait atteindre 13 millions en août 1964. Les stocks mondiaux suivent une évolution analogue : 19,4 millions de balles en août 1962, 22,8 en août 1963 et sans doute 25 millions en août 1964. Des mesures sévères s'imposent et les Etats-Unis envisagent une réduction draconienne des surfaces plantées (4 à 5 millions d'acres).

Cette situation pèse évidemment sur le marché, qui est resté très lourd, et le coton est un des rares produits, avec le caoutchouc, dont le cours ne se soit pas amélioré au cours de l'année 1963.

Les prix internationaux restent dominés par les cotations américaines, qui sont elles-mêmes faussées par le jeu du double prix intérieur et extérieur pratiqué par la *Commodity Credit Corporation* dans le cadre de la politique de soutien des prix à la production.

Cette situation préoccupante a heureusement été sans influence sur la production des pays de notre zone monétaire, commercialisée en majeure partie par la C.F.D.T., et qui est écoulée, en totalité, avec le soutien de la Caisse de Stabilisation des prix inter-Etats et de la Caisse de Stabilisation du Togo, soit sur les usines de transformation locales, soit sur la France, en bénéficiant alors d'un régime privilégié d'écoulement à un prix garanti. Un arrêté du 11 mars 1963 a fixé le prix des cotons Allen de l'ouest africain à 3.030 F la tonne F.O.B. et celui des cotons de types côtiers à 2.580 F pour la campagne 1962-1963.

A l'abri de ce régime privilégié, qui doit prendre fin le 1^{er} janvier 1965, les pays de l'ouest africain ont pu poursuivre leurs efforts de production : l'action des services techniques et des organismes officiels chargés de l'encadrement des planteurs, qui commence à porter pleinement ses fruits, conjuguée avec des conditions climatiques très favorables, a eu pour conséquence une récolte particulièrement abondante.

Les progrès, spectaculaires pour les deux pays venus le plus tard à cette production, le Niger et la Haute-Volta, sont sensibles chez les autres producteurs de l'Union monétaire ; la production totale a, en effet, plus que doublé en un an, passant de 14.900 tonnes à 29.975.

Tableau N° 49 : Coton - Production commercialisée

CAMPAGNES	Haute-Volta	Côte d'Ivoire	Dahomey	Niger	Togo	Total
Tonnes de «coton graine»						
1954-1955	891	4.000	2.294	—	5.131	12.316
1955-1956	1.295	3.093	1.651	—	3.434	9.473
1956-1957	2.605	2.811	2.359	114	6.115	14.004
1957-1958	3.490	4.985	3.278	329	5.873	17.955
1958-1959	2.845	2.136	2.085	913	5.850	13.829
1959-1960	1.015	4.600	2.905	1.257	9.128	18.905
1960-1961	2.800	4.000	2.900	1.003	7.195	17.898
1961-1962	2.300	3.300	1.500	2.300	5.584	14.984
1962-1963	6.621	6.243	4.000	4.480	8.631	29.975

Ces résultats sont d'autant plus encourageants qu'il ne semble pas s'agir d'une augmentation accidentelle et passagère, mais bien au contraire d'une progression régulière qui devrait se poursuivre au cours de la campagne qui s'ouvre.

Au **Dahomey**, la campagne a été ouverte du 1^{er} décembre 1962 au 28 février 1963 pour l'Allen, et du 1^{er} janvier 1963 au 30 avril 1963 pour le Mono. Les prix au producteur ont été fixés pour l'Allen à 35 F le kilo premier choix (31 F en zone sud) et pour le Mono de 30,50 F à 32,50 selon la zone. La campagne s'est déroulée dans d'excellentes conditions et la qualité était bonne.

Au **Togo**, la campagne a été ouverte du 1^{er} janvier 1963 au 30 avril 1963. Des pluies fortes et à répartitions anormales se sont en définitive révélées favorables à une bonne fructification. Après trois mois, la campagne était en nette progression sur la précédente et, en fin de campagne, 8.631 tonnes avaient été commercialisées au lieu de 5.584.

En **Haute-Volta**, la campagne a débuté dans des conditions très favorables dès le mois de décembre 1962, et très vite les objectifs fixés pour l'approvisionnement des usines de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso se trouvaient dépassés. La commercialisation se poursuivait dans d'excellentes conditions pendant le mois de mars où les 6.000 tonnes étaient atteintes. En avril, des pluies abondantes et inhabituelles sont venues contrarier la fin de la récolte. Au terme de la campagne, le tonnage définitif s'établissait à 6.621 tonnes, qui constituait un record, en très grosse augmentation sur la production antérieure (2.300 tonnes) et en fort dépassement sur les prévisions qui avaient été établies à 4.000 tonnes puis à 5.000. A la fin du mois de mai, la presque totalité de la récolte avait été traitée dans les usines d'égrenage (5.910 tonnes de produits divers).

Au **Niger**, la campagne 1961-1962 s'était traduite par une augmentation spectaculaire de 1.003 tonnes à 2.300 tonnes de coton graine. Ce rythme de progression s'est maintenu en 1962-1963 où la production s'est élevée à 4.480 tonnes, dépassant ainsi les prévisions du plan (3.715 tonnes) et de la campagne (4.000 tonnes). Cette augmentation est due à l'accroissement des surfaces cultivées (plus de 8.000 ha), l'amélioration des façons culturales, sous l'impulsion des organismes et des services d'encadrement, et aussi à de bonnes conditions climatiques. La progression est surtout sensible dans les secteurs de Madaoua et de Birni N'Konni. Six nouveaux centres d'encadrement rapprochés, financés par le F.A.C., ont été mis en place en 1963, venant s'ajouter aux trois qui existaient déjà. Pour faire face à l'accroissement de production, l'usine d'égrenage de Madaoua, qui a commencé à fonctionner en 1961, doit être modifiée en vue de porter sa capacité de 3.000 à 7.000 tonnes par l'adjonction de deux égreneuses supplémentaires.

En **Côte d'Ivoire**, la campagne a également été excellente (6.243 tonnes) soit un doublement par rapport à la précédente (3.300 tonnes). Particulièrement intéressante est la progression de la production de coton de variété Allen qui est passée de 240 à 765 tonnes. La totalité de la récolte a été livrée aux établissements Gonfreville de Bouaké, assurant la couverture de la moitié des besoins de cette filature.

7. - LA GOMME ARABIQUE.

Bien que sa contribution à l'économie d'échange ne soit plus que très modeste, la gomme arabique mérite au moins une mention ici, car elle constitue encore la principale, parfois la seule production monnayable, et surtout exportable, de certaines régions du Sahel ouest africain.

En **Mauritanie**, la campagne 1962-1963 a été ouverte le 1^{er} décembre 1962 par arrêté n° 10.542 du 22 novembre 1962. La commercialisation s'est effectuée, sur les onze marchés officiellement autorisés, à des prix au producteur variant de 35 à 62 F le kilo selon la qualité et l'éloignement du point de collecte. Les achats se sont élevés à 3.002 tonnes, en baisse de 500 tonnes sur la précédente campagne.

Tableau N° 50 : Commercialisation et exportations de gomme arabique

CAMPAGNES	COMMERCIALISATION			EXPORTATIONS *		
	Mauritanie	Sénégal	Total	Année	Quantité	Valeur
	Tonnes				Tonnes	Millions F c.f.a.
1959-1960 ...	3.316	1.919	5.235	1960.....	3.699	301
1960-1961 ...	3.982	2.050	6.032	1961.....	2.149	158
1961-1962 ...	3.501	1.406	4.907	1962.....	2.984	209
1962-1963 ...	3.002	1.609	4.611	1963.....	...	...

* Mauritanie et Sénégal.

Au **Sénégal**, la campagne, ouverte le 1^{er} décembre, s'est terminée sur une commercialisation de 1.608,8 tonnes provenant de cinq centres : Dagana (109,2 tonnes), Podor (208,2 tonnes), Linguère (257,8 tonnes), Matam (321,5 tonnes) et Louga (711 tonnes). La commercialisation est toujours effectuée intégralement par le commerce privé dont l'implantation dans l'arrière pays tend à se réduire fortement depuis deux ans : le résultat de la collecte pourrait se ressentir de cette modification du réseau commercial.

Au **Niger**, la production, qui oscille de 500 à 1.500 tonnes selon les années, pour un prix au producteur de l'ordre de 40 francs, est très difficile à apprécier car elle est évacuée en presque totalité vers le Nigeria sans aucun contrôle.

Tableau N° 51 : Importations en France de gomme arabique *

PAYS DE PROVENANCE	QUANTITÉS				VALEURS			
	1960	1961	1962	1963	1960	1961	1962	1963
	Tonnes				Milliers de francs			
Importations totales ..	8.405	8.560	6.897	9.320	15.148	13.779	9.914	15.408
dont : Sénégal	1.224	1.325	1.656	2.127	2.427	2.322	2.638	3.790
Mauritanie	1.843	2.642	2.392	2.006	3.746	4.566	3.830	3.641
Niger	93	41	6	13	151	69	9	23
Côte d'Ivoire	35	—	—	5	66	—	—	9
	Pourcentages							
Part de l'U.M.O.A. dans l'approvisionnement français	38	47	59	45	42	50	65	48

* D'après la Direction des douanes françaises.

La gomme arabique de l'ouest africain a, jusqu'ici, trouvé placement sur le marché français dont l'accès lui était réservé par un « jumelage » entre les importations ouest africaines et celles d'autre origine. Ces conditions privilégiées ont disparu à la fin de l'année 1963, leur maintien n'étant plus compatible avec l'appartenance de la France au Marché Commun Européen et l'association à celui-ci des Etats africains.

8. - *L'EXPLOITATION FORESTIÈRE.*

Le rythme élevé de la construction et la forte activité des industries du meuble ont soutenu la demande de bois d'œuvre et d'ébénisterie en 1963 malgré une certaine désaffection d'une partie de la clientèle au profit des matières plastiques, étant donné le niveau des prix du bois.

La Côte d'Ivoire n'a pas manqué de tirer profit de cette situation favorable pour développer encore ses exportations de bois, poursuivant ainsi une expansion accélérée de sa production portée, en quelques années, de 450.000 tonnes en 1959 à plus de 1.100.000 tonnes en 1963.

Un tel développement devait, cependant, entraîner quelques conséquences néfastes : surenchères des exploitants pour les nouvelles demandes de permis, cessions fréquentes de permis à des prix excessifs, sans profit pour l'Etat, nombre excessif de permis attribués à certains exploitants et ne pouvant être mis en exploitation, difficultés de plus en plus grandes pour assurer l'approvisionnement des industries locales. Pour y remédier, une réforme des conditions d'exploitation s'avérait nécessaire : elle a été effectuée dans le cadre de la réglementation générale du décret du 4 juillet 1935, par décret du 22 avril 1962.

Les dispositions nouvelles doivent apporter une amélioration sensible au régime antérieur par :

- la suppression de la limite conventionnelle,
- le relèvement des taxes d'abattage et la création d'une taxe de première attribution de permis, compensée par l'augmentation de validité de 5 à 10 ans, avec possibilité de renouvellement,
- la suppression des versements aux propriétaires coutumiers remplacés par l'institution d'un cahier des charges comportant des travaux d'intérêt général (400.000 F par unité de 2.500 ha),
- l'augmentation du cubage minimum, porté de 200 à 500 m³ annuels,
- l'imposition d'un pourcentage de fourniture aux industries locales,
- l'attribution des concessions de plus de 50.000 ha, par décret pris en Conseil des Ministres,
- l'arrêt des opérations de transferts de chantiers,
- l'institution d'un régime spécial pour les chantiers situés au nord de la limite conventionnelle et dans l'ouest.

Cette réglementation, intervenue dans le courant de l'année 1962, a pris son plein effet en 1963 et a eu les plus heureuses conséquences : l'exploitation n'en a pas été ralentie, bien au contraire. Le nombre des marteaux est passé de 87 en 1961 à 171 en 1963. Les industries ont vu leurs difficultés s'atténuer, de nouvelles ont pu s'installer et d'autres sont en cours de création.

Après un engorgement des parcs à bois en début d'année, les stocks de bois étaient insuffisants à Abidjan, en juin, pour faire face aux demandes d'exportation et, par la suite, la prolongation de la saison des pluies détériorant les pistes, gênait l'évacuation des grumes tant vers les usines que vers le port, de sorte que les stocks ne pouvaient être entièrement reconstitués. En fin d'année, la situation tendait à se normaliser (a).

(a) Par ailleurs, un décret du 7 octobre 1963 a relevé de 20 à 30 % la valeur mercuriale des bois. Cette hausse, s'ajoutant à celle des frets, a provoqué une certaine réaction des acheteurs européens.

Tableau n° 52 : Exportations de bois de Côte-d'Ivoire

DESTINATIONS	1960	1961	1962	1963	Variation de 1962 à 1963
Hors de l'U.D.O.A.	Tonnes				0/ 10
Bois bruts.....	635.139	766.945	857.609	1.102.167	+ 28,5
Bois sciés.....	19.227	25.283	34.731	45.461	+ 30,9
Sur l'U.D.O.A.*					
Bois bruts.....	14.293	16.288	17.153	6.056	— 64,7
Bois sciés.....	2.944	2.994	1.909	1.195	— 37,4
Total	671.603	811.510	911.402	1.154.879	+ 26,7
Hors de l'U.D.O.A.	Millions de francs c.f.a.				
Bois bruts.....	5.922	7.755	8.289	11.286	+ 36,2
Bois sciés.....	374	571	756	1.093	+ 44,6
Sur l'U.D.O.A.*					
Bois bruts.....	112	127	128	44	— 65,6
Bois sciés.....	56	49	35	24	— 33,3
Total.....	6.464	8.502	9.209	12.447	+ 35,2

U.D.O.A. : Union Douanière Ouest Africaine.

* Voie maritime seulement (c'est-à-dire non compris exportations sur Haute-Volta et Mali).

Pour appréciable que soit la contribution présente à l'économie nationale de l'exploitation forestière, le souci doit être de l'aménager, comme de discipliner les défrichements agricoles, afin que ne soit pas déprécié le magnifique capital forestier de la Côte d'Ivoire.

9. - LA PÊCHE MARINE.

L'exploitation des richesses de la faune marine au large des côtes ouest africaines peut apporter une grande contribution à l'économie et à l'alimentation des populations riveraines. Elle est maintenant entrée dans une grande activité, peut-être insuffisamment coordonnée entre les Etats intéressés, grâce aux progrès des connaissances ichtyologiques, à l'intervention d'entreprises modernes et à l'établissement d'industries de conservation des produits de la pêche. Le développement de cette activité a été facilité par l'octroi d'un débouché privilégié sur le marché français dans les conditions fixées par un accord particulier. Il apparaît cependant que le plein essor de l'industrie de la pêche dans les Etats de l'Union monétaire est lié à une plus large consommation locale, à des exportations sur les marchés non français et à une harmonisation des exploitations nationales.

En **Mauritanie**, la pêche à la langouste est, de longue date, pratiquée sur les côtes. La campagne 1963 a été plus que médiocre, ce qui a incité les pêcheurs bretons à étendre le champ de leurs activités vers les eaux brésiliennes.

Les hauts-fonds de Mauritanie ont de tout temps été un rendez-vous international des marins français, espagnols, puis japonais, et même polonais ou péruviens. Les captures s'élèvent chaque année à 250.000 tonnes, mais sans grand profit pour la Mauritanie qui n'en tire qu'un bénéfice très limité. On estime que ce tonnage pourrait être augmenté sans difficulté de 100.000 tonnes, et la Mauritanie a mis au point un projet d'ensemble tendant à faire de Port-Etienne un grand port de pêche, disposant d'installations dignes de ces possibilités ; sont prévues, la création d'un quai de 250 mètres, la construction d'un hall de marées et d'un frigorifique d'une capacité de 40.000 tonnes. Cet ensemble, financé par le Fonds Européen de Développement (720 millions de francs c.f.a.), pourrait traiter annuellement 100.000 tonnes de poisson et fonctionnerait avec l'aide d'un consortium français à partir de 1966. Ces projets sont en bonne voie de réalisation, mais en attendant qu'il produisent pleinement leurs effets, les ressources que la Mauritanie tire de la pêche maritime proviennent en totalité de la préparation de poisson fumé et séché. L'approvisionnement des sécherics de Port-Etienne dépend en presque totalité des apports canariens. Les exportations de 1962 ont été médiocres (environ 2.000 tonnes) ; en 1963, elles sont remontées à un chiffre supérieur à la moyenne et doivent atteindre environ 4.000 tonnes.

Par ailleurs, en 1963, la Mauritanie a décidé de reporter ses eaux territoriales de 6 à 12 miles et a tenté de résoudre le problème des pêcheurs canariens au cours d'une conférence hispano-mauritanienne tenue en février 1963. Le but poursuivi est l'élaboration d'une convention de longue durée moyennant un certain nombre d'investissements canariens à Port-Etienne. Le 12 février 1963, la *Société Mauritanienne de Pêches et de Conserves* (SOMAUPECO) a lancé un bateau mauritanien construit à Port-Etienne, destiné à la pêche au chalut et à la langouste.

Au Sénégal, la pêche artisanale a fourni une production estimée à 70.000 tonnes, en légère baisse sur les estimations des années précédentes, malgré l'augmentation du nombre de pirogues équipées de moteurs et l'amélioration de l'équipement des marchés traditionnels. La pêche chalutière (25 chalutiers), qui a fourni 6.000 tonnes, est en progression et certaines usines ont repris la fabrication des conserves de sardinelles.

En ce qui concerne la pêche du thon, la conférence inter-Etats de septembre 1962 avait fixé le contingent de la campagne 1962-1963 à 11.300 tonnes. Du 20 novembre 1962 au 30 mai 1963, 10.960 tonnes ont été capturées par 63 thoniers et ont été traitées par quatre conserveries (Conserveries de Dakar, C.I.C.A., S.A.B.A. à Dakar et S.C.A.R. à Rufisque).

Mais le problème essentiel reste celui de la constitution d'un armement sénégalais. La *Société Sénégalaise d'Armement et de Pêche* (S.O.S.A.P.) a été constituée à cet effet sous forme de société d'économie mixte à majorité de capitaux gouvernementaux. Cinq thoniers congélateurs de différents modèles, mais de caractéristiques très modernes, ont été commandés. Le but poursuivi est d'assurer le ravitaillement des conserveries à plein temps pendant toute l'année.

Un complexe thonier est en cours de création sur le quai de pêche inauguré en 1963 et comportant frigorifique (pratiquement achevé à la fin de l'année), fabrication de boîtes de conserves, conserveries. Il sera à même de traiter 20.000 tonnes de thon par an, mais le problème sera alors d'écouler cette production sur les marchés mondiaux.

L'école de pêche créée en 1961, et qui ne disposait jusque là que de moyens très réduits, a été dotée d'un chalutier qui lui permettra de donner un enseignement pratique à ses élèves.

En Côte d'Ivoire, le quota attribué par la France aux conserveries ivoiriennes a été fixé à 2.000 tonnes pour la campagne 1962-1963 par la conférence inter-Etats de septembre 1962 et a été renouvelé pour la campagne 1963-1964 par la conférence du 8 octobre 1963 (quota de 1.800 tonnes sur un contingent de 2.200 tonnes).

De mars 1962 à février 1963, les apports de thon se sont élevés à 11.324 tonnes. A la fin de l'année 1963, 29 chalutiers, 28 sardiniers et 7 thoniers opéraient à Abidjan et les prises mensuelles étaient de l'ordre de 2.500 tonnes (27.000 tonnes en 1961, 25.000 en 1962).

La première tranche du port de pêche, financée par le Fonds Européen de Développement, est terminée. Elle est à compléter par une darse et un môle d'attente. L'équipement prévoit un frigorifique de 2.500 tonnes de capacité qui doit être pris en charge par la *Société de Construction et d'Exploitation du Frigorifique* d'Abidjan (S.O.C.E.F.).

Par ailleurs, le Fonds d'Aide et de Coopération a ouvert, en 1963, les crédits (300 millions de francs c.f.a.) nécessaires à l'étude de la constitution d'une flotille de pêche moderne (sardiniers-thoniers) destinée à remplacer l'armement actuel qui est périmé et ne permet pas de travailler suffisamment loin en mer.

Au **Dahomey**, les apports de la pêche artisanale atteignent 8 à 10.000 tonnes par an. La pêche industrielle n'est pratiquée que par un seul chalutier appartenant à la *Société Africaine de Pêche* (S.O.C.A.P.), qui participe au ravitaillement du pays pour quelques centaines de tonnes. Des études sont en cours pour améliorer cette situation, qui ne pourra cependant évoluer qu'après l'achèvement du port.

10. L'EXPLOITATION MINIÈRE.

L'exploitation des richesses minérales ouest africaines est entrée, en 1963, dans une nouvelle phase d'un développement qui contribuera utilement à diversifier les ressources exportables de l'économie ouest africaine.

Ce nouveau développement a pour première manifestation l'entrée en exploitation des mines de fer de Mauritanie après l'achèvement de la voie ferrée de 650 km reliant les riches gisements proches de Fort-Gouraud au port minéralier spécialement construit de Port-Etienne, l'ensemble de ces équipements ayant nécessité des investissements d'un montant global de 43,5 milliards de francs c.f.a., au financement desquels a contribué la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement par un prêt de 16,5 milliards de francs c.f.a. Les premières exportations de minerai ont commencé en juin 1963 ; à fin décembre 1963, elles s'élevaient à 1.300.000 tonnes expédiées sur France (33 %), Italie (23 %), Allemagne (21 %), Grande-Bretagne (17 %), Etats-Unis (2 %), Espagne (1 %). Après mise au point, l'extraction annuelle doit atteindre 4.000.000 de tonnes, pouvant être portée à 6 millions de tonnes en 1966.

Tableau N° 53 : Productions minières

ÉTATS	Unité	PRODUCTION				VENTES			
		1960	1961	1962	1963	1960	1961	1962	1963
Côte d'Ivoire									
Diamants	carat	199.119 *	549.330 *	283.911	204.894	199.878	539.420	414.197	213.507
dont :									
Entr. industrielles ...		149.802	163.270	183.911	179.659	150.561	193.360	164.066	186.182
Bureaux d'achats ...		49.317 *	386.060 *	100.000 **	25.225	49.317	386.060	250.131	27.325
Malgache	tonne	61.600	124.740	106.983	139.083	36.600	113.730	95.775	104.843
dont :									
Minéral à 46/47% Mn		61.600	99.360	87.627	109.222	36.600	103.730	95.775	104.843
Fines à 40% Mn ...		—	25.380	19.356	29.841	—	10.000	—	—
Colombo ténacité ...	kilo	2.600	3.800	2.618	1.000	—	—	8.077	—
Haute-Volta									
Or	kilo	25	356	1.237	1.850	30	126	1.233	1.453 (b)
Mauritanie									
Minéral de fer	tonne	—	—	—	1.375.000	—	—	—	1.300.000
Niger									
Minéral d'étain (70%)	tonne	77	68	59	80	77	71	61	80
Sénégal (a)									
Phosphate d'alumine	tonne	105.292	139.380	141.425	125.778	98.999	90.498	77.030	83.543
Phosphate d'alumine déshydraté	»	23.660	31.197	41.680	17.710	22.230	20.730	33.940	18.990
Phosphate de chaux	»	93.298	406.969	497.090	464.372	80.244	340.030	342.413	459.983
Ilménite	»	21.917	17.496	22.432	12.189	23.360	17.231	20.020	11.945
Zircon	»	10.349	5.388	2.336	3.089	10.772	5.365	2.090	3.279
Rutile	»	—	177	736	736	—	170	395	906
Togo									
Phosphates	»	—	100.000	191.705	517.000	—	57.162	194.715	476.071

* Y compris diamants extraits hors Côte d'Ivoire et acquis par les bureaux d'achats ivoiriens ; ** estimation des seuls achats de diamants extraits en Côte d'Ivoire.
(a) A signaler en 1963 une production de 28.594 tonnes de phosphore et de 14.565 tonnes de Bayliss. (b) Non compris la teneur en or de 849 tonnes de terres aurifères.

Les exploitations de phosphates du Sénégal et du Togo se sont attachées à surmonter les difficultés rencontrées dans le placement de leurs produits.

Au **Sénégal**, les exportations de phosphates de chaux se sont élevées, en 1963, à 459.983 tonnes contre 342.413 tonnes, l'extraction, en 1963, ayant été de 464.372 tonnes contre 497.090 tonnes en 1962.

En ce qui concerne les phosphates d'alumine et phosphates d'alumine déshydratés, la production est légèrement supérieure si l'on tient compte des fabrications destinées à la consommation locale (phosphal et baylifo : 43.000 tonnes). Du fait de cette utilisation intérieure, les exportations sont légèrement moins fortes qu'en 1962 (102.000 tonnes au total contre 111.000 tonnes).

Au **Togo**, la *Compagnie Togolaise des Mines du Bénin* a pu exporter, en 1963, 476.071 tonnes de phosphates (en presque totalité de première qualité) contre 57.000 tonnes en 1961 et 199.456 tonnes en 1962. Ces exportations de phosphates représentent maintenant en valeur environ le quart de la totalité des exportations togolaises.

La majeure partie des expéditions se fait sur l'étranger, les principaux destinataires étant l'Italie, le Brésil, les Pays-Bas, le Japon, les U.S.A. et la Grande-Bretagne. La capacité actuelle d'extraction est de 750.000 tonnes par an, et le passage au stade prévu de 1 million de tonnes par an pourra s'effectuer sans difficulté si l'état du marché le permet.

L'exploitation des gisements de manganèse de Basse Côte d'Ivoire a été gênée, au cours des trois premières années d'exploitation, par des difficultés dues à l'irrégularité du minerai et la nécessité de procéder à un débouillage plus poussé afin d'éviter l'épuisement rapide des gisements de minerai plus riches. Ces difficultés se sont traduites dans les chiffres de production : 61.600 tonnes en 1960, 124.740 en 1961 et seulement 106.983 tonnes en 1962.

En 1963, les obstacles rencontrés ont pu être partiellement surmontés et la progression a repris ; la production a atteint 109.222 tonnes de minerai à 46 % et 29.841 tonnes de fines 33 % Mn, soit au total 139.063 tonnes. Les exportations se sont élevées à 104.843 tonnes, représentant une valeur FOB de 478 millions de francs c.f.a. Par contre, la production ivoirienne de colombo tantalite n'a été que de 1.000 kg contre 2.618 en 1962.

Malgré l'attribution de nouveaux permis et l'effort d'équipement poursuivi depuis 1962, la production de diamant est retombée, en Côte d'Ivoire, à son niveau de 1960. 204.884 carats ont été extraits dans l'année et les exportations se sont élevées à 213.507 carats, représentant une valeur de 931,75 millions de francs c.f.a.

La mine d'or de Poura (Haute-Volta) a développé sa production en 1963 : 1.850 kg d'or fin extraits contre 1.237 kg en 1962, et les exportations sont passées à 1.453,5 kg d'or éponge titrant 750 à 800 millièmes.

La Société Minière du Dahomey-Niger ayant arrêté son activité en 1962, l'exploitation du gisement de cassitérite d'El Mecki (Niger) a été reprise par le Gouvernement nigérien sous le contrôle direct du Service des Mines. La production, qui était tombée à 59,3 tonnes en 1962, doit s'accroître sensiblement. Au début de l'année 1963, le rendement mensuel s'était élevé à 6 tonnes et le service responsable espérait le faire remonter à 7 tonnes. La production annuelle est revenue à 80 tonnes comme par le passé, mais les réserves reconnues sont presque épuisées (350 tonnes environ).

Au **Sénégal**, la production d'ilménite est en baisse sensible (12.189 tonnes contre 22.432 tonnes), de même que les exportations (11.945 tonnes contre 20.020 tonnes) du fait du réaménagement des installations d'extraction. Par contre, on note une progression du zircon de 2.336 tonnes à 3.069 tonnes, les exportations passant de 2.087 tonnes à 3.279 tonnes. Les exportations de rutile ont progressé de 395 tonnes à 906 tonnes.

On ne saurait terminer cette rapide revue des produits miniers sans évoquer les pourparlers qui se sont ouverts en fin d'année 1963 entre le Gouvernement mauritanien, les anciens actionnaires de la (MICUMA) *Société des Mines de Cuivre de Mauritanie* et un groupe financier canadien en vue de reprendre, sur des bases nouvelles, avec une participation canadienne, l'exploitation des mines de cuivre d'Akjoujt, ainsi que les possibilités nouvelles offertes à la Haute-Volta par l'exploitation de ses gisements de granit qui, après analyse dans les laboratoires de Pise, à l'initiative d'un groupe italien, se sont révélés être d'excellente qualité. La production voltaïque pourrait être de l'ordre de 1.000 tonnes par mois et occuperait 300 travailleurs. Les premiers blocs, pesant au total 35 tonnes, ont été expédiés en octobre à destination de Carrare.

La prospection pétrolière s'est poursuivie au Sénégal, en Côte d'Ivoire et en Mauritanie où quatre permis ont été accordés, au Niger dans les bassins du Djada et du Talak (où quatre sociétés avaient entrepris des travaux, mais certaines se sont retirées en cours d'année). Ces travaux n'ont abouti jusqu'à ce jour à aucun résultat marquant et, malgré quelques indices intéressants, nulle part le stade de l'exploitation n'a été atteint.

La recherche minière a été poussée avec activité dans chacun des États :

En **Mauritanie**, des études sont en cours sur le titane et les sables minéralisés.

En **Côte d'Ivoire**, des indices d'or très prometteurs ont été découverts, ainsi qu'une extension des gisements de manganèse.

Au **Niger**, une autorisation de prospection de matières radioactives a été accordée au Commissariat à l'Energie atomique.

En **Haute-Volta**, des indices intéressants de minéralisation de manganèse, de fer, de cuivre et de nickel ont été relevés, mais leur exploitation paraît difficile.

Au **Dahomey**, la recherche porte sur le gisement de fer de Kandi et la chromite de Bontono.

Au **Togo**, de nouveaux gisements de phosphates ont été localisés.

Sans aboutir jusqu'à présent à des résultats spectaculaires, ces recherches n'en ménagent pas moins des possibilités d'avenir. Leurs effets vont se trouver accrus par le lancement de plans tendant à un inventaire systématique des richesses minières de chaque Etat.



SITUATIONS STATISTIQUES
DE L'ÉMISSION MONÉTAIRE

SITUATION STATISTIQUE DE L'ÉMISSION MONÉTAIRE EN COTE D'IVOIRE

P O S T E S	1982			1983									
	31 octobre	30 novembre	31 décembre	31 janvier	28 février	31 mars	30 avril	31 mai	30 juin	31 juillet	31 août	30 septemb.	31 octobre
PASSIF													
1 - Billets et monnaies en circulation	15 304	16 635	19 074	21 275	23 241	23 332	21 495	19 907	19 118	17 643	16 905	16 752	17 031
2 - Comptes courants													
— Créditeurs	690	598	456	1 884	1 289	1 111	879	701	883	554	399	444	347
— Banques, Instit.													
financ. étrangères	259	159	256	172	102	79	211	81	29	160	43	49	86
— Banques, Instit.													
financières ouest													
africaines	215	197	171	40	306	91	204	416	367	281	183	125	86
— Trésors ouest													
africains	115	186	10	1 663	878	786	301	138	419	69	108	192	91
— Autres déposants													
ouest africains	101	56	19	9	3	155	163	66	63	44	65	79	84
3 - Transferts à exécuter	40	—	—	—	—	124	8	329	238	39	308	30	198
Engagements à vue	16 034	17 233	19 530	23 159	24 530	24 587	22 377	20 937	20 239	18 236	17 612	17 226	17 576
ACTIF													
1 - Créances sur le système bancaire...	7 778	9 444	10 229	13 034	14 226	14 970	13 068	12 312	11 756	10 005	8 609	8 868	9 864
— Avances à court terme	—	36	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Pensions, effets à court terme	—	—	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Réescompte effets à court terme	6 944	8 577	8 650	11 201	12 652	13 607	12 266	11 448	10 824	9 094	7 660	7 969	8 935
— Réescompte effets moyen terme	834	831	850	735	768	795	802	864	932	911	949	899	929
— Réescompte obligations cautionnées ..	—	—	709	1 098	806	568	—	—	—	—	—	—	—
— Opérations sur bons du Trésor ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2 - Créances sur le Trésor public	—	1	—	1	1	—	1 676	1 121	1 175	1 483	2 183	2 987	3 151
— Réescompte obligations cautionnées ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 364
— Découvert en compte courant ..	—	—	—	—	—	—	1 676	1 121	1 175	1 483	2 182	2 961	1 787
— Compte courant postal	—	1	—	1	1	—	—	—	—	—	1	26	—
3 - Disponibilités extérieures à vue	7 817	7 349	8 492	9 315	9 494	8 788	6 824	6 695	6 499	6 378	6 450	5 001	4 191
4 - Fonds Monétaire International	—	—	370	370	370	370	370	370	370	370	370	370	370
5 - Créances diverses sur l'extérieur	439	439	439	439	439	439	439	439	439	—	—	—	—
Total des contreparties	16 034	17 233	19 530	23 159	24 530	24 587	22 377	20 937	20 239	18 236	17 612	17 226	17 576

SITUATION STATISTIQUE DE L'ÉMISSION MONÉTAIRE EN HAUTE-VOLTA

POSTES	1962				1963											
	31 octobre	30 novembre	31 décembre		31 janvier	28 février	31 mars	30 avril	31 mai	30 juin	31 juillet	31 août	30 septemb.	31 octobre		
Millions de francs c.f.a.																
PASSIF																
1 - Billets et monnaies en circulation	2 999	3 423	3 454		3 556	3 620	3 688	3 730	3 790	3 625	3 593	3 710	3 831	3 920		
2 - Comptes courants créditeurs	44	140	58		41	162	164	83	46	246	335	212	90	151		
— Banques, Instit., financ. étrangères.	17	19	17		12	8	60	12	10	11	20	21	28	27		
— Banques, Instit. financiers, Instit. africaines	10	116	41		22	68	46	46	21	69	12	44	40	15		
— Trésors ouest africains	17	5	—		7	75	53	20	9	160	297	161	16	105		
— Autres déposants ouest africains	—	—	—		—	11	5	5	6	6	6	6	6	4		
3 - Transferts à exécuter	55	—	110		30	—	16	32	11	2	—	—	60	10		
Engagements à vue	3 098	3 563	3 622		3 607	3 782	3 868	3 845	3 847	3 873	3 928	3 922	3 981	4 081		
ACTIF																
1 - Créances sur le système bancaire	116	116	116		339	379	505	330	236	241	209	236	198	256		
— Avances à court terme	—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
— Pensions, effets à court terme	—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
— Réescompte effets à court terme	100	100	100		319	359	485	330	215	190	165	165	135	200		
— Réescompte effets moyen terme	16	16	16		20	20	20	—	21	51	44	71	63	56		
— Réescompte obligations cautionnées.	—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
— Opérations sur bons du Trésor	—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
2 - Créances sur le Trésor public	1	1	31		227	1	340	413	189	1	1	1	78	162		
— Réescompte obligations cautionnées.	—	—	—		—	—	111	74	—	—	—	—	—	—		
— Découvert en compte courant	—	—	—		227	—	228	339	188	—	—	—	77	161		
— Compte courant postal	1	1	31		—	1	1	—	1	1	1	1	1	1		
3 - Disponibilités extérieures à vue	2 542	3 007	3 036		2 502	2 963	2 584	2 478	2 798	3 007	3 533	3 500	3 520	3 478		
4 - Fonds Monétaire International	—	—	—		—	—	—	185	185	185	185	185	185	185		
5 - Créances diverses sur l'extérieur	439	439	439		439	439	439	439	439	439	—	—	—	—		
Total des contreparties	3 098	3 563	3 622		3 607	3 782	3 868	3 845	3 847	3 873	3 928	3 922	3 981	4 081		

1963

1962

P O S T E S	1962			1963										
	31 octobre	30 novembre	31 décembre	31 janvier	28 février	31 mars	30 avril	31 mai	30 juin	31 juillet	31 août	30 septemb.	31 octobre	
Millions de francs c.f.a.														
PASSIF														
1 - Billets et monnaies en circulation	3 552	3 469	3 453	3 357	3 647	3 697	3 702	3 719	3 639	3 690	3 582	3 439	3 410	
2 - Comptes courants créditeurs.....	263	117	111	136	263	131	121	143	291	158	184	103	88	
— Banques, Instit. financ. étrangères	2	19	34	2	2	2	3	4	6	7	9	8	9	
— Banques, Instit. financières ouest africaines	41	83	66	107	99	41	93	40	48	123	144	66	62	
— Trésors ouest africains	215	5	3	11	146	79	8	58	225	11	18	13	4	
— Autres déposants ouest africains	5	10	8	16	16	9	17	41	12	17	13	16	13	
3 - Transferts à exécuter	2	—	130	25	51	170	18	—	52	—	65	15	—	
Engagements à vue	3 817	3 586	3 694	3 518	3 961	3 998	3 841	3 862	3 982	3 848	3 831	3 557	3 498	
ACTIF														
1 - Créances sur le système bancaire....	923	866	852	1 042	1 126	1 265	1 272	1 184	1 147	1 020	1 019	1 007	1 096	
— Avances à court terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— Pensions, effets à court terme.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— Réescompte effets à court terme.....	832	776	767	940	988	1 107	1 075	997	960	853	877	842	928	
— Réescompte effets moyen terme.....	91	90	85	102	138	158	197	187	187	167	142	165	168	
— Réescompte obliga- tions cautionnées.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— Opérations sur bons du Trésor ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
2 - Créances sur le Trésor public	28	1	214	140	88	3	6	60	5	187	105	56	136	
— Réescompte obliga- tions cautionnées.	27	—	209	136	78	—	—	52	—	144	102	52	—	
— Découvert en compte courant ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	32	—	—	121	
— Compte courant postal	1	1	5	4	10	3	6	8	5	11	3	4	15	
3 - Disponibilités extérieures à vue....	2 427	2 280	2 189	1 897	2 308	2 291	2 124	2 179	2 206	2 456	2 522	2 309	2 081	
4 - Fonds Monétaire International	—	—	—	—	—	—	—	—	185	185	185	185	185	
5 - Créances diverses sur l'extérieur	439	439	439	439	439	439	439	439	439	—	—	—	—	
Total des contre- parties	3 817	3 586	3 694	3 518	3 961	3 998	3 841	3 862	3 982	3 848	3 831	3 557	3 498	

SITUATION STATISTIQUE DE L'ÉMISSION MONÉTAIRE AU TOGO

POSTES	1962			1963									
	31 octobre	30 novembre	31 décembre	31 janvier	28 février	31 mars	30 avril	31 mai	30 juin	31 juillet	31 août	30 septemb.	31 octobre
Millions de francs c.f.a.													
PASSIF													
1 - Billets et monnaies en circulation.....	2 363	2 335	2 389	2 433	2 509	2 467	2 373	2 343	2 337	2 228	2 203	2 100	2 242
2 - Comptes courants créditeurs.....	444	121	115	121	217	128	165	49	101	89	65	45	96
— Banques, instit. financ. étrangers	402	72	74	72	73	73	5	5	5	6	7	7	6
— Banques, instit. financières ouest africaines.....	10	7	1	2	14	41	12	17	39	20	16	4	25
— Trésors ouest africains.....	32	42	40	47	130	14	148	27	57	63	42	34	65
— Autres déposants ouest africains....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3 - Transferts à exécuter	—	—	51	25	—	80	—	—	10	—	—	—	—
Engagements à vue	2 807	2 456	2 555	2 579	2 726	2 675	2 538	2 392	2 448	2 317	2 268	2 145	2 338
ACTIF													
1 - Créances sur le système bancaire....	1 330	1 188	1 292	1 545	1 531	1 601	1 564	1 459	1 247	1 176	1 158	1 100	1 170
— Avances à court terme.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Pensions, effets à court terme.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Réescompte effets à court terme.....	830	688	792	1 045	1 031	1 101	1 139	1 034	821	750	731	672	741
— Réescompte effets moyen terme.....	500	500	500	500	500	500	425	425	426	426	427	428	429
— Réescompte obligations cautionnées.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Opérations sur bons du Trésor...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2 - Créances sur le Trésor public.....	—	1	3	—	2	6	3	2	3	—	1	—	2
— Réescompte obligations cautionnées.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Découvert en compte courant...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Compte courant postal.....	—	1	3	—	2	6	3	2	3	—	1	—	2
3 - Disponibilités extérieures à vue....	1 038	828	821	595	754	629	532	492	769	1 141	1 109	1 045	1 166
4 - Fonds Monétaire International.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5 - Créances diverses sur l'étranger.....	439	439	439	439	439	439	439	439	439	—	—	—	—
Total des contreparties.....	2 807	2 456	2 555	2 579	2 726	2 675	2 538	2 392	2 448	2 317	2 268	2 145	2 338

SITUATION STATISTIQUE DE L'ÉMISSION MONÉTAIRE EN MAURITANIE

POSTES	1982				1983									
	31 octobre	30 novembre	31 décembre		31 janvier	28 février	31 mars	30 avril	31 mai	30 juin	31 juillet	31 août	30 septembre	31 octobre
Millions de francs c.f.a.														
PASSIF														
1 - Billets et monnaies en circulation.....	2 559	2 600	2 618		2 696	2 443	2 408	2 619	2 555	2 564	2 370	2 242	2 205	2 163
2 - Comptes courants														
— Créditeurs.....	1	1	1		2	1	3	2	2	7	3	41	6	183
— Banques, Instit. financ. étrangères	1	1	1		2	1	2	1	1	1	2	5	6	8
— Banques, Instit. financières ouest africaines.....	—	—	—		—	—	1	1	1	6	1	36	—	9
— Trésors ouest africains.....	—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—	—	166
— Autres déposants ouest africains....	—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3 - Transferts à exécuter														
Engagements à vue	2 560	2 601	2 619		2 698	2 444	2 411	2 621	2 557	2 571	2 373	2 283	2 211	2 346
ACTIF														
1 - Créances sur le système bancaire....	628	623	662		712	707	662	367	202	80	61	61	122	122
— Avances à court terme.....	—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Pensions, effets à court terme.....	—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Réescompte effets à court terme.....	445	435	465		515	510	480	185	20	—	—	—	—	—
— Réescompte effets moyen terme.....	183	188	197		197	197	182	182	182	80	61	61	122	122
— Réescompte obligations cautionnées.	—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Opérations sur bons du Trésor...	—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2 - Créances sur le Trésor public.....	—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—	—	2
— Réescompte obligations cautionnées.	—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Découvert en compte courant...	—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Compte courant postal.....	—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3 - Disponibilités extérieures à vue.....	1 493	1 539	1 518		1 547	1 298	1 310	1 815	1 916	2 052	2 312	2 037	1 904	2 037
4 - Fonds Monétaire International.....	—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5 - Créances diverses sur l'extérieur.....	439	439	439		439	439	439	439	439	439	—	185	185	185
Total des contreparties.....	2 560	2 601	2 619		2 698	2 444	2 411	2 621	2 557	2 571	2 373	2 283	2 211	2 346

SITUATION STATISTIQUE DE L'ÉMISSION MONÉTAIRE AU NIGER

1963

1962

POSTES	1962					1963					Millions de francs c.f.a.				
	31 octobre	30 novembre	31 décembre	31 janvier	28 février	31 mars	30 avril	31 mai	30 juin	31 juillet	31 août	30 septemb.	31 octobre		
PASSIF															
1 - Billets et monnaies en circulation.....	2 281	2 527	3 207	3 406	3 143	3 050	2 835	2 621	2 465	2 188	2 247	2 240	2 251		
2 - Comptes courants créditeurs.....	95	244	122	73	40	47	30	25	36	28	72	74	124		
— Banques, Instit. financ. étrangères.	14	9	9	12	11	12	7	11	8	8	12	10	9		
— Banques, Instit. financières ouest africaines.....	6	176	93	45	15	29	20	7	17	16	55	60	108		
— Trésors ouest africains.....	15	59	20	16	14	6	3	7	11	4	5	4	7		
— Autres déposants ouest africains....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
3 - Transferts à exécuter	27	—	50	289	60	5	—	—	50	—	100	20	100		
Engagements à vue	2 403	2 771	3 379	3 768	3 248	3 102	2 865	2 646	2 551	2 216	2 419	2 334	2 475		
ACTIF															
1 - Créances sur le système bancaire....	296	431	1 059	1 246	892	770	558	267	81	73	13	8	8		
— Avances à court terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
— Pensions, effets à court terme.....	—	—	—	—	—	—	40	—	—	—	—	—	—		
— Récompte effets à court terme.....	274	408	1 038	1 232	873	753	502	256	67	60	—	—	—		
— Récompte effets moyen terme.....	22	23	21	14	19	17	16	11	14	13	13	8	8		
— Récompte obligations cautionnées.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
— Opérations sur bons du Trésor ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
2 - Créances sur le Trésor public.....	1	1	4	5	9	4	14	4	4	4	4	1	2		
— Récompte obligations cautionnées.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
— Découvert en compte courant....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
— Compte courant postal	1	1	4	5	9	4	14	4	4	4	4	1	2		
3 - Disponibilités extérieures à vue....	1 567	1 900	1 877	2 078	1 908	1 889	1 669	1 751	1 842	1 954	2 217	2 140	2 280		
4 - Fonds Monétaire International	—	—	—	—	—	—	185	185	185	185	185	185	185		
5 - Créances diverses sur l'extérieur.....	439	439	439	439	439	439	439	439	439	—	—	—	—		
Total des contreparties	2 403	2 771	3 379	3 768	3 248	3 102	2 865	2 646	2 551	2 216	2 419	2 334	2 475		

